

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 01293

Numéro SIREN : 398 471 565

Nom ou dénomination : ORCHESTRA-PREMAMAN

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2018 sous le numéro de dépôt 15521

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ORCHESTRA-PREMAMAN

200 avenue des Tamaris
ZAC Saint Antoine
34130 Saint-Aunès

V/REF :

N/REF : 2001 B 1293 / 2018-B-15521

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 18/09/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 28/02/2018.

Rapport du commissaire aux comptes

Rapport de gestion

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 28/08/2018

Concernant la société

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme

200 avenue des Tamaris

ZAC Saint Antoine

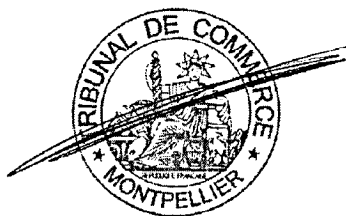
34130 Saint-Aunès

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-15521 le 18/09/2018

R.C.S. MONTPELLIER 398 471 565 (2001 B 1293)

Fait à MONTPELLIER le 18/09/2018,

LE GREFFIER



RAPPORT FINANCIER ANNUEL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018

ORCHESTRA
MODE ENFANT·MATERNITÉ·PUÉRICULTURE

Société anonyme au capital de 22.245.732 Euros
Siège social : Saint-Aunès (34130) 200, avenue des Tamaris
RCS Montpellier 398.471.565.

ORCHESTRA-PREMAMAN

18 SEP 2018

0181293

18 SEP 2018

REMARQUES GÉNÉRALES

Les expressions la « **Société** » et « **Orchestra-Prémaman S.A** » utilisées dans le présent rapport financier annuel pour l'exercice clos le 28 février 2018 (le « **Rapport Financier Annuel** ») désignent la société Orchestra-Prémaman S.A et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les comptes statutaires annuels de la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel ont été préparés conformément aux principes comptables français.

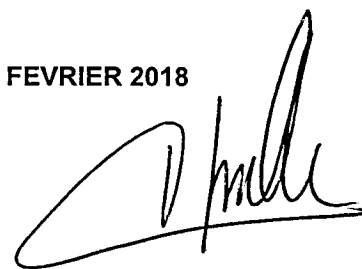
Les comptes consolidés annuels de la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel ont été préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, ou « **IFRS** ») telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prend, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la forme d'une partie distincte du rapport de gestion figurant à la section 2.5 du présent Rapport Financier Annuel.

* Thomas HANEZU

5. COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018

ORCHESTRA PRÉMAMAN SA



COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 28/02/2018

COMPTE DE RESULTAT AU 28 FEVRIER 2018

En milliers d'euros

	28/02/2018	28/02/2017
Produits d'exploitation	548 654	536 315
Chiffre d'affaires	532 646	520 539
Autres produits	9 462	13 055
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 546	2 721
Charges d'exploitation	551 586	544 133
Achats de marchandises et autres approvisionnements	313 867	329 099
Variation de stock	(12 928)	(34 797)
Autres achats et charges externes	153 118	159 270
Impôts et taxes	7 845	7 620
Salaires et traitements	39 185	35 546
Charges sociales	11 453	10 639
Dotations aux amortissements	24 680	26 571
Dotations aux provisions	10 260	9 795
Autres charges	4 106	390
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 932)	(7 818)
Produits financiers	2 384	8 236
Charges financières	(17 952)	(20 584)
Dotations et reprises financières		
RESULTAT FINANCIER	(15 568)	-12 348
RESULTAT COURANT	(18 500)	-20 166
Produits exceptionnels	2 943	24 367
Charges exceptionnelles	(11 233)	(40 780)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(8 290)	(16 413)
RESULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	(26 790)	(36 579)
Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices	(332)	825
RESULTAT NET	(26 459)	(37 404)

BILAN AU 28/02/2018
ACTIF
En milliers d'euros

	28/02/2018		28/02/2017	
	Valeurs brutes	Amort. & prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE	354 350	112 858	241 492	216 522
Immobilisations incorporelles	87 544	29 381	58 163	57 175
Frais de développement	12 549	9 482	3 067	5 639
Frais d'établissement			0	0
Concessions, brevets, marques	37 392	18 231	19 161	19 508
Fonds commercial	19 765	1 026	18 739	19 652
Autres	2 140	642	1 498	1 564
Immobilisations en cours	15 698		15 698	10 812
Immobilisations corporelles	105 188	57 651	47 537	55 814
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations	104 832	57 651	47 181	54 331
Immobilisations en cours	356		356	1 483
Immobilisations financières	161 618	25 826	135 792	103 533
Titres et créances rattachées à des participations	157 610	25 730	131 880	98 589
Actions propres	456	18	438	665
Autres titres immobilisés	24		24	24
Autres immobilisations financières	3 528	78	3 450	4 255
ACTIF CIRCULANT	324 740	16 627	308 113	292 773
Stock	207 734	1 694	206 040	192 699
Créances d'exploitation	94 134	14 923	79 211	40 742
Créances clients et comptes rattachés	64 185	14 238	49 947	31 429
Autres créances	29 949	685	29 264	9 313
Valeurs mobilières de placement	194	10	184	183
Disponibilités	22 678		22 678	59 149
COMPTES DE REGULARISATION	9 895		9 895	10 369
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1 106		1 106	90
TOTAL ACTIF	690 091	129 485	560 606	519 754

PASSIF

en milliers d'euros

Avant répartition		
	28/02/2018	28/02/2017
CAPITAUX PROPRES	2 667	29 109
Capital	22 246	22 246
Primes d'émission, fusion, apport	52 672	52 672
Réserves	1 661	1 661
Report à nouveau	(47 626)	(10 222)
Résultat de l'exercice	(26 459)	(37 404)
Provisions réglementées	173	156
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 283	793
TOTAL DES DETTES	518 998	455 189
Dettes financières	237 186	209 316
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	171 798	150 635
Emprunts et dettes financières diverses	65 388	58 681
Dettes d'exploitation	281 814	245 873
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 257	203 405
Dettes fiscales et sociales	33 291	27 269
Autres dettes	24 657	15 199
Instruments de trésorerie	11 610	0
COMPTES DE REGULARISATION	33 265	33 707
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	393	956
TOTAL PASSIF	560 606	519 754

NOTE 1

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels arrêtés au 28/02/2018 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n°2016-07 du 4/11/2016 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité d'exploitation ;
- ✓ Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-dessous.

Les comptes statutaires de l'exercice clos le 28 février 2018 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, à l'exception du changement de méthode suivant : la Société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er mars 2017 le règlement ANC n° 2015-05, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. En l'absence d'incidence significative à l'ouverture de l'exercice sur les capitaux propres, ce règlement n'a pas été appliqué de manière rétrospective. Toutefois, l'application de cette méthode à l'exercice clos le 28 février 2017 aurait conduit la société à augmenter la dette fournisseurs de l'ordre de 2 M€ en contrepartie d'un actif financier de l'ordre de 2 M€ également. »

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Le chiffre d'affaires opéré sur les commissionnaires-affiliés est présenté avant déduction de la commission versée à ces derniers. Cette dernière est quant à elle comptabilisée comme une charge d'exploitation.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (« K€ ») sauf indication contraire. Les informations financières présentées dans ce document ont été arrondies pour faciliter leur présentation. En conséquence, il est possible que dans certains tableaux, la somme des nombres d'une colonne ne soit pas parfaitement égale au total de la colonne indiqué

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des logiciels acquis ou développés en partie par l'entreprise, les marques acquises, les droits au bail et fonds de commerce ainsi que les malis de fusion.

Les fonds de commerce et droits au bail étant considérés comme des éléments à durée de vie indéterminée ne font pas l'objet d'un plan d'amortissement. Ces derniers sont évalués à la date de clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel.

Les marques acquises et malis de fusion font l'objet d'un test de dépréciation réalisé à la clôture des comptes.

Lorsque la valeur comptable des actifs incorporels devient durablement inférieure à sa valeur actuelle, telle que déterminée selon les méthodes décrites en note 4, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence.

La durée d'amortissement retenue pour les licences et logiciels acquis est généralement d'un an.

Les frais relatifs au développement des outils de la "supply chain" et les logiciels développés en interne sont amortis sur 5 ans.

Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Prémaman sont constitués de frais de collection et de développement en France et dans les filiales.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en Immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément au nouveau règlement sur les actifs :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- Orchestra-Prémaman peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les dépenses de développement (internes et externes) engagées depuis l'exercice précédent concernant les projets informatiques majeurs pour l'Entreprise (Manhattan, Web, M3) ont été immobilisés. Sur l'exercice les projets USA et Smartphone ont été activés. A la clôture de l'exercice le projet M3 n'est pas activé.

Les frais de collection engagés en N et relatifs à la collection N+1 sont amortis en une seule fois : quand la marchandise entre en stock. Ainsi la charge d'amortissement est neutralisée par la valorisation à la hausse des frais de collection injectés dans le stock. La charge sera constatée au final avec l'écoulement du stock.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Nature des immobilisations	Durée d'utilisation
Installations techniques et outillages	3 à 9 ans
Agencements et aménagements divers	3 à 9 ans
Matériel informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres tient compte notamment du montant des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.

Les frais d'acquisition de titres font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

Les actions propres figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Les valeurs brutes de sortie sont calculées selon la méthode FIFO

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2018, 132.750 actions auto détenues (0,72% du capital), dont 16.165 dans le cadre du programme de rachat et 116.585 dans le cadre du contrat de liquidité.

L'assemblée générale mixte de la Société qui s'est réunie le 24 août 2017 a autorisé dans sa onzième résolution, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Nous vous indiquons qu'au 28 février 2018 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.

Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au prix de revient qui comprend le prix d'achat et les frais d'approche y afférant. Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'acquisition.

Les frais de collection prévisionnels sont intégrés dans le prix de revient dans le logiciel d'exploitation.

Une régularisation est opérée en fin d'exercice permettant d'ajuster la projection au réel intégré dans la valeur des stocks.

L'ensemble des stocks est issu d'un inventaire permanent. Un inventaire physique est réalisé annuellement dans chaque magasin. Des inventaires tournants sont effectués dans les entrepôts.

La direction générale détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des stocks en se fondant sur les taux de marge négatifs réellement constatés sur chaque collection, ainsi que sur les perspectives d'écoulement auprès des magasins de déstockage pour les articles en stock à la clôture de l'exercice. Les stocks sont ainsi dépréciés par voie de provision en fonction de cette valeur.

Créances clients et évaluations des dépréciations

La méthode de dépréciation des créances prévoit que, pour la partie non couverte par l'assurance-crédit, les créances clients soient dépréciées en fonction de l'analyse du risque de non recouvrement et selon la règle suivante :

- ✓ 25% pour les créances de plus de 6 mois à compter de la mise en contentieux ;
- ✓ 50% pour les créances de 12 mois à 18 mois ;
- ✓ 100% pour les créances supérieures à 18 mois.

Il en résulte une provision pour dépréciation qui figure au bilan pour 14 238 milliers d'euros.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la Société devra supporter pour remplir son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

La Société comptabilise une provision pour litige lorsque le risque est considéré comme probable, et peut être raisonnablement évalué sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

Instruments financiers

La société met en place des stratégies de couverture de ses achats faits en devises étrangères essentiellement en dollars américains et yuans chinois. Des couvertures sont pratiquées en fonction d'un cours fixe utilisé lors du budget. Ces couvertures sont faites sous forme d'achats à terme.

La couverture est prise au moment du budget et est comptabilisée de la façon suivante :

- ✓ jusqu'à la réalisation des opérations : la couverture constitue un engagement hors bilan et aucune perte ni aucun profit n'est enregistré sur cet engagement à la clôture de l'exercice ;
- ✓ lors de la réalisation des opérations, les achats et les dettes correspondants sont comptabilisés au cours moyen de couverture semestriel. Le report/déport des contrats à terme est considéré comme un coût d'acquisition de l'élément couvert. Aucun écart de change n'est dégagé lors du règlement de la dette.

A la clôture de l'exercice, la différence entre le cours moyen de couverture du semestre écoulé et celui du semestre suivant est portée en résultat financier puis en achat de marchandises. Aucun écart de conversion ne figure au bilan concernant ces couvertures. La comptabilisation des éléments couverts et des instruments de couverture est effectuée conformément au règlement ANC 2015 – 05.

Cotisations de retraite et indemnité de départ en retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, Orchestra-Prémaman s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires à des organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions. La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ et de prestations de retraite sont évalués selon la méthode rétrospective. Cette méthode, évalue la quotité de droits acquise par le salarié à la date d'évaluation.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ✓ Table de mortalité : TH/TF 00-02
- ✓ Age de départ à la retraite : 67 ans
- ✓ Le taux d'actualisation retenu est de 2%
- ✓ Départ à l'initiative du salarié
- ✓ Catégories d'emplois :
 - Employés : taux rotation 14% constant, taux progression salaires 1% constant
 - Agents de maîtrise : taux rotation 5% constant, taux progression salaires 1% constant
 - Cadres : taux rotation 5% constant, taux progression salaires 1% constant

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important du personnel, le montant de l'engagement de retraite a été évalué au 28/02/2018 à 232 milliers d'euros.

Un contrat d'assurance a été signé avec la Société Générale au 28 février 2007 pour un montant de 64 milliers d'euros. L'engagement net de la société s'élève ainsi à 168 milliers d'euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

- Expansion internationale

Orchestra-Prémaman a conclu plusieurs contrats de partenariat à l'international au cours du 1er trimestre de l'exercice 2017-2018 :

- avec le Groupe CREO sur les Antilles (Martinique, Guadeloupe) et la Guyane : contrat de commission-affiliation visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats sur ces territoires,

- avec le Groupe LOCATE en mars 2017 : contrat de commission-affiliation, visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats sur l'île de la Réunion,
 - avec le Groupe AL-OTHAÏM en mai 2017 : contrat de franchise et d'approvisionnement de marchandises visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats en Arabie Saoudite.
- Regroupement d'entreprises

En date du 29 octobre 2015, Orchestra-Prémaman a envoyé une lettre au conseil d'administration de Destination Maternity proposant un possible rapprochement entre Orchestra et Destination Maternity, société cotée au NASDAQ (NASDAQ : DEST) et leader national sur le secteur de l'habillement de la femme enceinte. L'offre initiale d'Orchestra proposait l'acquisition de 100 % des titres de Destination Maternity rémunérés pour partie en numéraire (à hauteur de 25 millions d'€) et pour partie en actions Orchestra-Prémaman. Les termes de l'offre tenaient compte d'une prime de fusion de 45 % par rapport au cours de bourse de Destination Maternity. Par ailleurs, la réalisation de l'opération était conditionnée à la réalisation d'un audit confirmatoire satisfaisant pour Orchestra-Prémaman et à la négociation d'un accord de rapprochement acceptable pour les deux parties. Cette opération stratégique permettrait de combiner deux activités hautement complémentaires et de renforcer les capacités des deux sociétés au profit des clients, des actionnaires et des salariés. La société fusionnée devrait générer un chiffre d'affaires pro forma d'environ 1,1 milliard de dollars.

Le 14 décembre 2015, Orchestra-Prémaman a annoncé, dans une déclaration auprès de la SEC, avoir acquis environ 13 % des actions ordinaires de la société américaine Destination Maternity Corporation et suite au rejet de sa proposition initiale par Destination Maternity, a réitéré les termes et les modalités de l'offre initiale du 29 octobre 2015.

Le 8 février 2016, Orchestra-Prémaman a présenté une offre révisée, assortie des mêmes conditions que précédemment, améliorant les termes de la proposition initiale en augmentant la composante numéraire (37,5 m€). Selon les termes de cette offre révisée, il était proposé aux actionnaires de DM de recevoir une rémunération totale par action DM de 2,664 USD et 0,0596 action Orchestra. Par ailleurs, Orchestra a indiqué son intention d'avoir une double place de cotation (New York et Paris). Cette offre formulée par Orchestra-Prémaman n'a pas été retenue par le Board de Destination Maternity.

En date du 2 mai 2016, la société Orchestra-Prémaman a cédé à la société Yeled Invest la quasi-totalité des 13% de titres qu'elle détenait au sein de la société Destination Maternity Corporation, afin de se consacrer pleinement à la mise en œuvre des axes de travail opérationnels et stratégiques qu'elle s'est fixée et de ne pas obérer ses capacités financières pour faire face à son exploitation et à sa croissance. Par ailleurs, la Société dispose de la possibilité de racheter les actions ainsi cédées pendant une période de 24 mois à compter du 2 mai 2016 pour un prix d'achat correspondant au prix d'acquisition payé par Yeled Invest.

En date du 2 juin 2017, Destination Maternity Corporation et Orchestra-Prémaman S.A. ont annoncé qu'ils continuaient à réaliser des progrès en vue de leur fusion qui reste en bonne voie pour être réalisée au cours du troisième trimestre de l'exercice social 2017 de Destination Maternity.

En date du 27 juillet 2017, malgré les efforts constants et significatifs consentis par les deux groupes depuis la conclusion de l'accord de fusion en décembre 2016 et à l'aune des défis inhérents au respect de la réglementation boursière en vigueur en France et aux États-Unis, mais aussi des doutes entourant la possibilité de répondre à ces exigences réglementaires sans démarches ni frais déraisonnables, notamment en matière d'enregistrement et d'introduction des actions Orchestra sur le marché boursier américain, où elles n'ont jamais été cotées, les deux parties ont estimé qu'il était dans l'intérêt supérieur de leurs actionnaires respectifs de mettre fin à l'accord de fusion. Orchestra et Destination Maternity ont accepté de se rembourser mutuellement certains frais engendrés de part et d'autre par les démarches entreprises en vue de la mise en œuvre de l'accord de fusion.

Yeled Invest et ses affiliés conserveront les 1 922 820 actions ordinaires en circulation de Destination Maternity qu'ils détiennent et ont accepté de respecter des engagements de « standstill » en lien avec la résiliation de l'accord de fusion.

- Opération sur le capital social

Plan d'attribution d'actions gratuites :

Lors de sa séance du 24 août 2017, le Conseil d'administration d'Orchestra-Prémaman a décidé d'attribuer 63 000 actions gratuites, soit environ 0,3 % du capital social de la société, à certains salariés et dirigeants de la société, dont 35 000 pour les mandataires sociaux, sous réserve de certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou à de nouvelles actions à émettre.

Les seuils de déclenchement de ce plan n'étant pas réalisés tels que requis au 28 février 2018, aucune action gratuite ne sera finalement acquise au titre de ce plan. Ce plan n'a aucun impact sur le compte de résultat au 28 février 2018 car les conditions de performance ne sont pas atteintes.

- Non-respect des ratios de covenants bancaires à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2018

Orchestra-Prémaman a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Face à cette situation, Orchestra-Prémaman a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Toutefois ce protocole devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Dans ce contexte, Orchestra-Prémaman n'a pas pu respecter au 28 février 2018 les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires, mais dans le cadre du protocole de conciliation, Orchestra-Prémaman a obtenu un waiver pour l'ensemble de ses covenants bancaires à cette date. Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires Euro PP 2015 à 1 an.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation d'Orchestra-Prémaman a été retenue compte tenu des éléments suivants.

Après seize années de résultats bénéficiaires, Orchestra-Prémaman a réalisé pour la première fois au 28 février 2017 une perte nette de l'ordre de 37,4 M€, suivie d'une perte nette d'environ 26,4 M€ au cours de l'exercice clos le 28 février 2018. Ces pertes s'expliquent par plusieurs facteurs.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2017 :

- ✓ le recul de la marge brute sur l'exercice clos le 28 février 2017 liée à l'évolution de la répartition du chiffre d'affaires entre les gammes de produits (développement de l'activité puériculture au détriment de l'activité textile, plus rentable), à un retard dans la réalisation des gains de marge sur l'activité de centrale d'achats pour l'activité puériculture et à la hausse du dollar non répercutée à date sur les prix de vente dans un contexte de forte intensité concurrentielle ;
- ✓ des coûts supportés en 2016/2017 pour faire face au plan de restructuration du siège Prémaman en Belgique et aux décisions de fermeture de magasins et de réorganisation en Arabie Saoudite, à des litiges fournisseurs et à des dépréciations de créances affiliés et partenaires.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 :

- ✓ dans un contexte de rationalisation de son activité, le chiffre d'affaires est resté stable par rapport à l'exercice précédent, impacté par un marché toujours difficile ;
- ✓ une amélioration de la marge brute résultant d'un travail effectué sur la rentabilité, en particulier sur celle de la marque Prémaman ;

- ✓ des frais de structure maîtrisés ;
- ✓ des pénalités facturées par le Orchestra-Prémaman à ses fournisseurs au titre de problèmes qualité ou de délais de livraison et sur lesquelles Orchestra-Prémaman a dû passer des dépréciations dans un souci de prudence ;
- ✓ la fusion entre Orchestra et la société américaine Destination Maternity, qui devait lui permettre de se développer sur le marché américain, n'a finalement pas pu être mise en œuvre, en raison notamment de contraintes liées à la réglementation boursière. L'accord de fusion conclu en décembre 2016 a ainsi été résilié en juillet 2017. Ce projet de fusion, bien qu'avorté, a non seulement empêché le management de se consacrer pleinement à l'exploitation du Groupe Orchestra mais a aussi généré d'importants coûts ;
- ✓ en outre, Orchestra-Prémaman a subi une dégradation de ses liquidités du fait de l'accumulation d'un niveau de stocks trop important. Toutefois, les efforts consentis dans l'organisation de la supply chain ont permis une réduction du niveau de stocks au 28 février 2018 par rapport aux comptes semestriels du 31 août 2017.

Face à la dégradation de ses résultats et dans le contexte décrit ci-avant, Orchestra-Prémaman a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Dans ce contexte, Orchestra-Prémaman n'a pas pu respecter au 28 février 2018 les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires.

Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires en part courante.

Dans ces conditions, Orchestra-Prémaman a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Cet accord est décrit en détail au chapitre 2.1.9 ci-après. Ce réaménagement de l'endettement financier d'Orchestra-Prémaman qui se conjugue à l'apport de nouvelles liquidités permet de retenir l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'arrêté de ses comptes clos le 28 février 2018. Toutefois ce protocole est soumis à des conditions suspensives et devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre du protocole de conciliation, Orchestra-Prémaman a obtenu un abandon des covenants financiers sur le crédit syndiqué et les emprunts obligataires au 28 février 2018, suivi d'une période de trois semestres (31/08/2018, 28/02/2019 et 31/08/2019) sans aucun ratio à respecter. De nouveaux ratios sont définis dans le protocole de conciliation et seront mesurés au 28 février 2020.

Du fait de cet accord, la Société considère que les conditions sont assurées pour être en mesure de couvrir ses besoins financiers relatifs aux activités opérationnelles et aux investissements planifiés sur les 12 prochains mois, et que l'application de l'hypothèse de continuité d'exploitation est donc justifiée.

Autres informations

La Société a poursuivi son développement en France métropolitaine en ouvrant 18 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2018, le nombre de points de vente en France est de 312 (172 succursales, 140 commissionnaires-affiliés).

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires de 533 millions d'euros.

La Société a dégagé un résultat d'exploitation négatif de 2 932 milliers d'euros.

Elle a bénéficié au titre de l'exercice d'un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi d'un montant de 2 108 K€. Le crédit d'impôt relatif à l'année civile 2017 reste en créance reportable d'IS, et sera demandé en remboursement à l'issue du délai

d'expiration de 3 ans s'il n'a pu être imputé sur les prochains bénéfices fiscaux. La société présente les produits résultant de l'application de ce dispositif, dans un sous-compte dédié, en diminution de ses charges de personnel. Il en est de même, pour le crédit d'impôt relatif aux années civiles 2015 et 2016, pour respectivement 1 564 milliers d'euros et 1 656 milliers d'euros.

La Société enregistre une perte nette de 26 459 milliers d'euros au 28 février 2018.

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit au 28 février 2018 à 148.9 millions d'euros (y compris 100 millions d'emprunt obligataire) contre 91.4 millions d'euros au 28 février 2017, en augmentation de 57.6 millions d'euros sur l'exercice.

La société YELED, sise 9B Bld du Prince Henri 1724 Luxembourg, consolide les comptes de la société selon la méthode de l'intégration globale.

• Conventions conclues avec la SCI ARRAS

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 août 2015, a autorisé la signature d'un bail avec la SCI Arras concernant le bâtiment à construire sur la commune d'Arras. La SCI d'Arras est une filiale à 67 % de HM Belgium SPRL et à 33 % de Gofratra BVBA.

Le bail conclu le 3 septembre 2015, entré en vigueur à la livraison des installations le 27 juillet 2016 (ci-après le « Bail Existant ») présente les principales caractéristiques suivantes :

- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface hors d'œuvre nette de 50.245 m² (dont 1.117 m² de bureaux) sis sur un terrain situé dans la Zone Actiparc d'une surface d'environ 117.500 m² ;
- Durée du bail de 10 ans fermes ;
- Loyer annuel HT et HC d'un montant de 2.197.416 €, payable trimestriellement d'avance, indexé sur l'indice ILAT, correspondant à des coûts de :
 - o 42 € HT et HC par m² SHON loué, et par an pour une superficie de 49.128 m² d'entrepôts
 - o 120 € HT et HC par m² SHON loué, et par an pour une superficie de 1.117 m² de bureaux
- Dépôt de garantie : 1 trimestre de loyer
- Indemnité d'immobilisation versée par le bailleur en garantie des engagements du preneur pour un montant de 1.098.708 € HT, qui sera restituée par le bailleur au preneur, à compter de la prise d'effet du bail, déduction faite du montant du dépôt de garantie, par compensation sur la première année de facturation du loyer.

En date du 22 décembre 2016, la société Orchestra-Prémaman et la SCI Arras ont signé un avenant au contrat de bail commercial conclu le 3 septembre 2015 afin de substituer le dépôt de garantie par une garantie bancaire.

Ainsi, par cet avenant, la SCI Arras s'engage à restituer le dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat. La garantie bancaire venant substituer ledit dépôt de garantie devra être établie par un établissement bancaire de référence, au bénéfice du bailleur. Elle devra être effective au plus tard au 5 juillet 2017. A défaut, Orchestra-Prémaman s'engage à reverser le dépôt de garantie au plus tard le 31 juillet 2017.

Le dépôt de garantie restitué au cours de l'exercice clos au 28 février 2017 au titre de cette convention s'élève à 551 969 €. Aucun dépôt de garantie n'a été restitué au cours de l'exercice clos au 28 février 2018.

La charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 28 février 2018 s'est élevée à 2 038 559 € au titre des loyers et à 243 156 € au titre de la taxe foncière et 14 382 € au titre de l'assurance.

La société Orchestra-Prémaman s'est par ailleurs rapprochée de la SCI Arras compte tenu de son intérêt quant à la signature d'un second bail commercial relatif aux 74.375 m² de locaux à usage d'entrepôt et de bureaux qui seront, à terme, construits sur le terrain.

Dans le cadre du développement de son activité, Orchestra-Prémaman s'est finalement rapprochée de la SCI Arras en vue de la prise à bail des locaux à usage d'entrepôt et de bureau construits à terme (ci-après « Extension ») et dédiés à la gestion logistique du groupe. Ainsi, les deux parties ont conclu un bail commercial sous conditions suspensives en date du 15 juin 2017 (ci-après « BEFA Initial ») dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

- Conditions suspensives :

- Obtention du permis de construire relatif à la construction des locaux loués au plus tard le 30 septembre 2019 ;
 - Réalisation des formalités relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Signature du procès-verbal de livraison et travaux conformes au descriptif des travaux au plus tard le 31 mai 2019.
- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface plancher d'environ 74 735 m² (dont 71 653 m² d'entrepôt) sis sur un terrain dans la zone ACTIPARC ;
 - Durée de 10 ans fermes à compter de la réception des constructions ;
 - Loyer annuel de 3 123 750 € hors taxes et hors charges déterminé sur une base de 42 € par m² ;
 - Dépôt de garantie : 1 trimestre de loyer.

Depuis la signature du BEFA Initial, des éléments nouveaux sont intervenus et la société Orchestra Prémaman s'est rapprochée de la SCI Arras aux fins d'adapter les dispositions du BEFA Initial.

A cet effet, les parties ont décidé d'un commun accord de résilier purement et simplement le BEFA Initial le 30 novembre 2017, et ont signé un nouveau bail (ci-après le «BEFA »), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Conditions suspensives :
 - Obtention par le BAILLEUR ou toute personne morale qui lui serait substituée du permis de construire relatif à la construction des locaux loués, purgé de tous recours, retrait ou déféré préfectoral et ayant par conséquent acquis un caractère définitif, au plus tard le 31 décembre 2018, sauf meilleur accord des PARTIES,
 - Obtention, par le BAILLEUR ou toute personne morale qui lui serait substituée, au plus tard le 31 décembre 2018, sauf meilleur accord des PARTIES, de l'arrêté d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées devenu définitif, et visant les rubriques suivantes :
 - Sous le régime de l'autorisation : 1510, 1530, 1532, 2662-a, 2663-1a, 2663-2a ;
 - Sous le régime de la déclaration : 2910-A, 2925.
- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface de plancher d'environ 73.326m² (dont 71.667,20m² d'entrepôt) sis sur un terrain dans la zone Actiparc ;
- Durée de 10 ans fermes à compter la réception des constructions ;
- Loyer annuel de 3.083.850 € HT et hors charges déterminé sur une base de 42,06€ par m² ;
- Dépôt de garantie de base : 1 trimestre de loyer ;
- Dépôt de garantie complémentaire pour un montant de 9 280 000€ et valable pendant une durée de 6 années à compter de la date de prise d'effet du BEFA. En cas d'absence d'impayé par Orchestra, cette garantie sera ramenée à 6 148 000€ à la deuxième date anniversaire du BEFA, et à 3 074 000€ à la quatrième date anniversaire du BEFA.

Par ailleurs, Orchestra Prémaman et la SCI Arras se sont rapprochées le 30 novembre 2017 aux fins d'adapter le Bail Existant, et ont convenu que, dans l'hypothèse où interviendrait la prise d'effet du Bail de l'Extension, la durée du Bail Existant sera automatiquement et concomitamment adaptée pour une nouvelle période ferme de dix ans à compter de la date de prise d'effet du bail de l'Extension.

De plus, les parties ont convenu que :

1. Dans l'hypothèse où il adviendrait que les conditions suspensives visées dans le BEFA ne soient pas réalisées dans les délais convenus, en garantie de la bonne exécution de ses engagements financiers au titre du présent Bail Existant, Orchestra s'engage à faire émettre, en faveur du Bailleur, une seconde garantie autonome à première demande (ci-après « GAPD 2»). La GAPD 2 sera remise au bailleur au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de la constatation du défaut de réalisation de l'une quelconque des Conditions Suspensives du Bail d'Extension, et devra garantir, sur une période de 6 ans à compter de son émission, le paiement d'une somme de 6 720 000€. A la deuxième date anniversaire de la GAPD 2 (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 sera ramené à la somme de 4 452 000€ et sera valable pendant une durée de deux années. A la quatrième date anniversaire de la GAPD 2 (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 sera ramené à la somme de 2 226 000€ et sera valable pendant une durée de deux années, à l'issue desquelles ladite garantie sera restituée par le bailleur à Orchestra.
2. Dans l'hypothèse où il adviendrait que les conditions suspensives visées dans le BEFA soient réalisées dans les délais convenus, en garantie de la bonne exécution de ses engagements financiers au titre du présent Bail Existant, Orchestra s'engage à faire émettre, en faveur du Bailleur, une seconde garantie autonome à première demande (ci-après « GAPD 2 Bis»). La GAPD 2 Bis sera remise au bailleur au plus tard le jour de la livraison de l'Extension, et devra garantir, sur une période de 6 ans à compter de son émission, le paiement d'une somme de 6 720 000€. A la deuxième date anniversaire de la GAPD 2 Bis (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 Bis sera ramené à la somme de 4 452 000€ et sera valable pendant une durée de deux années. A la quatrième date anniversaire de la GAPD 2 Bis (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 Bis sera ramené à la somme de 2 226 000€ et sera valable pendant une durée de deux années, à l'issue desquelles ladite garantie sera restituée par le bailleur à Orchestra.

En contrepartie de son engagement d'importance, nécessaire et indispensable pour lui permettre de réaliser l'opération immobilière envisagée, la SCI Arras a accordé à la société Orchestra-Prémaman, au titre d'un Contrat d'Apporteur d'Affaires signé le 23 février 2017, une économie de loyers futurs payée d'avance, pour un montant de 17.000.000 € HT à compter de la livraison des constructions. Le montant comptabilisé en produit est nul à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2018.

NOTE 2 : ACTIF IMMOBILISE

				en milliers d'euros
	Valeurs brutes au 28/02/17	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 28/02/18
Immobilisations incorporelles	86 301	16 458	15 215	87 544
Immobilisations corporelles	104 038	5 112	3 963	105 187
Immobilisations financières	122 851	134 952	96 185	161 618
TOTAL	313 190	156 522	115 363	354 349

Immobilisations incorporelles :

La valeur des droits au bail et fonds de commerce inscrite à l'actif au cours de l'exercice 2017-2018 correspond aux montants décaissés lors des acquisitions.

A la date de clôture le montant des droits au bail s'élève à 17 186 milliers d'euros, et le montant des fonds de commerce s'élève à 2 579 milliers d'euros.

La société a acquis 10 magasins dont 1 reprise à un Franchisé. La société a cédé 1 magasin à un franchisé (passage en CAF). La société a fermé 6 magasins.

L'exercice 2017/2018 enregistre une sortie d'actif brut pour 11 861 milliers d'euros concernant les frais de développement des saisons antérieures totalement amortis.

Les frais de développement engagés sur l'exercice dans le cadre des projets informatiques, incluant les coûts internes s'élèvent à 7 032 K€.

2- Immobilisations corporelles :

Les augmentations concernent principalement l'acquisition de nouveaux points de vente, la rénovation des magasins et des investissements réalisés au siège.

Les diminutions correspondent à la cession des magasins ainsi qu'à la mise au rebut des immobilisations liées à la rénovation du parc magasins.

3- Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent essentiellement aux titres des filiales de la société Orchestra Prémaman S.A. et aux créances rattachées aux participations. Les titres se décomposent comme suit :

en milliers d'euros

Au 28 février 2018

	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	% détention
OPI	6 000	6 000	0	99,99%
Orchestra Belgique	3 000	72	2 928	99,53%
Orchestra Suisse	2 014	0	2 014	100,00%
Orchestra Prémaman Belgium	10 299	10 128	171	100,00%
Orchestra Hellas (Grèce)	60	0	60	75,00%
Orchestra Turquie	771	771	0	99,99%
Orchestra Canada	0	0	0	100,00%
Orchestra Maroc	294	294	0	51,00%
Orc Distribution Maroc	4	0	4	50,00%
Orchestra Chypre	1	0	1	100,00%
Orchestra Deutschland	115	112	3	90,00%
Orchestra Italie	10	10	0	100,00%
Orchestra Participation	10	0	10	100,00%
Orchestra Asia	446	0	446	99,00%
Kazibao	86	0	86	79,00%
Club at cost	563	105	458	100,00%
Orchestra Vostok	36	36	0	100,00%
Orlog	160	0	160	40,00%
Orchestra Madagascar	0	0	0	100,00%
Orchestra USA Inc	85	85	0	95,00%
Autres titres de participation non consolidés	209	79	130	
TOTAL des titres de participation	24 163	17 692	6 471	

**Immobilisations financières -
valeur brute**

	en milliers d'euros			
	28/02/2017	Augmentations	Diminutions	28/02/2018
-				
Titres de participation	24 153	10	0	24 163
Créances rattachées à des participations	93 634	531 575	491 762	133 447
Actions propres	706	2 030	2 280	456
Autres titres immobilisés	24	0	0	24
Dépôts de garantie et prêts	4 334	407	1 211	3 528
TOTAL	122 851	534 022	495 253	161 618

**Immobilisations financières -
provisions**

	en milliers d'euros			
	28/02/2017	Augmentations	Diminutions	28/02/2018
Titres de participation	17 430	262	0	17 692
Créances rattachées à des participations	1 767	6 271	0	8 038
Actions propres	42	0	24	18
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Dépôts de garantie et prêts	78	0	0	78
TOTAL	19 318	6 533	24	25 827

**Immobilisations financières -
valeur nette**

	en milliers d'euros			
	28/02/2017	Augmentations	Diminutions	28/02/2018
Titres de participations	6 724	-252	0	6 471
Créances rattachées à des participations	91 866	525 304	491 762	125 409
Actions propres	664	2 030	2 256	438
Autres titres immobilisés	24	0	0	24
Dépôts de garantie et prêts	4 255	407	1 211	3 450
TOTAL	103 533	527 489	495 229	135 791

NOTE 3 – AMORTISSEMENTS

en milliers d'euros

	28/02/2017	Augmentations	Diminutions	28/02/2018
Immobilisations incorporelles	29 034	13 616	14 024	28 627
Immobilisations corporelles	48 224	11 217	2 635	56 806
TOTAL	77 258	24 833	16 659	85 433

Les amortissements des éléments incorporels correspondent principalement aux logiciels et frais de développement mis en service.

Les autres éléments incorporels non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 4.

NOTE 4 – PROVISIONS

en milliers d'euros

	28/02/2017	Augmentations	Diminutions	28/02/2018
Provisions Règlementées	155	17	0	172
Provisions pour risques et charges	793	5 736	1 246	5 283
Provisions pour risques	249	2 828	1 174	1 903
Provisions pour charges	543	2 908	71	3 380
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	92	1 566	60	1 598
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	19 319	6 533	24	25 827
Provisions pour dépréciation des stocks et encours	2 107	346	759	1 694
Provisions pour dépréciation des créances & VMP	11 356	7 708	4 133	14 932
TOTAL GENERAL	33 822	21 911	6 225	49 508

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros

	28/02/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	28/02/2018
Provisions pour litiges	160	1 624	986	798
Provisions pour perte de change	90	1 204	188	1 106
Autres provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	543	2 907	71	3 379
Total	793	5 735	1 245	5 283

Les provisions pour litiges sont principalement liées au Contrôle douanier initié en 2014. Cette provision a été dotée pour 1 500 K€ au cours du 1er semestre et reprise pour -950 K€ durant le 2nd semestre afin de traduire l'évolution du litige et le risque encouru au 28.02.2018. Les provisions pour charges sont essentiellement liées à la juste valeur des instruments financiers à terme en position ouverte isolée ainsi qu'au solde des bons de clôture sur les listes de naissance

Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur du fonds commercial et du droit au bail est testée pour chaque magasin à partir d'une valeur estimée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires et en fonction de critères de rentabilité prévisionnels. En cas d'indice de perte de valeur, il est fait appel à un expert indépendant pour évaluer ces éléments incorporels à partir des méthodes généralement retenues sur le secteur d'activité. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nette comptable.

Au 28/02/2018, les provisions pour dépréciation relatives à ces éléments s'élèvent à 753 k€.

Au 28/02/2018, des dépréciations ont également été constatées sur les actifs corporels et incorporels des magasins dont la fermeture a été actée postérieurement à la date de clôture pour un total 845 k€

NOTE 5 – STOCKS

en milliers d'euros

	28/02/2017	28/02/2018
Stocks tissus	1 121	938
Stocks agencements	5 720	5 068
Stocks marchandises	187 965	201 725
Stocks échantillons	0	3
Montant brut	194 806	207 734
Provision pour dépréciation	2 107	1 694
Montant net	192 699	206 040

La valeur des stocks à la clôture de l'exercice intègre les stocks en transit.

Le taux de dépréciation rapporté à la valeur brute du stock est passé de 1,1 % au 28 février 2017 à 0,82 % au 28 février 2018.

Au 28 février 2017, la Direction Générale avait identifié des pièces présentant un problème de qualité. Au regard des informations disponibles, ce stock qui pourrait être écoulé sous forme de braderie, avait fait l'objet d'une provision à hauteur de 70 % pour un montant de 554 K€.

Par ailleurs, suite aux décisions de mettre fin au partenariat avec l'Arabie Saoudite, une dépréciation moyenne de 85% a été constatée sur les stocks détenus au 28 février 2017 compte tenu de la faible capacité d'écoulement de ces stocks, pour un montant de 864 k€

Au 28 février 2018, la provision sur le stock identifié comme présentant un problème de qualité a diminué et représente 480 K€.

La dépréciation suite à la fin du partenariat avec l'Arabie Saoudite quant à elle s'élève à 407 k€.

NOTE 6 – CREANCES ET DETTES

a) Echéances des créances et des dettes

	en milliers d'euros		
	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations	133 447		133 447
Autres immobilisations financières	3 528	2	3 526
Total créances de l'actif immobilisé	136 975	2	136 973
Clients et comptes rattachés	64 185	49 046	15 140
Autres créances	29 949	23 863	6 086
Total créances de l'actif circulant	94 134	72 909	21 226
Charges constatées d'avance	9 895	9 061	834
Ecart de Conversion	1 106	1 106	
TOTAL	242 110	83 078	159 033

en milliers d'euros

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à + 1 an et - de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts / dettes établissements crédit	171 798	151 469	20 328	
Emprunts et dettes financières diverses	65 388	1 368	48 494	15 526
Total dettes financières	237 185	152 827	68 822	15 526
Fournisseurs	162 103	162 103		
Fournisseurs factures non parvenues	50 154	50 154		
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 257	212 257		
Dettes sociales	10 765	10 765		
Dettes fiscales	22 525	22 525		
Total dettes sociales et fiscales	33 291	33 291		
Dettes diverses	24 657	16 140	8 517	
Instruments de Trésorerie	11 610	11 610		
Total autres dettes	36 267	27 750	8 517	
Total dettes d'exploitation	281 814	273 297	8 517	
Produits constatés d'avance	33 265	15 075	7 565	10 625
Ecart de conversion	393	393		
TOTAL	552 658	441 602	84 904	26 151

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont principalement constitués par la syndication et les emprunts obligataires.

Suite à la rupture des conventions bancaires, les échéances du crédit syndiqué et des emprunts obligataires Euro PP 2015 ont été reclassées à 1 an.

b) Autres créances

Autres créances	en milliers d'euros			
	Net	Brut	Provision	Net
	28/02/2017	28/02/2018		
TVA	3 218	5 298		5 298
Cession immobilisations	82	82		82
Personnel et organismes sociaux	206	235		235
Fournisseurs avoirs à recevoir et avances	3 627	14 209		14 209
Impôt Société	26	0		0
Divers	2 154	10 125	684	9 441
TOTAL	9 313	29 949	684	29 265

c) Comptes de régularisation

		en milliers d'euros
Charges constatées d'avance	28/02/2017	28/02/2018
Loyers et charges	2 687	3 365
Honoraires syndication	116	230
Cartes Club	3 971	3 988
CB / Assurances / TF/Entretien	707	343
Divers	2 888	1 969
Total	10 369	9 895

		en milliers d'euros
Produits constatés d'avance	28/02/2017	28/02/2018
Cartes Club	14 572	14 567
Economie de Loyer SCI ARRAS (*)	17 000	17 000
Divers	2 135	1 698
Total	15 527	33 265

(*) Cf. Note 1 – Autres informations - Conventions conclues avec la SCI ARRAS

d) Dettes financières

	en milliers d'euros	
Dettes financières	28/02/2017	28/02/2018
Emprunt syndiqué	46 592	32 668
Emprunts obligataires	100 000	100 000
Autres emprunts	632	483
Intérêts courus	2 615	2 434
Concours bancaires	796	36 213
Sous-total des emprunts / dettes établissements de crédit	150 635	171 798
Dépôts et cautionnements reçus	10 899	14 040
Participation des salariés	297	223
Emprunts assortis de conditions particulières	6 900	6 500
Dettes rattachées à des participations	39 735	42 751
Avances Bailleurs	850	1 874
Sous-total des emprunts / dettes diverses	58 681	65 388
Total dettes financières	209 316	237 186

Elles sont essentiellement constituées :

- 1) d'un contrat de crédit syndiqué multidevises à terme, signé le 06 mai 2013 auprès d'un pool de 13 banques, d'une durée maximum de 6 ans, d'un montant mobilisable au 28 Février 2018 de 131 millions d'euros et d'un montant non-utilisé de 16 millions d'euros.

en milliers d'euros	Montant total de la ligne au 28/02/2018	Montant utilisé au 28/02/2018		Montant de la ligne disponible au 28/02/2018
		Dettes financières	Engagements par signature	
Tranche A Prêt amortissable	6 200	6 200		0
Tranche B1 Crédit amortissable (avances)	13 688	13 688		0
Tranche B2 Crédit revolving (auxiliaire)	30 000	28 464		1 536
Tranche B2 USD (ex AED)	12 500	12 781		-281
Tranche C1 Engagements par signature	68 500		54 025	14 475
TOTAL	130 888	61 133	54 025	15 730

Echéances du crédit syndiqué :

en milliers d'euros	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à + 1 an et - de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Tranche A Prêt amortissable	6 200	6 200		
Tranche B1 Crédit amortissable (avances)	13 688	13 688		
Tranche B2 Crédit revolving (auxiliaire)	28 464	28 464		
Tranche B2 USD (ex AED)	12 781	12 781		
TOTAL	61 133	61 133		0

- 2) d'un emprunt obligataire, contracté le 6 novembre 2014 dans le but d'augmenter et de diversifier le financement général du Groupe, d'un montant de 20 millions d'euros, remboursable en totalité le 6 novembre 2020.
- 3) d'un emprunt obligataire contracté le 15 juillet 2015 et le 7 octobre 2015, d'un montant de 80 millions d'euros remboursable à hauteur de 41,5 millions d'euros le 22 juillet 2021, et le solde de 38,5 millions d'euros le 22 juillet 2022.

e) Charges à payer

	en milliers d'euros	
	28/02/2017	28/02/2018

Factures non parvenues	30 725	50 154
Avoirs à établir	3 901	8 775
Dettes sociales	4 779	5 655
Dettes fiscales	3 930	7 019
Intérêts courus	2 747	2 434
Autres charges à payer	228	470
TOTAL	46 310	74 507

f) Produits à recevoir

en milliers d'euros

	28/02/2017	28/02/2018
Factures à établir	11 818	18 144
Fournisseurs - rabais, remises et ristournes à obtenir	1 603	4 167
Organismes Sociaux	180	191
Autres	4 078	7 118
TOTAL	17 679	29 620

g) Dettes et créances représentées par des effets de commerce

en milliers d'euros

	28/02/2017	28/02/2018
Fournisseurs : effets à payer	30 584	15 616
Clients : effets à recevoir	12 148	(4 637)

NOTE 7 – INFORMATION SUR LES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

en milliers d'euros

	Valeurs brutes concernant	les parties liées	les autres participations
Titres de participation		23 954	209
(Cf. note 2.3)			
Provision sur titres de participation		-17 613	-79
<i>OPI (Espagne)</i>		-6 000	
<i>Orchestra Prémaman Belgium</i>		-10 128	
<i>Orchestra Turquie</i>		-771	
<i>Orchestra Maroc</i>		-294	
<i>Orchestra Deutschland</i>		-112	
<i>Club At Cost LTEE</i>		-105	
<i>Orchestra USA</i>		-85	
<i>Orchestra Belgium</i>		-72	
<i>Autres</i>		-46	-79
Créances rattachées à des participations		133 447	345
<i>OPI (Espagne)</i>		8 925	
<i>Orchestra Belgium</i>		2 271	
<i>Orchestra Prémaman Belgique</i>		83 640	
<i>JRMT</i>		788	
<i>Orchestra Participation</i>		9 447	
<i>Orchestra Suisse</i>		7 845	
<i>Club at cost</i>		89	
<i>Orchestra Maroc</i>		4 052	
<i>Orchestra Hellas(Grèce)</i>		77	
<i>Orchestra Canada</i>		986	
<i>Orchestra Italie</i>		808	
<i>Orchestra Turquie</i>		1 649	
<i>Orchestra China</i>		1 063	
<i>SWF</i>		327	
<i>Orchestra Chypre</i>		219	
<i>Orchestra Deustchland</i>		2 747	
<i>Orchestra Luxembourg</i>		2 055	
<i>Orchestra Vostok (Russie)</i>		1 098	
<i>Orchestra USA</i>		4 312	
<i>Autour de Bébé</i>		688	
<i>Autres</i>		9	345
Provision sur créances rattachées		-7 903	-135

<i>Orchestra Turquie</i>	-1 553	
<i>Orchestra Vostok (Russie)</i>	-1 098	
<i>Orchestra USA</i>	-4 420	
<i>Orchestra Canada</i>	-832	
<i>Autres</i>		-136
Dettes rattachées à des participations	42 751	
<i>Orchestra Asia</i>	20 567	
<i>Club At Cost LTD</i>	84	
<i>Kazibao LTD</i>	318	
<i>Orchestra Hellas(Grèce)</i>	546	
<i>Home Market</i>	20 356	
<i>Orchestra Madagascar</i>	872	
<i>Autres partenaires</i>	11	
Créances clients et comptes rattachés	36 627	255
<i>OPI (Espagne)</i>	2 233	
<i>Orchestra Belgium</i>	333	
<i>Orchestra Suisse</i>	1 441	
<i>Orchestra Hellas(Grèce)</i>	22 632	
<i>Orchestra Prémaman Belgium</i>	5 174	
<i>Orchestra Chypre</i>	-391	
<i>Orchestra Maroc</i>	3 008	
<i>Orchestra Italie</i>	207	
<i>Orchestra Prémaman Luxembourg</i>	301	
<i>Orchestra Deutschland</i>	390	
<i>Orchestra Vostok (Russie)</i>	1 971	
<i>SANDSWEAR</i>	672	
<i>Peak Apparel BG</i>	276	
<i>Roncq DEVELOP</i>	598	
<i>SOGUITEX SAS</i>	290	
<i>IE TRUST Industry Private Limited</i>		203
<i>STILPASS</i>	-374	
<i>OMD</i>	-318	
<i>ORCSAVANNA</i>	-239	
<i>ORCHESTRUN</i>	-269	
<i>B5A</i>	347	
<i>SO KIDS Merignac</i>	433	
<i>BABY DREAM</i>	-213	
<i>SAS CARBONE</i>	-417	
<i>YELED</i>		52

<i>Autres partenaires</i>	-1 458	
Emprunts et dettes financières divers	10 798	
<i>OMD</i>	692	
<i>SO KIDS MERIGNAC</i>	250	
<i>SAS STILPASS</i>	300	
<i>LA BOUTIQUE D'OPHELIE</i>	291	
<i>YSBV</i>	286	
<i>SAS PITCHOUNS</i>	479	
<i>SAS PUERIS</i>	500	
<i>CGBBKIDS</i>	521	
<i>ORC ST JEAN</i>	283	
<i>B5A</i>	264	
<i>CRISLOR</i>	250	
<i>SAS ORCLOM</i>	560	
<i>SDO</i>	267	
<i>BERSO</i>	230	
<i>SAS CARBONE</i>	500	
<i>ORKALYSS</i>	273	
<i>BONNAILLIE</i>	437	
<i>RONCQ DEVELOP</i>	270	
<i>AMIENS DEVELOP</i>	378	
<i>REPORT</i>	370	
<i>Autres partenaires</i>	3 397	
Autres créances	4 443	0
<i>Orchestra ASIA</i>	2 782	
<i>Karina</i>	500	
<i>Orchestra Hellas</i>	359	
<i>SWF</i>	183	
<i>Sandswear</i>	234	
<i>Peak Apparel BG</i>	101	
<i>ORLOG</i>	597	
<i>Autres partenaires</i>	187	
Dettes fournisseurs	101 149	0
<i>Orchestra Asia</i>	43 545	
<i>Orchestra CHINA</i>	427	
<i>Karina</i>	2 924	
<i>SWF</i>	1 857	
<i>ORLOG</i>	799	
<i>SCI 3LF</i>	623	

SAS VERCHANT	421
IE TRUST Industry Private Limited	214
Orchestra Prémaman Belgium	32 373
Orchestra HELLAS	6 294
Orchestra Madagascar	487
Asia Retail Display	3 679
Végotex	9 762
Autres partenaires	882
Autres dettes	2 350 912
SO KIDS Merignac	790 729
OPI (Espagne)	204 914
Orchestra Maroc	229 940
Autres partenaires	1 125 329

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

		en milliers d'euros
	28/02/2017	28/02/2018
Lettres de crédit	8 754	11 781
Créances cédées non échues	12 593	16 366
Crédits documentaires	44 578	48 590
Avals, cautions et garanties données	16 335	28 827
Autres engagements donnés (1)	149	168
Instruments de couverture de change (2)	229 494	209 251
TOTAL	311 903	314 973

(1) Concerne la provision retraite. Un contrat d'assurance a été signé sur 2007 couvrant l'indemnité de retraite à hauteur de 64 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2018 et cet actif constitue un engagement hors bilan.

(2) Nominal du dérivé converti au taux de l'instrument de couverture.

Les informations concernant les crédits-bails se présentent comme suit :

	En milliers d'euros			
	Exercice en cours	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	A plus de 5 ans
Redevances versées	2 500			
Redevances restant à payer		1 573	1 476	
Amortissement	2 304	1 457	1 342	

Les crédits-bails ci-dessus concernent le matériel informatique et la mécanisation de l'entrepôt (lot 1 et lot 2).

Le montant des redevances cumulées à la clôture de l'exercice est de 7 690 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice est de 6 473 milliers d'euros.

Engagements reçus

	en milliers d'euros	
	28/02/2017	28/02/2018
Cautions	-	-
Abandon de créance avec retour à meilleure fortune (1)	50 132	50 132
Garanties bancaires	1 720	1 120
Lettres de crédit	300	400
Nantissements	-	-
TOTAL	52 152	51 652

(1) Les abandons de créance concernent :

- a. OPI pour 7 714 milliers d'euros
- b. Orchestra Prémaman Belgium pour 42 277 milliers d'euros
- c. Orchestra Canada pour 141 milliers d'euros

NOTE 9 – CHIFFRE D'AFFAIRES

	en milliers d'euros	
	28/02/2017	28/02/2018
Ventes détail	186 284	189 476
Ventes franchisés et négoce	287 303	305 593
CA adhésion club	28 497	28 043
Autres prestations de service	18 454	9 534
TOTAL	520 539	532 646
France	392 801	401 537
Export	127 734	131 110
TOTAL	520 539	532 646

NOTE 10 – TRANSFERTS DE CHARGES

Le montant du poste transferts de charges (1 356 milliers d'euros) correspond essentiellement à des indemnités d'assurance et des frais de personnel.

NOTE 11 – RESULTAT FINANCIER

en milliers d'euros

	28/02/2017	28/02/2018
Intérêts et produits assimilés	2 508	1 956
Produits financiers de participation	2 072	106
Reprise sur provisions	474	25
Différences positives de change	3 178	294
Produits cessions VMP	4	3
Total des produits financiers	8 236	2 384
Intérêts et charges assimilés	7 571	7 427
Charges financières de participation	747	714
Dotations aux provisions	11 509	9 138
Différences négatives de change	276	673
Mali de fusion	481	0
Total des charges financières	20 584	17 952
RESULTAT FINANCIER	(12 348)	(15 568)

Le résultat financier est essentiellement composé des différences de change, des intérêts bancaires, des intérêts sur comptes courants des filiales, des provisions sur immobilisations financières, des intérêts des obligations ainsi que des dividendes reçus des filiales.

NOTE 12 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	28/02/2017	28/02/2018
Résultat sur opérations de gestion	723	161
Produits de cessions d'immobilisations (2)	23 083	1 772
Reprises de provisions	560	1 010
Total des produits exceptionnels	24 367	2 943
	28/02/2017	28/02/2018
Résultat sur opérations de gestion (1)	27 854	5 351
VNC des cessions d'immobilisations	12 822	3 369
Dotations aux provisions	104	2 513
Total des charges exceptionnelles	40 780	11 233
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(16 413)	(8 290)

(1) Dont :

-abandon de créance au profit de O.P.BELGIUM		24 000
-honoraires projet de fusion Destination Maternity	3 530	2 953

(2) Dont au 28/02/2017 :

- a. 18,150 milliers d'euros d'actions propres
- b. 4,723 milliers d'euros de boni de liquidation B

NOTE 13 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
en milliers d'euros						
Capitaux propres au 29/02/2017	22 246	52 672	(8 561)	(37 404)	156	29 109
Affectation du résultat de l'exercice N-1			(37 405)	37 405		0
Distribution de dividendes						0
Augmentation de capital						0
Diminution de capital						0
Résultat au 28/02/2017				(26 459)		(26 459)
Amortissements dérogatoires					(17)	17)
Capitaux propres au 28/02/2017	22 246	52 672	(45 966)	(26 459)	173	2 666

Le capital est composé de 18 538 110 actions d'une valeur nominale de 1, 20 € identique au 28/02/2017.

Au cours de l'exercice 2017/2018, les transactions effectuées pour l'animation du cours ont été les suivantes :

Actions détenues par la société au 28 février 2017	72 594
Nombre d'actions achetées	330 034
Nombre d'actions vendues	269 878
Cours moyen des achats	6,15€
Cours moyen des ventes	5,65€
Actions détenues par la société au 28 février 2018	132 750

NOTE 14 – EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Risque de change

Orchestra-Prémaman paie principalement ses achats textiles en dollars, yuans et en euros, et ses achats puériculture en euros et dollars et vend sa production dans une quarantaine de pays principalement en euros. Il se trouve donc exposé de façon significative au risque de change pour son activité textile.

La société Orchestra-Prémaman, qui réalise la quasi-totalité des achats textile du Groupe, a effectué des transactions comptabilisées pour un montant de 215 millions d'euros pour l'exercice clos le 28 février 2018 (montant reflétant un effet de réduction de stocks). Ces opérations ont été réalisées, au 28 février 2018, en euros à hauteur respectivement de 15%, en USD à hauteur respectivement de 84% et en RMB à hauteur respectivement de 1%. La répartition des achats textile dans les différentes devises est susceptible d'évoluer, en fonction des sources d'approvisionnement d'une part, et des opportunités de privilégier la devise jugée la plus pertinente pour commercer par la société et ses fournisseurs d'autre part.

Pour cette activité textile, « un cours budget » (c'est-à-dire une fixation de la parité euro/devise d'achat) est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge de la société. Des couvertures sont ensuite mises en place sur la totalité de l'exposition, principalement sous forme de contrats de change à terme classiques, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

Les instruments de couvertures sont affectés exclusivement aux dettes et créances comptabilisées et aux opérations d'achat textile portant sur les 3 saisons futures dont la réalisation est jugée hautement probable.

Pour la partie USD, le montant notionnel des couvertures en cours au 28 février 2018 est de 222,9 millions d'USD pour un engagement maximum de 242,2 millions d'USD, dont la valeur de marché au 28 février 2018 est de -13,7 M€ avec des échéances allant du 15 mars 2018 au 22 juillet 2019.

Pour la partie devise chinoise, le montant des couvertures en cours au 28 février 2018 est de 79,8 millions de CNH (RMB) pour un engagement maximum de 79,8 millions de CNH (RMB), dont la valeur de marché au 28 février 2018 est de 117K€ avec des échéances allant du 23 avril 2018 au 15 juin 2018.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Général Délégué Finance du Groupe et son adjoint le Directeur Trésorerie et Financements, directement rattachés au Directeur Général, et se traduit par un reporting régulier des opérations de change en portefeuille.

Risques liés aux taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition de la société au risque de variation des taux d'intérêt de marché concerne principalement les prêts et emprunts à long-terme de la société et les emprunts à taux d'intérêt variable. La société gère son risque de taux d'intérêt en détenant un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables.

A l'exception des emprunts obligataires, des emprunts BPI à taux fixe (dont le capital restant dû est de 6 M€ au 28 février 2018), ainsi que des comptes courants des parties liées et des dettes de location-financement qui sont à taux fixe, l'endettement à moyen-long terme de la société est à taux variable et est indexé sur l'Euribor de la durée des tirages ou sur l'EONIA.

La société n'utilise pas d'instruments dérivés pour couvrir son risque de taux d'intérêt. Aucune couverture au titre du risque de taux d'intérêt n'est en cours au 28 février 2018.

NOTE 15 – EFFECTIFS

L'effectif inscrit au 28 février 2018 est de 1 655 personnes.

	28/02/2017	28/02/2018
Cadre	250	236
Agent de maîtrise	246	255
Employé	1 192	1164
TOTAL	1 688	1 655

NOTE 16 – RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	28/02/14	28/02/15	29/02/16	28/02/17	28/02/18
Durée de l'exercice	12mois	12mois	12mois	12mois	12mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	19 203	19 203	19 203	22 245	22 245
Nombre d'actions émises	3 200 593	3 200 593	3 200 593	18 538 110	18 538 110
Valeur nominale d'action	6.0	6.0	6.0	1.20	1.20
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	383 244	444 947	487 928	520 538	532 646
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	31 842	33 184	12 369	8 803	13 576
Impôt sur les bénéfices	(5 413)	(4 622)	1 297	825	(332)
Participation des salariés	(1 104)	(714)	0	0	0
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	8 510	8 616	(10 861)	(37 405)	(26 459)
Montant des bénéfices distribués	5 439	8 001	8 811	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action	(en euros)				

Résultat après impôt et participation mais avant amortissements et provisions	7.91	8.70	3.86	0.43	0.75
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	2.7	2.7	(3.39)	(2.02)	(1.43)
Dividende versé à chaque action	1.7	2.5	2.75	0	0
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	1 279	1 442	1 499	1 688	1 655
Masse salariale (milliers d'euros)	26 073	30 822	31 458	35 546	39 185

Analyse du résultat et de l'impôt sur les sociétés :

		en milliers d'euros
	28/02/2018	Part d'IS
Résultat d'exploitation	-2 932	0
Résultat financier	-15 568	0
Résultat exceptionnel	-8 290	0
Résultat avant impôts	-26 791	0
Taxe dividendes et Crédits impôt		0
Impôts sur les bénéfices au 28/02/2018 (1)		-332
Résultat après impôts		-26 459

(1) Les charges d'IS comptabilisées correspondent à :

- a. La provision liée à la demande de remboursement de la contribution additionnelle de 3% versée sur les dividendes perçus de l'année 2015 d'un montant de 259 milliers d'euros
- b. Des retenues à la source sur des dividendes ou remboursements de prêts obtenus de nos filiales étrangères, pour 12 milliers d'euros
- c. Aux crédits d'impôts de l'exercice diminuant la charge d'IS de l'exercice de 84 milliers d'euros

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt :

en milliers d'euros

Accroissement & allègement de la dette future d'impôt	Base	Part d'IS
Charges à payer	253	844
Provision pour participation légale	0	0
Ecart de conversion sur devises	-713	-237
Déficit fiscal reportable en avant (1) & (2)	46 078	15 357
Résultat avant impôts	45 618	15 964

(1) Dont déficit reporté en avant d'Orchestra Participations SAS (société intégrée fiscalement) 1 461K€.

(2) Dont déficits reportables N-1 : 46 078 k€

Le taux d'impôt retenu par simplification correspond au taux d'impôt sur les sociétés applicables en France (33,3 1/3%).

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 10 juin 2015 entre la société Orchestra-Prémaman SA et sa filiale Orchestra Participations SAS. La société Orchestra Participation SAS autorise la société Orchestra-Prémaman SA à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats pour le groupe.

NOTE 17 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice
OPI (Espagne)	-6 349	99,99%	6 000	0	8 925		27 201	-1 382	0
Orchestra Suisse	3 663	100,00%	2 014	2 014	7 845		27 089	-2 727	0
Orchestra Belgium	2 941	99,53%	3 000	2 928	2 271		4 096	-113	0
Orchestra Prémaman Belgium	-21 807	100,00%	10 299	171	83 640		112 817	-14 651	0
Orchestra Hellas (Grèce)	1 872	75,00%	60	60	-469		49 666	807	0
Orchestra Turquie	-673	99,99%	771	0	1 649		416	-382	0
Orchestra Canada	-731	100,00%	0	0	986		886	-188	0
Orchestra Maroc	-520	51,00%	294	0	4 052		15 611	20	0
Orc Dist Maroc	1 251	50,00%	4	4	0		4 283	309	97
Orchestra Chypre	1 390	100,00%	1	1	219		6 086	524	0
Orchestra Italie	-232	100,00%	10	0	808		1 634	25	0
Orchestra Asie	53 122	99,00%	446	446	-20 567		14 857	2 511	0
Kazibao Maurice	1 057	79,00%	86	86	-318		963	253	0

CAC Maurice	457	100,00%	563	458	6	243	-144	
Orchestra Participation	18	100,00%	10	10	9 447	0	-196	
Orchestra Allemagne	-742	90,00%	115	3	2 747	4 177	-528	
ORLOG	0	40,00%	160	160		0	0	
Kazibao Allemagne		100,00%	25	0				
JCG MEDIA		2,94%	50	0	204			
MAHB		5,04%	130	130				
Pofra		50,00%	4	0				
Orchestra USA	-2 098	95,00%	85	0	4 312	623	-1 674	0
VOSTOK	-2 484	100,00%	36	0	1 098	856	-987	
Orchestra Madagascar	1 141	100,00%	0	0	-872	922	648	0

NOTE 18 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET JETONS DE PRESENCE

Le montant des rémunérations versées sur l'exercice, pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est de 1 172 milliers d'euros au 28/02/2018 (1 787 milliers d'euros sur l'exercice précédent).

Un montant de 33.3 milliers d'euros au titre des jetons de présence a été versé au titre de l'exercice (24.2 milliers d'euros sur l'exercice précédent).

NOTE 19 - AUTRES INFORMATIONS

Honoraires comptabilisés en charges au titre de l'exercice relatifs aux Commissaires aux Comptes :

	AXIOME Audit et Stratégie	Pricewaterhouse Coopers Audit
	Montant HT en K€	Montant HT en K€
Certifications des comptes	180	194
Services Autres	82	37
TOTAL	262	231

NOTE 20 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conclusion d'un accord avec les principaux créanciers financiers du Groupe en vue de la restructuration de son endettement

Les principaux termes de cette restructuration peuvent être résumés de la manière suivante :

- Prorogation jusqu'au juillet 2020 et, sous certaines conditions, jusqu'au juillet 2021 de la majorité des lignes bancaires du Groupe Orchestra pour un montant total de 209,2 millions d'euros.

- Dans l'hypothèse d'une prorogation jusqu'au juillet 2021 de la majorité des lignes bancaires du Groupe Orchestra, prorogation d'une année de la maturité des 100 millions d'euros de dette obligataire.
- Réalisation d'ici le 30 novembre 2019 d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 28,5 millions d'euros, dont Yeled Invest se porte fort de la souscription notamment par compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire d'un montant de 19 millions d'euros.
- Possibilité pour Orchestra-Prémaman de lever un financement additionnel de 30 millions d'euros avec une maturité de 23 mois.

Prouvant l'entière confiance de son actionnaire principal et de ses créanciers, cette restructuration donne au Groupe Orchestra les moyens financiers de son développement.

Dans le cadre de discussions menées avec les principaux créanciers financiers du groupe Orchestra-Prémaman (le « Groupe Orchestra ») sous l'égide de la Selarl FHB, prise en les personnes de Maître Hélène Bourbouloux et Maître Jean-François Blanc, en qualité de mandataires ad hoc puis de conciliateurs, Orchestra-Prémaman a annoncé la conclusion :

- d'un protocole de conciliation en date du 13 juin 2018 avec les créanciers bancaires du Groupe Orchestra au titre du contrat de crédit syndiqué et des contrats de crédit bilatéraux, dont Orchestra-Prémaman sollicitera l'homologation par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce (le « Protocole Orchestra »), et dont l'entrée en vigueur est soumise aux conditions suspensives décrites ci-après ; et
- d'un term sheet contraignant en date du 13 juin 2018 matérialisant l'accord entre Orchestra-Prémaman et des porteurs d'Obligations représentant (i) plus de 30% du montant des Obligations 2020 et (ii) la totalité du montant des Obligations Euro PP 2021 et des Obligations Euro PP 2022 (tels que ces termes sont définis ci-après) sur les termes du réaménagement de la dette obligataire, ces porteurs d'Obligations s'étant engagés à voter en faveur de ce réaménagement et des opérations prévues par le Protocole Orchestra lors des assemblées générales de porteurs d'Obligations qui seront convoquées par Orchestra-Prémaman (le « Term Sheet Obligataires »).

Par ailleurs, la société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman, et ses créanciers financiers ont conclu le 26 juin 2018 un protocole de conciliation dont Yeled Invest sollicitera l'homologation par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce (le « Protocole Yeled »).

I. REAMENAGEMENT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER D'ORCHESTRA-PRÉMAMAN ET APPORT DE NOUVELLES LIQUIDITES

A titre préliminaire, il convient de rappeler que l'endettement financier du Groupe Orchestra se décomposait principalement comme suit :

- (g) Au titre du Contrat de Crédit Syndiqué :
 - 62,4 millions d'euros de lignes de crédit ; et
 - 68,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature ;
- (h) Au titre de dettes bancaires bilatérales, y compris avec des établissements étrangers :
 - 13,0 millions d'euros de lignes de crédit, billets de trésorerie et facilités de caisse ;

- 52,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature et de crédit documentaire import ;
- 16,5 millions d'euros de lignes d'escompte ;
- 7,1 millions d'euros de prêts à moyen/long terme ;

(i) Au titre des Obligations :

- 20 millions d'euros au titre des Obligations 2020 ;
- 41,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2021 ;
- 38,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2022.

Les principaux termes du réaménagement de l'endettement financier d'Orchestra-Prémaman et de l'apport de nouvelles liquidités sont les suivants :

(11) Réaménagement de l'endettement bancaire

- réaménagement de l'endettement bancaire existant au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et des Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux, comme suit :
 - o prorogation de deux ans de la date d'échéance finale à compter de la date à laquelle le jugement du Tribunal de commerce de Montpellier homologuant le Protocole Orchestra conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce sera notifié à Orchestra-Prémaman par le greffe ou les conciliateurs, devant intervenir au plus tard le 15 septembre 2018 (la « Date d'Homologation »), soit jusqu'en juillet 2020 ;
 - o prorogation additionnelle automatique d'un an de la date d'échéance finale (soit une durée de trois ans à compter de la Date d'Homologation), sous réserve du respect de certaines conditions au 28 février 2020 :
 - absence de survenance d'un défaut de paiement ou d'un défaut majeur aux termes des nouveaux contrats de crédit bilatéralisés ou des nouveaux contrats de crédit bilatéraux,
 - amortissement et la réduction effective du montant des lignes à hauteur d'un montant total de 7,5 millions d'euros, le quinzième jour du vingt-quatrième (24ème) mois à compter de la Date d'Homologation,
 - respect des ratios financiers suivants :

ratio de levier (dette financière nette / EBITDA) inférieur ou égal à 3,00x,

ratio de gearing (dette financière nette / fonds propres) inférieur ou égal à 1,34x,

solde de trésorerie, après certains ajustements, supérieur ou égal à 20 millions d'euros,

ratio de stocks (stocks bruts avant dépréciations comptables / chiffre d'affaires) inférieur à 36%,
 - réduction des stocks supérieure ou égale à 55 millions d'euros par rapport à la situation constatée le 28 février 2018 dans les comptes audités consolidés d'Orchestra-Prémaman avant provision tels que publiés par Orchestra-Prémaman, et
 - transmission pour information aux banques de certaines informations comptables et financières.

- waiver des bris de covenants financiers jusqu'à la date de test du 28 février 2020 ;
 - paiement d'un waiver fee à hauteur de 0,50% des autorisations consenties par les banques, soit un montant de 1,1 million d'euros ;
 - ajout d'un cas de remboursement anticipé total obligatoire, dans l'hypothèse où la famille Mestre et toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote cessent de détenir directement ou indirectement le contrôle d'Orchestra-Prémaman au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - renforcement des obligations d'information périodique des créanciers bancaires, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique ; et
 - augmentation de certaines marges et commissions, soit une charge financière annuelle augmentée d'environ 2,3 millions d'euros (dans l'hypothèse où toutes les lignes seraient effectivement tirées).
- accord d'Orchestra-Prémaman et des banques syndiquées actuelles de mettre fin à la syndication mise en place dans le cadre du Contrat de Crédit Syndiqué. Chaque banque syndiquée actuelle deviendra créancier bilatéral mais restera tenue par les termes et conditions du Contrat de Crédit Syndiqué tels qu'amendés et réitérés de façon bilatérale en application du Protocole Orchestra ;

(12) Réaménagement de l'endettement obligataire

- réaménagement de l'endettement obligataire existant selon les principales modalités suivantes :
- paiement à chaque porteur d'Obligations d'un waiver fee d'un montant total égal à 0,30% du montant des Obligations détenues par ce porteur, soit un montant de 0,3 millions d'euros ;
 - prorogation d'un an de la date de maturité des Obligations sous réserve de l'extension d'un an de l'échéance de la dette bancaire dans les conditions décrites ci-dessus. Un échéancier de la dette bancaire et obligataire après restructuration figure en annexe ci-après ;
 - à compter de la date de signature de la documentation juridique nécessaire à la mise en œuvre de la restructuration (la « Date de Réalisation ») et sous réserve des cas de diminution du taux d'intérêt qui seraient ultérieurement constatés, le taux d'intérêts applicable à chacune des Obligations sera le suivant :
 - pour les Obligations 2020 : taux annuel de 5,25% l'an, contre 4,75% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2021 : taux annuel de 4,531%, contre 4,031% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2022 : taux annuel de 4,840%, contre 4,340% l'an préalablement à la Date de Réalisation
 - octroi d'un waiver sur le bris des covenants financiers à la date de test du 28 février 2018, et absence de test des covenants financiers à la date de test du 28 février 2019. L'ensemble des ratios sera de nouveau testé à compter de la date de test du 28 février 2020 sur la base des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;

- o à compter de la date de test du 28 février 2020 et applicable aux dates de test suivantes : Niveau de Liquidité Disponible (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations Euro PP 2021 et des Obligations Euro PP 2022) ajusté à la baisse à 20 millions d'euros et Ratio de Gearing (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations) ajusté à la hausse à 134% ;
- o report du paiement de 85% des intérêts dus au titre de chacune des Obligations pour l'année 2018, qui seront payés le quinzième jour du 30ème mois à compter de la Date d'Homologation, le solde des intérêts pour l'année 2018 et la totalité des intérêts pour les années suivantes étant payés à leurs dates d'échéance prévues ;
- o pour les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022 : renforcement des obligations d'information périodique des porteurs, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique.

(13) Engagements de l'actionnaire principal

- engagement de Yeled Invest (i) de détenir une créance en compte courant d'actionnaire subordonnée de 19 millions d'euros au plus tard un jour ouvré avant la Date d'Homologation, dont 10,5 millions d'euros ayant été apportés après l'ouverture de la procédure de mandat ad hoc et (ii) de faire en sorte que 9,5 millions d'euros supplémentaires soient apportés à Orchestra-Prémaman au plus tard le 31 octobre 2019, sous la forme d'une avance en compte courant d'actionnaire subordonnée ou d'une augmentation de capital ;
- engagement d'Orchestra-Prémaman de procéder, au plus tard le 30 novembre 2019, au règlement-livraison d'une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimum total brut de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital ») ;
- engagement de porte-fort de Yeled Invest afin que la souscription à l'Augmentation de Capital soit garantie à hauteur de 28,5 millions d'euros (y inclus par compensation avec toute ou partie de sa créance de compte courant d'actionnaire), étant précisé que la quote-part de l'Augmentation de Capital excédant la souscription à titre irréductible de Yeled Invest, pourra être souscrite par les autres actionnaires et/ou tout tiers ayant acheté des droits préférentiels de souscription ou accepté de garantir tout ou partie de l'Augmentation de Capital (en ce inclus Monsieur Pierre Mestre et/ou toute société contrôlée par ce dernier (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce)) ;

(14) Dividendes

- interdiction de distribution de dividendes et de remboursement des comptes courants de Yeled Invest pendant une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Homologation (sauf pour procéder à la souscription par compensation de créances à l'Augmentation de Capital). Au-delà de cette période et sous réserve de respecter certaines conditions, Orchestra-Prémaman pourra effectuer un remboursement des comptes courants de Yeled Invest et/ou une distribution de dividendes dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros.

(15) Financement additionnel

- Possibilité pour Orchestra-Prémaman de lever un financement additionnel de 30 millions d'euros à échéance 23 mois. Des discussions sont actuellement en cours avec différents acteurs afin d'obtenir ce financement additionnel.

Pour les besoins de la présente note :

« Contrat de Crédit Syndiqué » désigne le contrat de crédits multidevises (en langue française) à terme et renouvelable d'un montant initial en principal de 177.000.000 euros du 6 mai 2013, tel qu'amendé et réitéré le 10 juillet 2015 et 21 décembre 2015, conclu notamment entre Orchestra-Prémaman et les banques syndiquées actuelles ;

« Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux » désigne les contrats relatifs aux lignes bilatérales (ouvertures de crédit, prêts moyen terme, engagements par signature, escompte) octroyées par les banques bilatérales à Orchestra-Prémaman qui ont, soit été documentés par écrit, soit n'ont pas fait l'objet d'une formalisation écrite, pour un montant total en principal de 67,1 millions d'euros;

« Obligations 2020 » désigne les obligations soumises au droit belge émises par Orchestra-Prémaman en date du 4 novembre 2014 d'un montant de 20 millions d'euros portant intérêt au taux de 6,25% l'an et venant à échéance le 6 novembre 2020 ;

« Obligations Euro PP 2021 » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 22 juillet 2015 et du 5 octobre 2015 d'un montant total de 41,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,031% l'an et venant à échéance le 22 juillet 2021, dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018 ;

« Obligations Euro PP 2022 » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 5 octobre 2015 d'un montant de 38,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,340% l'an et venant à échéance le 22 juillet 2022 dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018.

« Obligations » désigne, ensemble, les Obligations 2020, les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022.

II. REAMENAGEMENT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DE YELED INVEST

La société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman, et ses créanciers financiers ont conclu le 26 juin 2018 le Protocole Yeled, dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier de Yeled Invest.

Il est rappelé que la société Yeled Invest a conclu le 15 février 2017 avec la société CM-CIC Investissement SCR, un contrat d'émission d'obligations remboursables en actions existantes d'Orchestra-Prémaman (les « ORA »), pour un prix d'émission unitaire de 13,50 euros et un montant d'émission total brut de 30 millions d'euros. Les ORA sont remboursables en 2.222.222 actions Orchestra-Prémaman existantes détenues par Yeled Invest.

Les stipulations du Protocole Yeled ayant un impact sur Orchestra-Prémaman peuvent être résumées comme suit :

- Trois jours francs ouvrés après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital : conversion d'une créance d'ORA de 26,5 millions d'euros en actions existantes d'Orchestra-Prémaman selon une parité de 10 euros par action, correspondant à la livraison de 2.650.000 actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest à CM-CIC Investissement SCR.
- Trois jours francs ouvrés après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital : remboursement du solde de la créance d'ORA, d'un montant d'environ 3,8 millions d'euros (comprenant le principal et les intérêts), en actions existantes d'Orchestra-Prémaman à un prix par action égal au prix d'émission des actions émises lors de l'Augmentation de Capital, et ce dans la limite d'une détention globale par CM-CIC Investissement SCR de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman post-Augmentation de Capital.
 - o Dans l'hypothèse où ce remboursement du solde de la créance d'ORA conduirait à une détention, directe ou indirecte, d'actions Orchestra-Prémaman par CM-CIC Investissement SCR inférieure à 16,3% du capital, CM-CIC Investissement SCR aura, par exception aux engagements de ne pas intervenir décrits ci-après, le droit d'acquérir des actions Orchestra-Prémaman auprès de Yeled Invest ou de Monsieur Pierre Mestre (qui s'engagent à les livrer, chacun proportionnellement à sa participation dans Orchestra-Prémaman) dans la limite d'une détention globale par CM-CIC Investissement SCR de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman (post-Augmentation de Capital), à un prix par action égal au prix d'émission par action de l'Augmentation de Capital ;
 - o Dans l'hypothèse où le plafond de 16,3% du capital serait atteint sans que la totalité des ORA résiduelles ne soit convertie, l'échéance de maturité pour la quote-part de la créance d'ORA non-convertie sera reportée au 15 février 2022 (les intérêts continuant à courir sur cette quote-part).

- Ajout de deux cas de défaut entraînant l'exigibilité anticipée en numéraire du principal et des intérêts de toute créance résiduelle d'ORA, après notification dudit cas de défaut et échec d'une médiation préalable de 30 jours calendaires maximum, et dès lors que CM-CIC Investissement SCR n'a pas été intégralement remboursé de sa créance:
 - o L'absence d'Augmentation de Capital au plus tard le 31 décembre 2019 pour un montant total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) ;
 - o Le défaut ou retard de livraison des actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest ou Pierre Mestre conformément aux engagements susvisés.
- Fin de l'action de concert entre Yeled Invest et CM-CIC Investissement SCR à l'issue de la livraison des actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest à CM-CIC Investissement SCR conformément au Protocole Yeled, étant précisé que cette fin de l'action de concert donnera lieu à une communication au marché en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
- Yeled Invest s'est engagé à faire ses meilleurs efforts (sans obligation de résultat) pour que l'Augmentation de Capital soit réalisée en une seule fois pour un montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) et au plus tard le 31 décembre 2018.
- CM-CIC Investissement SCR (qui a indiqué ne pas détenir de titre d'Orchestra-Prémaman ou instrument d'Orchestra-Prémaman) s'est engagé à ne pas intervenir sur les titres d'Orchestra-Prémaman ou sur le capital d'Orchestra-Prémaman et notamment à ne pas acquérir directement ou indirectement de titre ou instrument d'Orchestra-Prémaman (en ce compris les dérivés portant sur les titres d'Orchestra-Prémaman) durant la période allant du 26 juin 2018 à la date tombant trois jours francs ouvrés à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. A l'issue de cette période, CM-CIC Investissement SCR reprendra toute liberté sur les titres Orchestra-Prémaman, sans aucun plafond applicable. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs augmentations du capital d'Orchestra-Prémaman seraient nécessaires pour atteindre le montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) et n'auraient pas été réalisées au 31 décembre 2018, l'engagement de non intervention décrit ci-dessus sera valable jusqu'au 31 décembre 2018, et dès lors qu'une première augmentation de capital a eu lieu, CM-CIC Investissement SCR pourra, à partir du 1er janvier 2019, céder ses titres Orchestra-Prémaman et en acquérir ou en souscrire à nouveau dans la limite d'une détention globale de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman (l'« Intervention Plafonnée »). L'engagement d'Intervention Plafonnée de CM-CIC Investissement SCR prendra fin en toutes hypothèses à la plus proche des deux dates suivantes : (i) trois jours francs ouvrés suivant toute augmentation de capital permettant d'atteindre, en cumulé avec les précédentes augmentations de capital, un montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), et (ii) le 31 décembre 2019.
- A l'issue des opérations de remboursement des ORA décrites ci-dessus, Yeled Invest s'est engagée à détenir plus de 51% du capital d'Orchestra-Prémaman (hors nombre d'actions auto-détenues au 31 mai 2018), ce pourcentage pouvant diminuer de manière proportionnelle jusqu'à 43% du capital d'Orchestra-Prémaman en cas d'exercice de l'option de sur-allocation.
- Postérieurement à l'Augmentation de Capital, Yeled Invest et son actionnaire majoritaire se sont engagés à ce que Yeled Invest détienne au moins 35% du capital et 40% des droits de vote.
- En toute hypothèse, Yeled Invest et son actionnaire majoritaire se sont engagés à organiser préalablement à toute opération susceptible de diluer la participation de Yeled Invest dans Orchestra-Prémaman autres que celles visées relatives au remboursement des ORA, une réunion avec certains de ces créanciers (autres que CM-CIC Investissement SCR qui sera devenu actionnaire), et explorer avec eux toute solution raisonnable permettant de diminuer toute dilution éventuelle de Yeled Invest en tant qu'actionnaire d'Orchestra-Prémaman.

III. PROCHAINES ETAPES

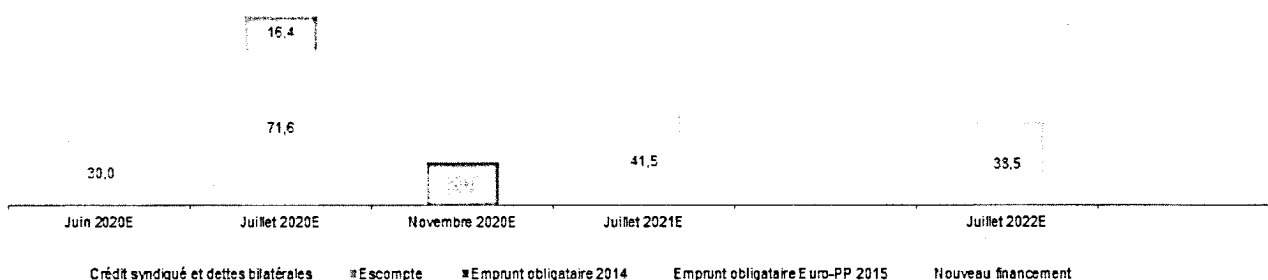
Orchestra-Prémaman va convoquer les assemblées générales des porteurs d'Obligations afin (i) d'agréer les termes de la restructuration de l'endettement obligataire d'Orchestra-Prémaman conformément au Term Sheet Obligataires, et (ii) d'approuver les opérations prévues par le Protocole Orchestra.

Orchestra-Prémaman sollicitera ensuite l'homologation du Protocole Orchestra par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce, à compter de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-avant. Il est rappelé que l'homologation du Protocole Orchestra doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2018.

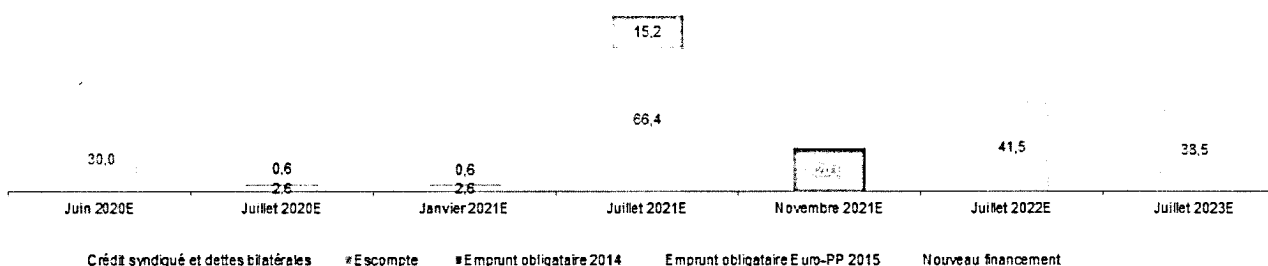
Annexe

Echéancier de la dette bancaire et obligataire postérieurement à la restructuration

Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 2 ans



Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 3 ans



NB : Amortissements en juillet 2020 et janvier 2021 ci-dessus correspondant à l'estimation de la répartition entre banques bénéficiaires (montant total de 7,5 millions d'euros par échéance à répartir, au choix des banques bénéficiaires, en amortissement et/ou réduction du montant autorisé des lignes)

**6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018**

ORCHESTRA PREMAMAN

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 28 février 2018)

SOMMAIRE

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	4
1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel.....	4
1.2 Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	4
2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018.....	5
2.1 Situation de l'activité du groupe Orchestra-Prémaman.....	6
2.2 Situation de l'activité et résultats individuels statutaires de la société Orchestra-Prémaman, société mère.....	41
2.3 Capital de la société Orchestra-Prémaman.....	46
2.4 Conventions et engagements réglementés	48
2.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	53
2.6 Conclusion	86
3. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018.....	87
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018	184
5. COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018.....	190
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018	231
7. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	240
8. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	291

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Thomas Hamelle, Directeur général d'Orchestra-Prémaman S.A.

1.2 Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Saint-Aunès, le 10 juillet 2018

Monsieur Thomas Hamelle
Directeur général



PricewaterhouseCoopers Audit
650, Rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Axiome Audit & Stratégie
215, Rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier Cedex 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 février 2018

A l'Assemblée générale de la société ORCHESTRA PREMAMAN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORCHESTRA PREMAMAN relatifs à l'exercice clos le 28 février 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mars 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous

n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne le changement de méthode comptable concernant la première application du règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ;
- les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice – Non-respect des ratios de covenants bancaires », 6d) « Dettes financières » et 20 « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent notamment les principaux termes du protocole de conciliation signé le 13 juin 2018 avec les principaux créanciers en vue de la restructuration de l'endettement et qui sous-tendent le maintien du principe de continuité d'exploitation (note 1).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations incorporelles

Risque identifié

Les actifs incorporels et écarts d'acquisition figurent au bilan au 28 février 2018 pour un montant net de 58 millions d'euros et représentent 10% de l'actif du bilan.

Les immobilisations incorporelles sont décrites à la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Les immobilisations incorporelles sont évaluées et comptabilisées à leur coût initial conformément aux normes en vigueur. Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais de développement, des marques, des logiciels et des projets informatiques achevés, ainsi que des droits au bail. Les marques et droits au bail font l'objet d'un test de dépréciation annuel à la date de clôture ou plus fréquemment lors de la survenance d'indices de pertes de valeur.

Le maintien à l'actif de ces éléments implique des jugements de la direction sur les futurs résultats de l'entreprise et sur les taux d'actualisation appliqués aux prévisions de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur nette de ces actifs.

- Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour l'élaboration des prévisions de résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère raisonnable des prévisions de résultats établies par la direction ;
- Nous avons vérifié que la direction a analysé ces prévisions eu égard aux budgets récents et aux données réelles de l'exercice actuel ;
- Nous avons apprécié les prévisions de la direction en matière de croissance à long terme en les comparant aux données économiques et sectorielles.

Evaluation des stocks

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan au 28 février 2018 pour un montant net de 206 millions d'euros et représentent 37% de l'actif du bilan. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur prix d'achat majoré des frais d'approche (coûts logistiques et frais de création des collections) ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

La direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des stocks en se fondant sur les prix de vente nets pratiqués et les pertes réellement constatées au cours des périodes de soldes suivant chaque fin de collection, ainsi que sur les perspectives d'écoulement dans les magasins de déstockage du réseau et auprès des soldeurs pour les articles en stock à la clôture de l'exercice.

Le marché de l'habillement « enfants » reste sensible aux aléas climatiques et lié aux tendances de la mode. Il existe donc un risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût et donc un risque de surévaluation des stocks que nous avons considéré comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la direction pour identifier les articles à rotation lente et ceux ayant donné lieu à des ventes promotionnelles ;
- Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- Nous avons comparé par sondages le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison, afin de corroborer le montant de la dépréciation constatée dans les comptes ;
- Nous avons identifié, à partir d'une requête informatique, les articles à rotation lente et vérifié leur correcte évaluation à la valeur nette de réalisation lorsque celle-ci est inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORCHESTRA PREMAMAN par l'assemblée générale du 10 juillet 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 21 décembre 2001 pour le cabinet Axiome Audit & Stratégie.

Au 28 février 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Axiome Audit & Stratégie dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2018

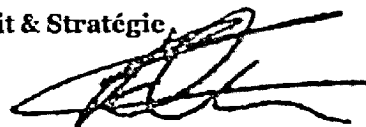
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Axiome Audit & Stratégie



Pierrick Belen

7. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Il était une fois Orchestra... **P.3**

Indicateurs Clés **P.6**

Démarche RSE à l'intérieur du groupe **P.8**

Nos Femmes et Hommes **P.11**

- Effectif et mouvement du personnel
- Talents et développement des compétences
- Rémunérations et avantages
- Santé, Sécurité et bien être
- Diversité et égalité des chances
- Dialogue social

Nos produits **P.27**

- Choix et relations fournisseurs
- Conception des produits
- Qualité, santé et sécurité du consommateur
- Relation & Satisfaction client
- Loyauté des pratiques

Nos Magasins et Entrepôts **P.38**

- Energie
- Déchets
- Logistique

Notre territoire **P.43**

- Nos engagements pour le territoire

Annexes **P.45**

- Note méthodologique sur le reporting
- Table de correspondance Directive Européenne
- Rapport de l'organisme tiers indépendant

Sommaire

Il était une fois Orchestra...

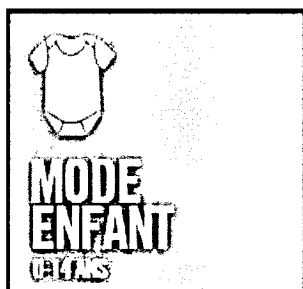
- **Créateur de mode enfant depuis 1995**
- **600 points de ventes dans 40 pays**
- **Une expertise dans la conception, la sélection et la distribution d'articles de puériculture et de maternité**
- **5 millions de membres au concept Club**



« Créée il y a 23 ans, Orchestra a évolué d'une marque de mode créative pour enfants à un concept unique de one-stop-shopping du bébé et de l'enfant, proposant sous un même toit le plus large choix de mode enfant, maternité et puériculture »

Il était une fois Orchestra...

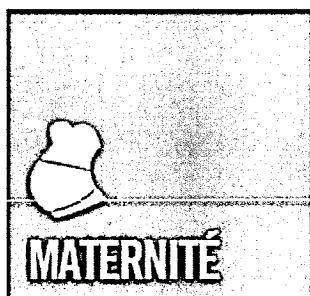
Les activités d'Orchestra



- Créateur de mode enfant depuis 1995
- Un large choix de collections originales, gaies et colorées
- Une collection de la naissance à 14 ans: vêtements, chaussures, accessoires et cosmétiques
- Plus de 100 nouveautés chaque semaine
- 70 millions de pièces textiles vendues par an
- Une garantie du meilleur rapport qualité / style / prix



- Une expertise dans la conception, la sélection et la distribution d'articles de puériculture
- Des partenariats forts avec les plus grandes marques de puériculture
- Une gamme propre de produits : Prémaman, Babycare et Tamboor garantissant aux futurs parents le meilleur rapport qualité / design / prix
- Tout, tout, tout au même endroit !
- La gestion de listes de naissance, et de nombreux services proposés



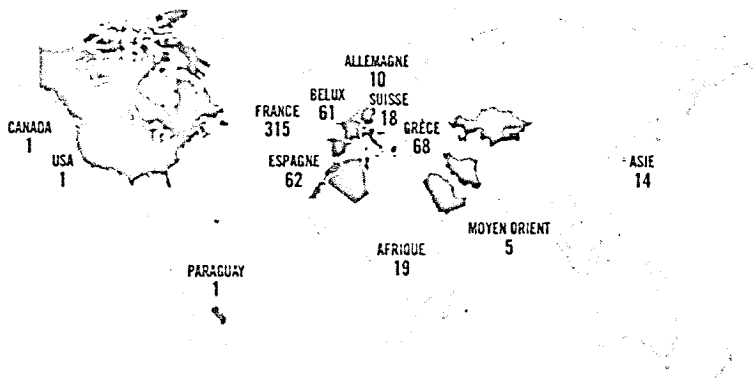
- Une expertise dans la conception de vêtements pour femmes enceintes alliant confort et mode
- Une gamme de jeans aux tailles parfaitement étudiées et évolutives, dont un modèle breveté
- Des lignes de lingerie fantaisie ou sans couture, douces et extrêmement confortables
- Des vêtements 2-en-1 à porter avant et après la grossesse, pour faciliter l'allaitement.

600 points de ventes dans 40 pays, via 2 réseaux de distribution complémentaires : **les succursales et les franchises**.

Le groupe possède **7 bureaux d'achats** dans le monde : Hong Kong, Chine, Inde(3), Bangladesh et Maurice.

Un développement autour de 3 formats de magasins :

- **500m²** : Magasin mode enfant (490 magasins)
- **1 500m²** : Magasin mode enfant, maternité et puériculture (54 magasins)
- **Jusqu'à 3 000m²** : Mégastore puériculture, maternité et mode enfant : un concept de « one-stop-shopping » du bébé et de l'enfant (46 magasins)



Plateforme logistique

Le groupe dispose d'un outil logistique composé de 4 plateformes permettant d'assurer la réception, la préparation et l'expédition de l'ensemble des produits à travers le monde.

- Un entrepôt situé à St Aunès (34) est spécialisé dans le réassort et le web. Elle possède une capacité de stockage de 30 000 m².
- Un entrepôt situé à St Jean de Védas (34) avec comme principale activité le stockage et l'expédition de fournitures et mobiliers pour l'aménagement des magasins.
- Un entrepôt situé à Arras (62), et dont l'activité est confiée à un sous-traitant Orlog, dispose d'une superficie de 52 000 m².

- Un entrepôt en Grèce d'une superficie de 5000m² et dont l'activité principale est le re-colisage.



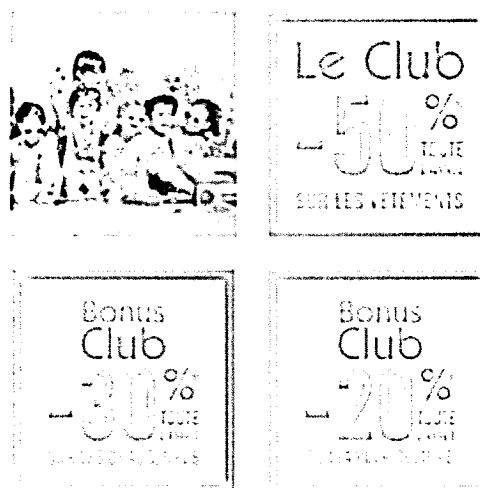
Le concept Club

Le concept a été déployé depuis 2011, il possède à ce jour déjà plus de 5 millions de membres répartis dans 20 pays.

Pour 30 euros par an, des réductions valables sur tous les produits, toute l'année :

- 50% de réduction sur tous les vêtements et accessoires*
- 30% de réduction sur les chaussures*
- 20% de réduction sur la puériculture**

Le concept Club est un moteur puissant de fidélisation et d'accroissement des ventes pour le Groupe.



*offre réservée aux membres du Club Orchestra, sur une sélection d'articles, moyennant une cotisation Club dont les modalités figurent sur le site orchestra.com

**Sauf exceptions

Indicateurs clés Pilotage RSE

- **3 051** salariés dans le groupe au 28 février 2018
- **82%** salariés en contrat à durée indéterminée
- **0.37** kwh/article vendu en magasin sur le périmètre France
- **337g** équivalent CO2 en moyenne par pièce textile importée

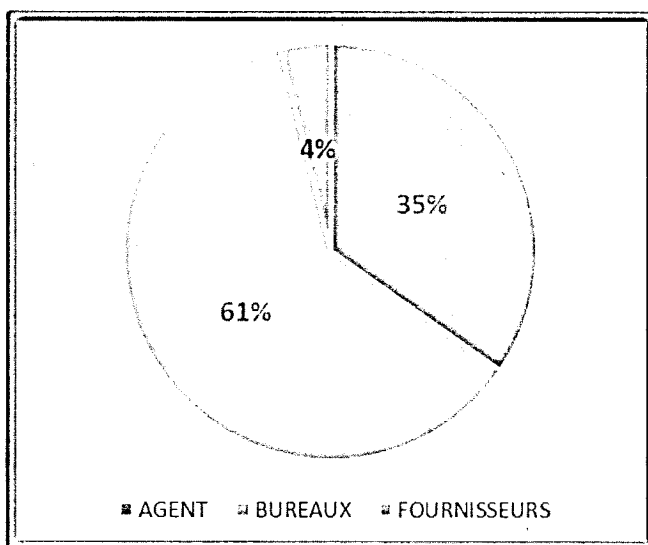


Indicateurs clés Pilotage RSE

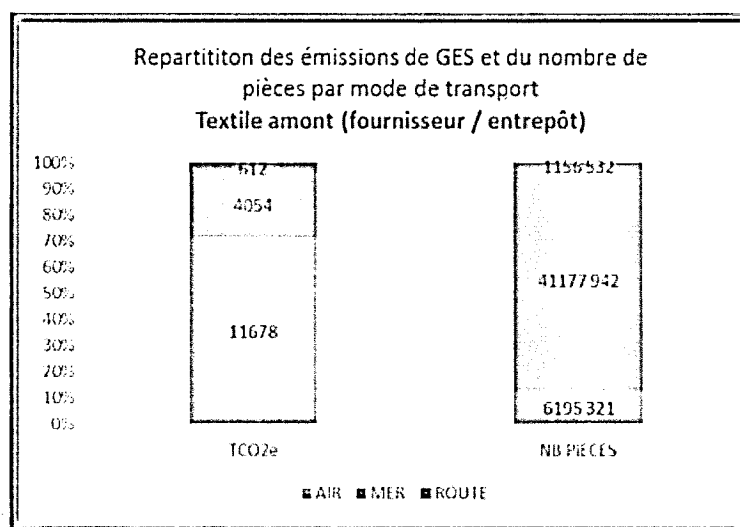
Indicateurs sociaux

Indicateurs sociaux	2016-17	2017-18
Effectif total Groupe	3 057	3 051
Part de femmes dans l'effectif total	81%	81%
Part de salariés travaillant sur les fonctions supports (dont siège dans l'effectif total)	19%	16%
Part de salariés en alternance sur le périmètre France	5%	6%
Part de salariés ayant un contrat à durée indéterminée dans l'effectif total	82%	82%
Part de salariés travaillant à temps partiel dans l'effectif total	33%	28%
Taux d'absentéisme sur le périmètre France	6,5%	7,5%
Nombre d'accidents de travail au niveau du groupe	102	122
Part de salariés en situation de handicap sur le périmètre France	1,50%	1.2%

Sourcing des achats Environnementaux



Indicateurs



Démarche RSE à l'intérieur du Groupe

- 4 enjeux RSE inhérents à notre activité
 - Nos Hommes et Femmes
 - Nos produits
 - Nos magasins et entrepôts
 - Notre territoire
- **Comité RSE** : création d'un comité composé de référents et des principaux contributeurs



La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux qui entourent les activités du Groupe ont permis d'identifier et de prioriser nos engagements et nos enjeux.

Ces enjeux, structurés en 4 piliers sont en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Groupe ainsi que l'article 225 de la Grenelle 2, les guidelines de la Global Reporting initiative G4 et les pratiques du secteur.

Démarche RSE

Enjeux et engagements

Sujets	Enjeux	Engagements et objectifs
Nos collaborateurs	Talents et compétences	Accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leurs métiers
	Rémunération et avantages	Pratiquer une politique de rémunérations et avantages attractive
	Santé, sécurité et bien-être	Préserver la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs
	Diversité et égalité des chances	Lutter contre toute forme de discrimination
Nos produits	Conception des produits	Intégrer les impacts environnementaux dans la conception des produits
	Qualité et Relation client	Assurer la transparence et faciliter la compréhension des messages liés aux produits d'Orchestra
	Santé et sécurité du consommateur	Assurer la sécurité de nos clients
	Choix et relations fournisseurs	Sélectionner des fournisseurs de qualité, respectant nos engagements
	Loyauté des pratiques	Eviter tout risque de corruption
Nos magasins et entrepôts	Energie	Limiter nos consommations
	Déchets	Optimiser le recyclage pour nos produits au sein de nos processus
	Logistique	Maintenir et améliorer la performance de l'activité logistique
Notre territoire	Engagement pour le territoire	Apporter un soutien financier ou matériel à une action ou activité d'intérêt général et impacter de manière positive la société civile

Organisation RSE

Au cours de l'exercice 17-18, un comité RSE a été mis en place au siège social.

Rôles et missions du RSE

Le comité RSE a pour objectifs

- **D'assurer** la création et le suivi d'indicateurs de mesure de la performance au travers des enjeux RSE du Groupe.
- **De coordonner et de créer** un réseau en interne de contributeurs assurant la collecte et la centralisation des données RSE.
- **De communiquer** les informations présentes dans le Rapport de Gestion, le rapport RSE.

Présentation des parties prenantes d'Orchestra

Le Groupe s'efforce d'entretenir un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes qu'elles soient internes ou externes.

Composition du Comité RSE

Ce dernier est composé d'une part par les contributeurs en interne en charge de la collecte, consolidation, et analyse des données environnementales, sociales et sociétales sur chacune de nos activités et enjeux RSE et d'autre part des responsables de nos principales filiales à l'étranger (Belgique, Espagne, Suisse, Grèce).

Chiffres d'affaires

Fournisseurs
Actionnaires
Banques
Salariés
Etats
Activités abandonnées
Flux non cash et divers

Autofinancement après dividendes

Investissements nets de cessions

Autofinancement net d'investissements

Augmentations de capital
Financements externes
Variation de BFR

Variation du cash

28.02.2018

EN M €	En% CA
612,72	100,0%
	0,0%
(492,30)	-80,3%
(0,60)	-0,1%
(7,68)	-1,3%
(61,59)	-10,1%
(26,46)	-4,3%
(0,50)	-0,1%
0,0%	0,0%
23,59	3,9%
(29,54)	-4,8%
(5,95)	-1,0%
0,00	0,0%
6,41	1,0%
(42,40)	-6,9%
(41,94)	-6,8%

Nos Femmes et Nos Hommes

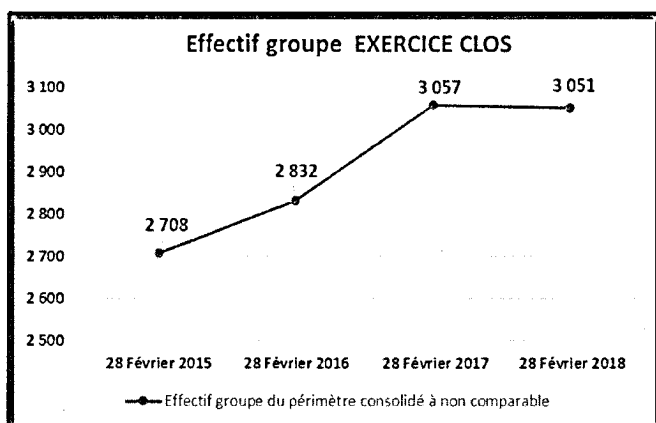
- 45% de l'effectif groupe évolue hors du territoire français
- 81% de l'effectif est féminin
- 82% des salariés sont en CDI
- 6% de l'effectif France a un contrat en alternance
- 35 ans d'âge moyen au sein du groupe



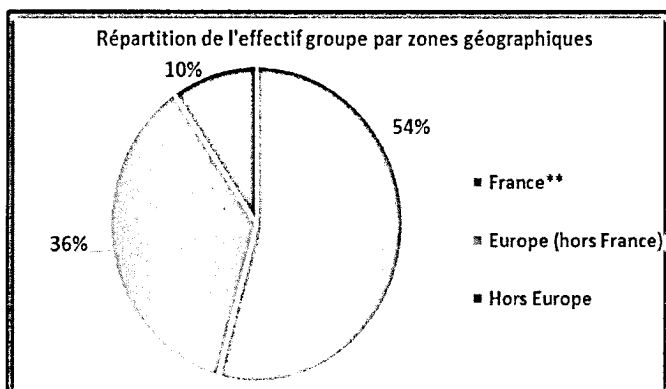
Evolution des effectifs

Pour l'exercice clos le 28 février 2018, le Groupe Orchestra-Prémaman atteint **3 051 salariés** (hors stagiaires et intérimaires).

L'effectif du groupe est quasi-identique avec celui du précédent exercice (3 057 salariés) traduisant une phase de consolidation après avoir enregistré de manière successive au cours des derniers exercices des augmentations successives.



La part des salariés du groupe évoluant hors territoire français à la clôture de l'exercice représente **45.8%** de l'effectif groupe.



Effectif et mouvements du personnel

Répartition Hommes & Femmes

La répartition entre les hommes et les femmes reste stable avec un fort taux de salariés de sexe féminin (81.1%) ce qui reste conforme au secteur du commerce de détail et notamment dans le domaine du prêt à porter pour enfants et produits de puériculture.

Traditionnellement, les salariés de sexe masculin sont majoritairement représentés dans les métiers de la logistique et sur certaines fonctions supports.

Les salariées de sexe féminin sont quant à elles présentes essentiellement en magasin et sur les fonctions supports.

Sur le périmètre France, un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes a été signé pour une durée de 3 ans.

Répartition par unités de travail

La part de l'effectif présente sur le réseau magasin reste stable avec le précédent exercice (+0.2%).

L'augmentation de l'effectif en logistique au niveau du groupe (+57%) s'explique principalement par la mise en activité d'un entrepôt déporté en Grèce et d'autre part un niveau d'effectif de contrats à durée déterminée supérieur à l'année N-1 sur la plateforme logistique de St Aunès au moment de la clôture de l'exercice.

L'effectif consacré aux fonctions supports du groupe présente une diminution vis-à-vis du précédent exercice (-14%). Cette tendance est liée à une meilleure maîtrise de nos organisations et par une analyse plus centrée sur nos besoins.

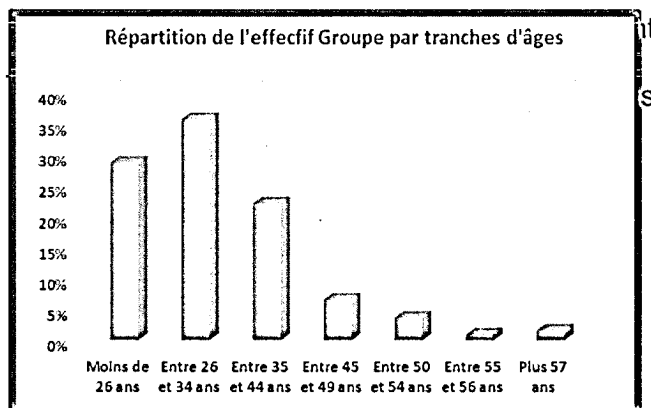
Pour autant la part des fonctions supports représente **16.5%** de l'effectif total.

Répartition par type de contrats de travail

Au même titre que le précédent exercice, le groupe continue de privilégier la pérennisation des salariés au travers de la conclusion de contrat à durée indéterminée (82.2%).

En matière d'alternance, la France reste moteur dans le déploiement de contrats en alternance notamment dans le réseau. Le taux d'alternant représente **6%** de l'effectif France au dernier jour de l'exercice.

Répartition par tranche d'âge



Mouvements du personnel

Arrivées

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à 2 901 embauches (soit une augmentation de plus de 23% par rapport au précédent exercice)

Départs

Sur la même période, le groupe a enregistré 2 859 départs (soit une augmentation de plus de 35.9% par rapport au précédent exercice).



Effectif groupe au 28 février 2017

Effectif Groupe	28 Février 2015	28 Février 2016	28 Février 2017	28 Février 2018	%
Effectif groupe du périmètre consolidé à non comparable	2 708	2 832	3 057	3 051	-0,2%

Effectif groupe au 28 février 2017 avec une répartition France & Internationale

Effectif Groupe*	28 Février 2016	% Sal hors France	28 Février 2017	% Sal hors France	28 Février 2018	% Sal hors France
France*	1 516		1 693		1 655	
Europe (hors France)	98	46,5%	1 029	44,6%	1 103	45,8%
Hors Europe	33		335		293	
TOTAL	2 832		3 057		3 051	

*Effectif groupe à l'exercice clos du périmètre consolidé à non comparable

**incluant les Dom Tom

Effectif groupe au 28 février 2017 avec une répartition Hommes & Femmes

Effectif par sexe*	28 Février 2017	%	28 Février 2018	%
Homme:	590	19,3%	578	18,9%
Femme:	2 467	80,7%	2 473	81,1%
TOTAL	3 057	100,0%	3 051	100,0%

*Effectif groupe à l'exercice clos du périmètre consolidé à non comparable

Effectif groupe au 28 février 2017 avec une répartition par type de contrat

Effectif par type de contrat*	28 Février 2017	%	28 Février 2018	%	Variation Ex.16/17 & Ex.17/18
CD	2 520	82,4%	2 509	82,2%	-0,4%
CDI	376	12,3%	425	13,9%	13,0%
Alternant:	16	5,3%	117	3,8%	-27,3%
TOTAL	3 057	100,0%	3 051	100,0%	-0,2%

Mouvements d'effectifs sur la période

Mouvement du personnel*	28 Février 2017	28 Février 2018	Variation Ex.16/17 & Ex.17/18
Embauche:	2 351	2 901	23,4%
Sortie:	2 104	2 859	35,9%

*Effectif groupe à l'exercice clos du périmètre consolidé à non comparable

- 1 394 salariés formés
- 19 904 heures de formation
- 525 419€ budget alloué à la formation professionnelle

Talents et développement des compétences

S'appuyant sur le principe que la croissance et la pérennité de l'entreprise sont le fruit du travail des Hommes et des Femmes, le développement des compétences et la gestion de carrières sont fondamentaux pour le groupe.

Développer les parcours et identifier les Talents

Au cours de l'exercice 2017-18, il a été réalisé sur le périmètre France les premières « Talent Review » (revue du personnel) pour l'ensemble de l'encadrement tous secteurs confondus (fonctions supports, siège, magasins et logistique).

Objectifs des « Talent Review »

- Identifier, mesurer et accompagner un salarié dans le cadre du développement de l'entreprise ;
- Mailler les aspirations et caractéristiques des collaborateurs avec les besoins futurs de l'entreprise ;
- Anticiper la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

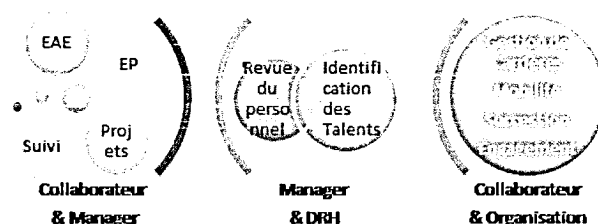
Démarches

En s'appuyant sur les entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels, il est réalisé par direction la revue du personnel au cours de laquelle il est abordé les sujets suivants :

- Carrières
- Positionnement dans l'organisation
- Potentiel
- Mobilité
- Compétences...

A l'issue de ces entretiens, un plan d'accompagnement personnalisé est co-construit (manager et le service des Ressources Humaines) pour être ensuite présenté au collaborateur.

Schéma du dispositif



La direction générale a pour volonté d'étendre le dispositif des « Talent Review » à l'ensemble des collaborateurs France au cours de l'exercice 18-19.

En termes d'accompagnement, l'Ecole de formation va donner la possibilité à chacun de s'épanouir et d'avancer dans sa carrière. La vision est claire et la démarche collaborative vise à :

- **S'engager** pour relever les challenges d'aujourd'hui et de demain.
- **Se développer** pour vivre une carrière exceptionnelle.
- **Performer** et surtout se dépasser tous les jours.

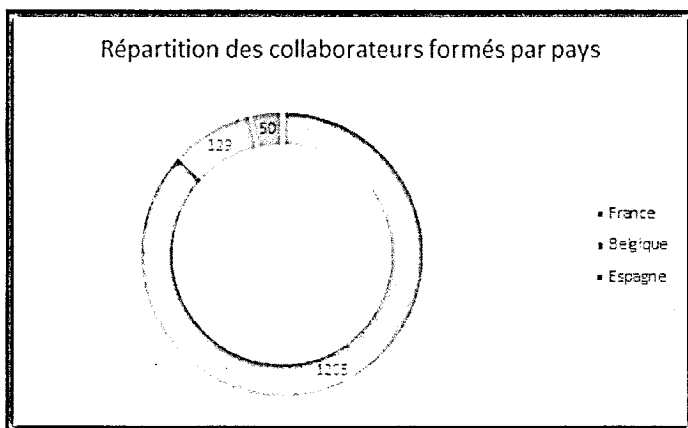
Pour cela Orchestra accompagne ses collaborateurs au travers d'une politique de formation qui s'articule en 3 parties :

- **Intégration** / Découvrir et partager le savoir-faire et savoir-être Orchestra.
- **Métier** / Développer les compétences.
- **Sécurité** / Sensibiliser et prévenir chaque collaborateur des risques liés aux différentes activités.

Cette politique a pour objectif de faire monter en compétences tous nos collaborateurs et ainsi fidéliser nos talents.

Les chiffres clés de la formation professionnelle du groupe :

2017	Nombre de salariés formés	Heures réalisées
Intégration	349	11710
Métiers	941	7259
Sécurité	104	935
Total général	1 394	19 904



Les parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs

Cette étape est clé pour notre Groupe.

Ce parcours a pour objectif de transmettre le savoir-faire et savoir-être pour devenir **Ambassadeur de la marque Orchestra**.

Conscient qu'une bonne intégration aide à bien prendre en main son poste, la volonté du groupe

en la matière est d'avoir en permanence des modules adaptés à chaque fonction.

En 2017, un travail de refonte a été opéré vis-à-vis des outils pédagogiques et a permis de diversifier nos approches en fonction des pays.

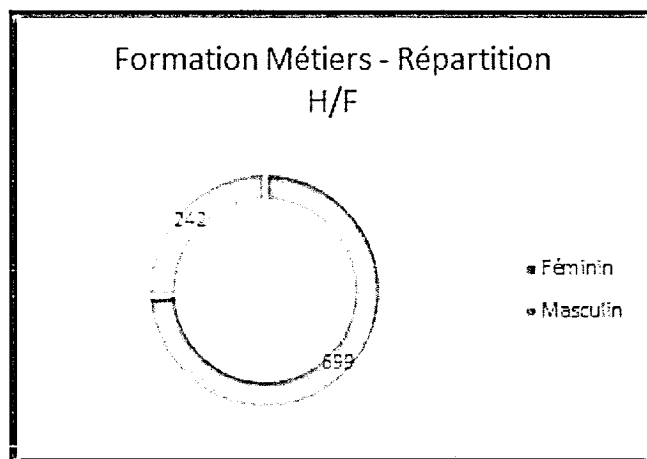
Notre parcours d'intégration est maintenant proposé avec une pédagogie mixte (Blended Learning).

Le développement des compétences : les formations métiers

Chaque année, notre plan de formation permet à tous les collaborateurs d'approfondir ou développer leurs compétences. Les sujets sont variés et en lien avec le quotidien. Nous proposons dans la mesure du possible aux salariés de certifier les formations suivies.

Les actions peuvent être animées dans nos locaux ainsi que chez les prestataires.

Ces actions de formation sont déterminées lors du recueil des besoins réalisé avec les managers. Elles sont en lien direct avec le métier actuel du collaborateur, mais également avec les évolutions de mission ou de poste.



De nombreuses formations sont animées par notre école interne. L'équipe formation est composée de formateurs pouvant animer des sessions sur des sujets divers comme par

exemple le recrutement, le management ou encore sur certains logiciels.

Les formations métier se déclinent suivant les 4 axes suivants :

- **Formation M3 (formation interne en présentiel)**

Il s'agit du nouvel ERP en cours de déploiement pour les services supports dans le but de:

- Soutenir la croissance du groupe sur plusieurs années
- Uniformiser les outils et pratiques et ainsi les fiabiliser
- Disposer d'une visibilité accrue sur les flux
- Rationnaliser les activités et fluidifier les échanges d'informations

Ce projet vise à mettre en place une gestion globale et simplifiée des flux autour d'une base de données unique.

Il s'agit d'une formation interne s'adressant en priorité aux salariés du siège (fonctions supports).

330 salariés ont suivi une formation M3 au cours de l'exercice.

Des personnes identifiées comme « Key user » assure la construction des modules, l'animation des sessions et le suivi.

Cette action a débuté en 2016 et se terminera en 2018.

- **PLM (formation externe en présentiel)**

L'application PLM (Product Lifecycle Management) est une application qui gère la vie du produit, de sa conception (dessins des stylistes) jusqu'à sa mise en production chez le fournisseur.

Cette application est mise en place chez Orchestra dans l'optique d'un changement de système d'information global.

150 salariés ont suivi une formation PLM au cours de l'exercice.

- **Produit (formation fournisseurs en présentiel)**

Cette formation est destinée principalement aux vendeurs et chefs de département puériculture. L'objectif de cette action est de professionnaliser nos équipes dans le but de mieux répondre et conseiller nos clients. Durant la session, les

fournisseurs mettent en avant les forces et points techniques de chaque produit.

Différents supports sont distribués durant ce séminaire afin de faire vivre cette formation directement en magasin. Cette thématique est appuyée par des modules accessibles sur notre plateforme de E-learning.

125 salariés ont suivi une formation produit au cours de l'exercice.

- **Gestion des réserves (formation interne en présentiel)**

La fiabilisation des flux de marchandises est un enjeu important pour Orchestra.

Différents projets ont été mis en route à ce sujet dont la gestion des réserves. Ce dispositif, animé par le service Organisation et Méthodes, vise à optimiser le rangement des réserves magasins.

Pour cette action, un processus de formation régional a été mis en place. Des magasins pilotes et référents ont été sélectionnés pour participer au déploiement. Un kit de formation et des outils de suivis ont été élaborés afin d'aider les collaborateurs magasin à suivre cette nouvelle méthode de travail.

113 salariés ont suivi une formation produit au cours de l'exercice.

Formations certifiantes via le dispositif CPF (Compte Personnel de Formation)

Orchestra continue de proposer aux collaborateurs, dès que cela est possible, de suivre des formations dites certifiantes.

Pour cela, le groupe propose aux collaborateurs en France d'utiliser les heures CPF afin d'être formés, pendant le temps de travail, sur des thématiques autour des langues, de la bureautique et de la sécurité.

Le CPF est une nouvelle modalité d'accès à la formation, issue de la Loi N°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale, promulguée le 5 mars 2014 et entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Il a pour

objectif de permettre à toute personne de sécuriser son parcours professionnel par une formation.

Toutes ces formations permettent de valoriser par le biais d'une certification (exemple : Le BULAT pour de anglais et le TOSA pour de l'Excel) les sessions suivies.

Afin de simplifier les démarches de mise en œuvre, nous proposons à chaque stagiaire d'être :

- Accompagné dans la création de leur compte online,
- Aidé dans le montage du dossier,
- Suivi durant la formation jusqu'à la certification.

Focus OP TRAINING

2017, Orchestra digitalise la formation à destination de tous ces collaborateurs !

Le Service Formation d'Orchestra a intégré cette nouvelle méthode d'apprentissage dans le quotidien des différentes entités du Groupe (Logistique, Siège et Magasins).

Avec une offre en e-learning composée d'une multitude de modules de formation accessibles en tous lieux et de manière permanente.

Ce dispositif baptisé « OP TRAINING » par les collaborateurs est dispensé en France, Belgique, Suisse et Espagne, et accessible pour tous les collaborateurs francophones, anglophones et le sera dans un second temps par les néerlandophones.

Les chiffres clés de 2017



Une communauté de 600 apprenants dans le monde



7 parcours de formation communs à la France, Espagne, Belgique et Suisse



Un total de 73 modules disponibles

65 380 127€ de Masse Salariale pour le groupe
au cours de l'exercice -

Intéressement : signature d'un nouvel accord
pour les collaborateurs français

Rémunérations et avantages

Rémunération

La politique salariale reste définie au niveau de chaque filiale du groupe. Elle tend à permettre de remplir les conditions pour attirer, motiver et fidéliser les salariés, tout en conservant une maîtrise de la masse salariale.

Les différentes évolutions salariales s'entendent pour certains pays au travers d'augmentations générales qui traduisent une volonté de la Direction Générale de prendre en compte le coût de la vie.

Des augmentations à titre individuelle peuvent venir compléter le volet salarial, traduisant le niveau de performance atteint par les collaborateurs ainsi que leur potentiel évolutif.

Réseau Magasins

Le système de variable des magasins sur le réseau français prend appui sur des indicateurs économiques clés tels que le chiffre d'affaires du point de vente ou de la région, la maîtrise de la masse salariale pour les responsables magasin et responsables régionaux, le développement de notre concept « Club » ainsi que sur la bonne tenue de nos magasins.

Cette politique de variable reste animée par les directeurs régionaux qui ont la possibilité de compléter ce dispositif par la réalisation de challenges ponctuels réalisés en magasin et liés à des incentives

spécifiques pouvant représenter des temps forts d'un point de vue de l'activité commerciale.

A ce titre, un travail de révision du dispositif de variables pour le réseau Français a été entamé par l'intermédiaire d'un groupe de travail. Ce dernier devrait être déployé au cours du prochain exercice. Il aura comme particularité d'intégrer un volet qualitatif avec des critères comme la satisfaction client ou la réalisation d'actions managériales pour le personnel encadrant.

Dans la même dynamique, un travail sur la classification et le positionnement des postes occupés par le personnel des magasins va être réalisé par l'intermédiaire d'un autre groupe de travail afin de mettre à jour les principales fiches de poste et de vérifier le bon positionnement dans la classification.

Logistique

Au cours de l'exercice 17-18, le système de variable pour le personnel évoluant sur l'entrepôt logistique de St Aunès a été revu. Ce dernier dispositif a pris effet le 1er juin 2018 et poursuit comme principaux objectifs :

- D'être un dispositif simple et compréhensif de tous.
- De récompenser la performance collective du site.
- De motiver et fidéliser les collaborateurs.

Epargne salariale

Sur le périmètre France, le groupe Orchestra affirme sa volonté d'associer les salariés aux fruits de la réussite de l'entreprise et de sa

performance économique, au travers de la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale qui se traduit par un accord de participation et d'intéressement.

Dans le prolongement de l'arrêté et de l'approbation des comptes-sociaux de l'exercice clos le 28 février 2017, les conditions nécessaires à la dotation de la Réserve Spéciale de PARTICIPATION et du fond collectif d'INTERESSEMENT n'ont pas été réunies.

Ainsi cet exercice comptable ne donne pas lieu à versement de tels droits aux salariés d'ORCHESTRA FRANCE en raison de :

- L'absence de bénéfice fiscal pour déclencher la formule de calcul de la Réserve Spéciale de Participation,
- L'absence d'atteinte du seuil de déclenchement de l'Intéressement, l'Excédent Brut d'Exploitation Opérationnel Consolidé, qui a été réalisé, étant inférieur à l'Excédent Brut d'Exploitation Opérationnel Consolidé sécurisé, qui était budgété.

Toutefois, l'accord d'intéressement arrivant à échéance à la fin de l'exercice 2016-17, la Direction Générale a signé avec les partenaires sociaux un nouvel accord pour une durée de 3 ans.

Les parties signataires de l'accord se sont alors accordées pour que les modalités de calcul tiennent compte et s'appuient sur des critères quantitatifs et objectifs liés la performance économique et financière de l'entreprise.

A ce titre, il a été retenu comme modalités de calcul pour la détermination du montant global de l'intéressement : la croissance de l'Excédent brut d'Exploitation (EBE).

Le Groupe met à disposition des salariés français un plan épargne entreprise permettant aux salariés de se constituer une épargne personnelle dans des conditions financières et fiscales particulièrement favorables.

Le plan d'Epargne d'Entreprise fera l'objet d'une évolution au cours du second semestre de l'exercice 17-18 afin d'enrichir les supports de placements financiers afin de répondre aux différentes attentes des salariés d'épargnants.

En parallèle, la Direction engagera des négociations avec les partenaires sociaux sur la mise en place d'un Plan Epargne de Retraite Collectif (PERCO).

Régime de frais de santé & prévoyance

Le groupe dispose pour la France et la Belgique d'un régime de complémentaire santé & prévoyance qui propose aux salariés des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec un faible reste à charge et une participation significative de l'employeur au financement.

Pour la France, l'ensemble des salariés disposent d'un régime de complémentaire et de prévoyance obligatoire, collectif et responsable.

Au cours de l'exercice, un appel d'offre a été lancé auprès des principales compagnies d'assureur afin de :

- Maintenir le niveau de garanties existant sur le régime général
- Augmenter le niveau de garanties au niveau de l'option
- Baisser le niveau de cotisations pour 2018

Le résultat de l'appel d'offre a permis d'atteindre les objectifs fixés et par la même occasion de changer de compagnie d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2018

Organisation du temps de travail

Le groupe Orchestra respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où les filiales sont implantées en matière de durée du travail.

Au niveau du groupe, la durée moyenne hebdomadaire du temps de travail s'élève à 41h. 28% des salariés du Groupe ont une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

Dans le cadre des négociations collectives, l'accord sur le temps de travail de 1999 a été dénoncé et des négociations pour la signature d'un accord de substitution ont débuté en début d'exercice 18-19.

Focus temps de travail sur la France.

Sur le périmètre France, conformément aux dispositions de la loi sur la réduction du temps de travail, l'entité française a mis en œuvre la réduction du temps de travail au travers la signature d'un accord d'entreprise sur l'aménagement, organisation et réduction du temps de travail en date du 16 septembre 1999.

Cette organisation est toujours en vigueur dans les magasins, au siège social et sur la plateforme logistique.

L'horaire de travail des salariés évoluant en magasins est planifié.

Les salariés travaillant sur les fonctions supports bénéficient d'une organisation du temps de travail sur 5 jours ou 4.5 jours suivant les contraintes liées à l'activité et les souhaits des collaborateurs.

Les salariés travaillant sur la plateforme logistique bénéficient d'une gestion annualisée du temps de travail. Le travail de nuit a part ailleurs été mis en place à la logistique en janvier 2013



- 123 accidents de travail recensés au cours de l'exercice.
- Taux de fréquence : 28 par rapport à 24,7 sur l'exercice précédent.
- 936 heures de formation consacrées à la sécurité.

Santé, sécurité et bien-être

Le groupe recherche l'amélioration constante des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs ; par conséquent, les questions relatives à l'amélioration des conditions du travail requièrent une attention toute particulière de la Direction.

Les conditions de santé et de sécurité au travail sont gérées au niveau local dans le plus strict respect des lois applicables au sein de chaque pays.

La politique santé sécurité du Groupe est axée suivant les 3 thématiques ci-contre.

Résultats

	Février 2017	Février 2018	Variation
Nbre d'accidents de travail	102,0	123	20,6%
Taux de Fréquence	24,7	28	13,3%
Taux de Gravité	1,1	0,9	-21,6%

1) Prévention des risques

Dans le cadre des missions de prévention Sécurité de notre clientèle et de notre personnel, une procédure de « Gestion de Crise » a été formalisée et partagée à l'ensemble du personnel magasin. Cette procédure énumère les noms et numéros de contact des

responsables de la Société susceptibles de pouvoir intervenir en situation de crise. Elle détaille également les actions à mener en cas de conflit, de sinistre ou d'agression.

Sur le périmètre France, et en collaboration avec les membres du CHSCT, un programme de prévention des risques a été établi. Ce programme reprend les mesures de prévention identifiées lors des mises à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels

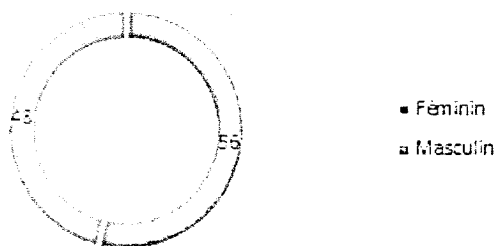
2) Formation sécurité

Les actions de formation « Sécurité du Travail » visent à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction des risques professionnels par la diffusion des mesures préventives : la formation est une composante essentielle de l'action de prévention en complément des mesures techniques et/ou organisationnelles, collectives et/ou individuelles.

Orchestra s'inscrit dans cette démarche et sensibilise l'ensemble de collaborateurs sur différents sujets (SST, Ergonomie, Gestes & Posture...).

Formation Sécurité	Nombre de stagiaires	Heures réalisées
Gestion de l'agressivité	22	88
SST	20	189
CACES	19	301
Guide file	15	23
Equipier de 1ere intervention	11	17
Habilitation Electrique	7	95
CHSCT	5	175
MAC SST	4	28
Permis nacelle	1	21
Incendie	0	0
Total général	104	936

Formation Sécurité - Répartition H/F



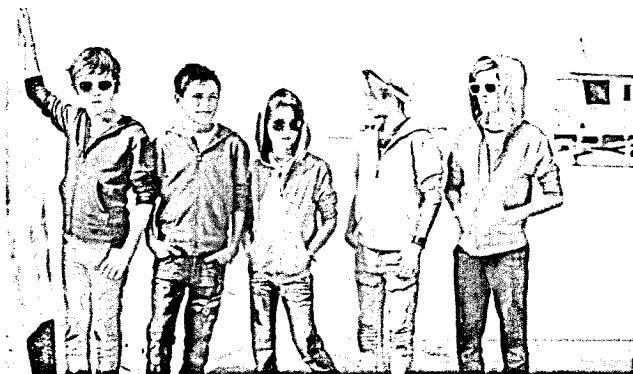
3) Evaluation des risques professionnels

Conformément à la législation française, le groupe Orchestra a recensé et évalué ses risques professionnels et mis en place des mesures de prévention. Ces travaux sont centralisés dans un document s'intitulant « Document unique des risques professionnels ».

Au cours de l'exercice, un travail de refonte de ce document a été réalisé en partenariat avec les membres du CHSCT, afin de prendre en considération l'ensemble des spécificités des magasins en matière de risques professionnels.

A ce titre, il a été question dans un premier temps d'identifier les principaux risques rencontrés en magasin, puis d'établir en complément un questionnaire permettant de prendre en considération les particularités de chaque magasin.

Le questionnaire est en cours de finalisation et il sera diffusé à l'ensemble du réseau au cours de l'exercice 18-19.



- 40 contrats ont été signés avec des candidats éloignés du monde du travail en partenariat avec Pôle emploi et les missions locales
- 1.2% des collaborateurs français sont en situation de handicap

Diversité et égalité des chances

Dans la même dynamique, le groupe continue à mener différentes actions pour promouvoir la diversité et l'égalité des chances.

Politique d'alternance en France

Le groupe continue à s'engager au travers de l'accueil et l'intégration d'alternants au sein des différents secteurs d'activité de l'entreprise.

Au 28 février 2018, le Groupe comptabilisait 117 alternants dans ses effectifs ce qui représentait un taux d'alternant de 3.8%.

Chaque année, le Pôle Recrutement du service des Ressources Humaines lance une campagne de recrutement Alternance pour le réseau de magasins succursales en France. L'objectif est de former notre potentielle équipe de demain et ainsi de créer un vivier de jeunes diplômés pour nos magasins.

En 2017, 55 alternants ont été recrutés.

Politique de recrutement en France

En 2017, afin de faire face à l'accroissement de l'activité au sein de la plateforme Logistique de Saint-Aunès, le Pôle Recrutement a été sollicité par la Direction Logistique pour le recrutement de 40 Employés-Logistiques-Manutentionnaires.

La Mission Locale de Montpellier et l'Agence POLE EMPLOI de Castelnau le Lez ont été sollicitées pour la diffusion de l'offre auprès d'un public particulièrement éloignés de

l'emploi et/ou ayant des difficultés à trouver un emploi.

La phase de recrutement a été construite dans l'optique de donner un maximum d'informations aux postulants à savoir :

- Une participation à une Information Collective pilotée par la Responsable Recrutement, un encadrant de l'Entrepôt, l'interlocuteur de Pôle Emploi et/ou de la Mission Locale,
- Une visite de l'Entrepôt afin de présenter l'environnement de travail et les métiers existants,
- Un entretien de recrutement en face à face avec un membre de l'équipe Recrutement et de l'Entrepôt.

A l'issue du processus de recrutement, l'ensemble des personnes identifiées et validées ont intégrées un cursus de Formation préalable à l'embauche.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner le stagiaire afin qu'il puisse obtenir les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi identifié. Ainsi, pendant 5 semaines, un animateur de Formation et des Tuteurs ont pu accompagner le stagiaire notamment dans l'utilisation du terminal radio et la présentation des procédures de travail et ce, au sein de l'entrepôt.

Politique d'égalité professionnelle

Orchestra est toujours caractérisé par une forte proportion de salariés de sexe féminin 81.1% sur l'effectif total.

Cette particularité se retrouve au niveau du secteur d'activité et plus particulièrement sur le

marché du textile enfant et de produits de puériculture.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Direction affirme son attachement au principe fondamental de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes au sein de la société.

A travers ses différentes initiatives (principalement sur le périmètre France) la Direction poursuit comme ambition d'assurer un traitement équitable entre les Femmes et les Hommes, et d'encourager la mixité au sein des différentes unités de travail.

Sur le périmètre France, des négociations collectives ont permis de signer un accord collectif portant sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour une durée de 3 ans.

Les engagements et mesures pris dans cet accord ont pour but d'atteindre à terme les objectifs suivants :

- Renforcer la mixité lors des recrutements.
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle.
- Faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.
- Respecter le principe d'égalité salariale

Pour illustration, une des actions inscrites dans ce nouvel accord permet de faire du télétravail de manière ponctuelle (dans la limite d'une journée par semaine) pour les salariées enceintes, sous réserve de la comptabilité des missions avec le télétravail ainsi que de l'aval du manager.

Politique Handicap

Avec 1.2% de salariés français en situation de handicap, la Direction a conscience de la marge de progression qui reste à faire en la matière.

A ce titre, la Direction poursuit comme volonté d'être en situation de signature d'un accord collectif au cours de l'exercice 18-19 afin de disposer des ressources nécessaires pour permettre la mise en place d'un plan d'actions ambitieux.

Focus : Image de marque employeur

La Direction Générale a initié au cours de l'exercice une démarche autour de l'image de marque d'Orchestra.

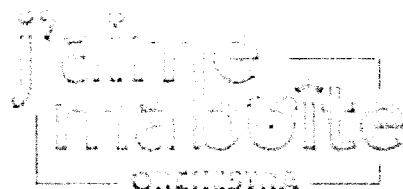
Au travers de la constitution de groupes de travail composés exclusivement de salariés volontaires de l'entreprise, ces derniers ont pour missions de mettre en place des actions concrètes autour de 3 axes :

- Reconnaissance
- Management
- Communication

La finalité étant d'impliquer les salariés dans une démarche vertueuse ayant pour objet de promouvoir et de développer l'image de marque employeur d'Orchestra.

Exemples de réalisation:

- Le groupe de travail en charge de l'animation du Siège et logistique réalise chaque mois une animation participative au travers du « J'aime ma boîte » afin que les salariés puissent se rencontrer dans un contexte différent.



- Le groupe de travail en charge du management a lancé un sondage à l'ensemble des managers et managés afin de concevoir un plan d'actions sur mesure.
- Le groupe de travail est en train de finaliser la construction d'un sondage qui sera lancé en 2018 à l'ensemble des collaborateurs. Il aura pour objectif d'évaluer le niveau de satisfaction de nos collaborateurs, leurs attentes, les causes d'insatisfaction et les pistes d'amélioration.

- 80 réunions avec les instances représentatives ont été réalisées entre la France et la Belgique
- 172 957€ de budget alloué pour les instances du personnel France et Belgique
- 5 accords collectifs signés au cours de l'exercice sur la périmètre France

Dialogue Social

La relation entre les partenaires sociaux et la Direction repose sur un dialogue social constructif et recherchant l'équilibre des intérêts en vue d'une performance globale.

Les relations sociales ainsi que la signature des accords collectifs sont gérés au niveau local dans le respect des lois applicables au sein des différents pays.

Au cours de l'exercice, les partenaires Belges ont signé 3 accords collectifs relatifs à la CCT90.

En matière de représentation syndicale, le périmètre France compte à ce jour des délégués syndicaux venant des organisations syndicales de la CFDT, CFTC et CGT.

L'exercice 17-18 fut une année riche en matière de dialogue social et de conclusion d'accord collectif sur le périmètre France.

Focus : Liste des accords collectifs signés avec les partenaires sociaux français

A ce titre, la direction et les partenaires sociaux ont adressé au cours de l'année 2017 un certain nombre de sujets qui se sont conclus par la signature d'accords collectifs à savoir :

- Négociations Annuelles Obligatoires le 21 avril 2017
- Accord sur l'Egalité professionnelle le 15 juin 2017
- Accord sur la qualité de vie au travail le 28 juillet 2017
- Accord sur le contrat de génération le 18 juillet 2017
- Accord sur l'intéressement le 29 août 17

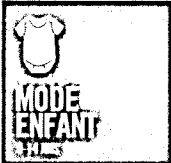
L'année 2018 sera également une année riche en matière de dialogue social pour la France. En effet il sera question notamment de refondre l'ensemble du temps de travail pour l'ensemble des collaborateurs français ainsi que de continuer à travailler sur le dispositif de l'épargne salariale.

Nos produits

- 61% des achats sont réalisés par l'intermédiaire des bureaux d'achats
- 356 fournisseurs dont 212 pour le textile et 96 pour la puériculture
- 49 audits BSCI réalisés au cours de l'exercice



Choix et relation fournisseurs



PRODUITS TEXTILES

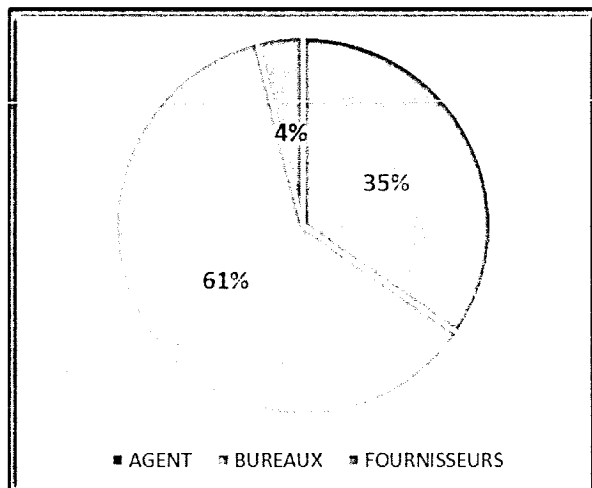
Politique

Le Groupe recourt majoritairement à la sous-traitance pour la fabrication de ses produits. Les fabricants font l'objet d'une sélection rigoureuse.

Les relations du Groupe avec ses fournisseurs se font par le biais :

- Des 7 bureaux d'achats (Hong Kong, Chine, Inde, Bangladesh et Maurice) appartenant au Groupe qui doivent s'assurer que les fournisseurs respectent les spécifications des produits et le code de conduite du BSCI (Business Social Compliance Initiative) ;
- D'agents indépendants ;
- Et d'achats directs auprès des fournisseurs.

Répartition des achats entre ces canaux d'approvisionnement



La stratégie du Groupe est de continuer à concentrer ses volumes d'achats auprès de ses bureaux d'achats et agents historiques.

Bureaux d'achats

Les bureaux d'achats du Groupe ont pour but d'assurer le suivi des achats de la production et de la qualité dans le respect des procédures établies par le Groupe.

Ainsi, chaque bureau d'achats dispose de contrôleurs qualités qui sont chargés d'inspecter les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les bureaux d'achats sont des leviers déterminants pour intégrer les principes de responsabilité sociétale dans les processus d'achats. Ils s'assurent en particulier que les fournisseurs signent le code de conduite BSCI et procèdent régulièrement à des audits propres au groupe. L'audit BSCI n'est pas obligatoire avant le passage de la commande fournisseur, mais la société le recommande fortement.

L'audit technique est effectué par les bureaux, en interne.

Les bureaux d'achats sont chargés de procéder à des inspections d'usines des fournisseurs. Pour ce faire, ils disposent sur place de contrôleurs qualité formés aux normes et standards du Groupe. Les bureaux d'achats doivent suivre le processus défini dans le cahier des charges qualité.

Un logiciel permet aux bureaux d'achats de piloter l'activité « contrôle qualité » des usines dont ils ont la charge. L'objectif est que tous les intervenants du processus de contrôle qualité

disposent du même outil et données pour évaluer les fournisseurs.

Suite aux visites des contrôleurs qualité des bureaux d'achats, des évaluations des fournisseurs sont réalisées (évaluations techniques et sociétales) et des plans d'actions correctifs sont mis en place grâce à un document appelé « Corrective Action Plan ».

Agents indépendants

Le recours aux agents reste un mode d'approvisionnement nécessaire aux activités du Groupe. Ils s'engagent à faire le suivi des références qui leur sont confiées et sont garants du contrôle et de la bonne conformité des produits.

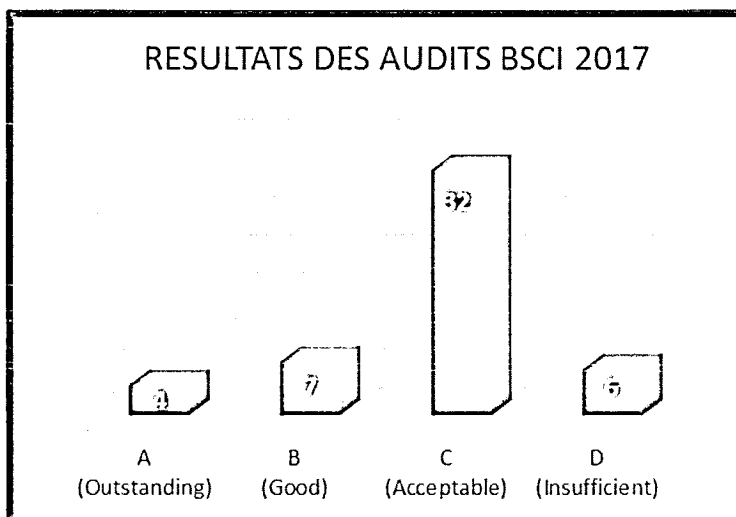
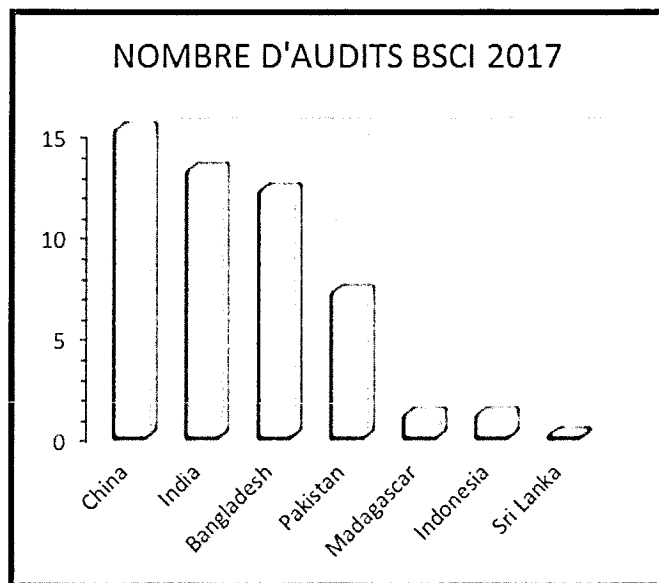
A la demande expresse du Groupe, les agents font également revérifier chaque expédition par un bureau tiers indépendant.

En cohérence avec les objectifs de rationalisation des processus d'achats, le Groupe concentre ses volumes les plus significatifs auprès d'un nombre limité d'agents.

Fournisseurs directs

Le potentiel risque d'instabilité du partenariat fournisseurs est minimisé par la politique du Groupe Orchestra, laquelle consiste à pérenniser les relations avec les fournisseurs qualitatifs. Les déréférencements étant rares, le risque doit être considéré comme quasi inexistant.

Les fournisseurs directs du Groupe ne représentent pas le canal privilégié d'approvisionnement. Un suivi attentif des résultats d'audit BSCI permet au Groupe d'avoir une visibilité et transparence quant à la bonne application des principes fondamentaux des conditions de travail chez ces fournisseurs.



PRODUITS PUERICULTURE

Suite à l'acquisition de Prémaman en juillet 2012, le Groupe a renforcé son activité de distribution de produits puériculture en France.

La gamme puériculture s'articule autour de la marque propre du Groupe Prémaman pour 9% des références et 91% de produits d'autres marques incontournables de la puériculture via des partenariats forts avec les plus grandes marques de la puériculture (Chicco, Bébé Confort...).

Ainsi le Groupe propose l'ensemble des produits indispensables de la puériculture et référence plus de 3 500 modèles en marque propre (dont 125 mobiliers de Chambre, 189 modèles en Biberonnerie et accessoires de repas, 158 en Promenade (poussettes), 114 en articles de Bain, 125 sièges auto et 2600 en articles de puériculture textile tel que Tour de lit, bavoir, draps, turbulettes, peluches).

Le Groupe a également lancé sa marque propre d'hygiène bébé : Tamboor. Composée de 2 gammes de couches, et un site internet avec un service de livraisons mensuelles de couches (Tamboor box).

Le développement de l'offre puériculture et de l'offre en marques propres.

Le Groupe distribue déjà 58 000 références dans le segment de la puériculture.

A ce jour, la vente de l'offre textile est réalisée à 80% en marques propres du Groupe (Orchestra et Prémaman). Pour l'activité puériculture, les ventes en marques propres Groupe représentent 26%.

Focus BSCI

Le groupe Orchestra adhère depuis décembre 2013 à la Business Social Compliance Initiative (BSCI). Au-delà de l'encouragement des procédures de diligence raisonnable, l'initiative propose des outils de sensibilisation (pour les acheteurs et les fournisseurs) et incite les donneurs d'ordre à récompenser les fournisseurs les plus engagés. Il n'est pas question d'interrompre les relations commerciales avec les fournisseurs en cas de non-conformité constatée mais de les aider à se mettre en conformité (grâce aux formations dispensées entre autre par le BSCI).



Concrètement, aucun fournisseur n'est autorisé à travailler avec le groupe Orchestra tant qu'il n'a pas signé le code de conduite BSCI (maintenant inséré au cahier des charges).

L'audit BSCI porte sur les grands principes internationaux de responsabilité sociétale : convention de l'OIT, déclarations universelles des droits de l'Homme des Nations-Unies, déclaration de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Pacte Mondial de l'ONU et principes directeurs de l'OCDE.

Ces questions couvrent les thématiques suivantes: relations avec les sous-traitants, heures supplémentaires, salaire minimum, protection sociale, travail forcé, travail des enfants, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, discrimination, harcèlement et abus, santé et sécurité et garantie du respect des droits de l'Homme.

Depuis 2015, les audits se basent sur le nouveau Code de Conduite BSCI qui a changé sa méthode de notation : A (Outstanding), B (Good), C (Acceptable), D (Insuffisant), E (Unacceptable), Zero Tolerance. Des améliorations mesurables et visibles doivent être constatées à chaque audit.

682.3k€ éco-contributions (+6.9% par rapport à 2016)

50% de l'éco-contribution concerne les emballages

95.8% des papiers imprimés par Orchestra² sont composés de fibres issues de forêts gérées durablement

Conception des Produits

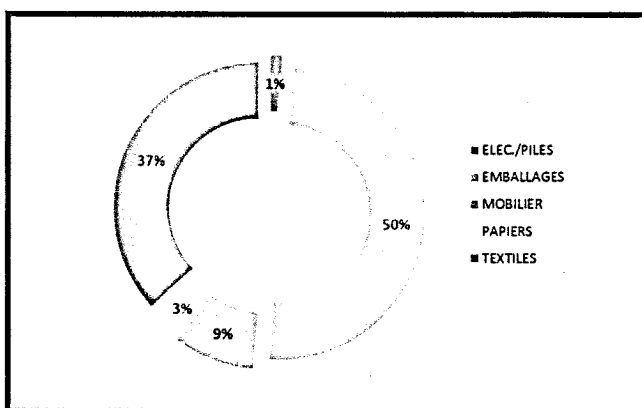
Intégrer les impacts environnementaux dans la conception des produits

Le Groupe participe au financement du recyclage des produits et des déchets d'emballages, via son adhésion aux éco-organismes chargés de la prévention de l'environnement dans les pays Européens dans lesquels les ventes sont significatives (France, Belgique, Luxembourg).

Les éco-organismes gèrent la sous-traitance des déchets textiles, mobiliers, piles/batteries, appareils électriques, emballages ménagers et papiers imprimés.

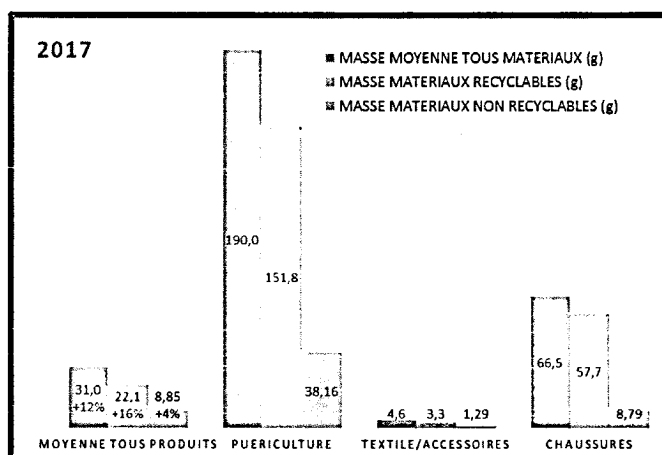
La somme totale des éco-contributions est de 682.3k€ (+6.9% /2016)

Les éco-contributions se répartissent comme il suit(1):



(1) Représentent 82% des ventes dans les pays Européens

Focus Emballage



Via les cahiers produits, l'entreprise vise également une diminution de la part de matières plastiques dans les emballages.

Afin d'améliorer le triage, et donc le recyclage de nos emballages, des consignes de tri claires sont en cours de déploiement. Avec pour objectif, que fin 2018, l'ensemble de nos emballages présentent une consigne de tri.

Focus Papiers Imprimés



95.8% des papiers

imprimés par Orchestra⁽²⁾ sont composés de fibres issues de forêts gérées durablement

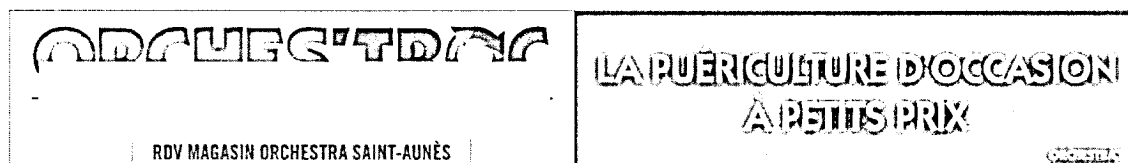
(2) Données issues d'Ecofolio, périmètre France uniquement

Focus Opération ORCHES'TROC

Orchestra souhaite donner une seconde vie aux produits puériculture en facilitant et sécurisant la mise en vente ainsi que la mise en relation entre vendeurs et acheteurs de produits de puériculture d'occasion.

Les objectifs de la démarche ORCHES'TROC sont :

- Donner une seconde vie aux produits puériculture et repartir avec une carte cadeau d'un montant équivalent aux ventes Troc,
- Développer un nouveau service à nos clients,
- Faire connaître notre concept à de nouveaux clients



Déroulement de l'opération

- 1^{er} étape : dépôt des produits d'occasion directement dans le magasin
- 2^{ème} étape : Les vendeurs vérifient les produits puériculture, fixent le prix de vente « TROC » conjointement avec le client et remettent le contrat au client.
- 3^{ème} étape : période durant laquelle le produit est en vente.
- 4^{ème} étape : à la fin de la période de vente, le client retire leurs cartes cadeaux des produits vendus. Le matériel invendu doit être récupéré par le client avant une date fixée.

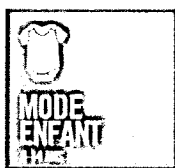
8 060 tests réalisés (+11% par rapport à 2016), soit 92% des références testées sur l'exercice 17

- **84%** des inspections des produits Prémaman et Babycare en provenance de pays extra-Européens sont réalisées par les bureaux d'Orchestra

Qualité, santé et sécurité du consommateur

Garantir la santé et la sécurité des consommateurs des produits du Groupe est un enjeu majeur pour Orchestra.

A ce titre, Orchestra s'attache à poursuivre ses efforts de sécurisation des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



PRODUITS TEXTILES

En amont de la chaîne

Le produit suit un processus de surveillance spécifique à chaque type de fournisseurs incluant les risques qualité (voir le chapitre « qualité et relation client »).

De plus, chaque article commandé est soumis à des tests expliqués en détail dans le cahier des charges tests. Ces tests permettent à Orchestra de s'assurer de la conformité de ces articles vis-à-vis de la réglementation en vigueur dans les différents pays de distribution (REACH, GB, SASO...) mais aussi de ses propres standards qualité avant la mise sur le marché.

Depuis la saison 'été 17', Orchestra fait également tester ses produits selon les normes américaines. La sécurité et la santé du consommateur est par conséquent renforcée de part certains tests comme la

résistance des petites parties, le plomb ou l'inflammabilité.

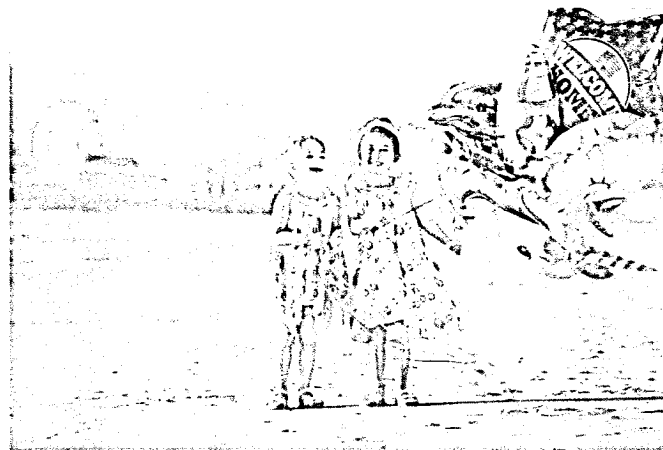
Aucune marchandise ne peut être expédiée si le rapport de tests n'est pas validé par Orchestra.

Un module « qualité-test » a d'ailleurs été implémenté dans notre logiciel achat afin de pouvoir monitorer ceux-ci.

A réception de la marchandise

Un technicien qualité basé sur la plateforme logistique contrôle les références des fournisseurs à risque. Il contrôle la qualité de plusieurs échantillons de produits des livraisons qui arrivent à l'entrepôt. Si la marchandise n'est pas conforme à notre cahier des charges, celle-ci est immédiatement bloquée et soit réparée, soit détruite.

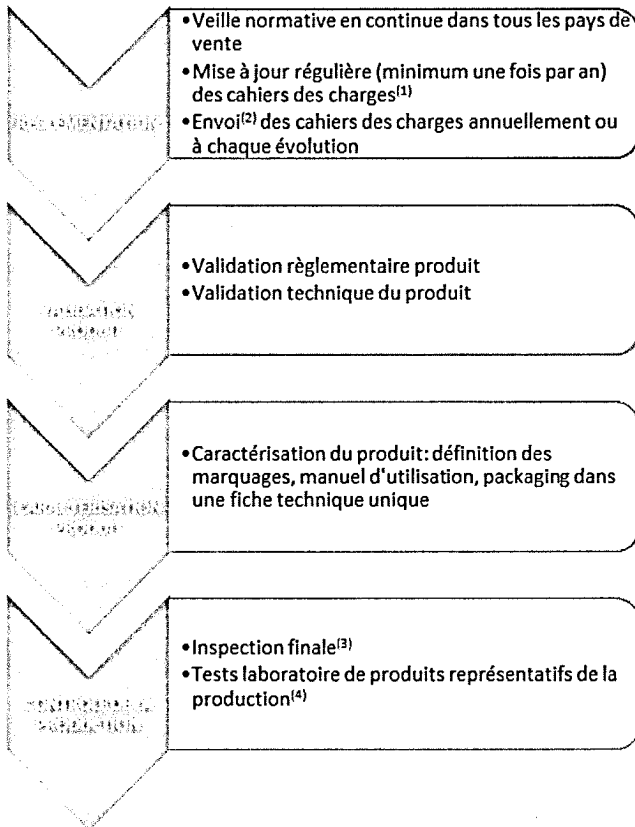
Un rapport de contrôle est émis et envoyé aux fournisseurs pour chaque défaut rencontré.





PRODUITS PUÉRICULTURE

La sécurité des articles de puériculture repose sur 4 piliers placés dans la chaîne d'approvisionnement. Dans l'ordre chronologique ci-dessous :



⁽¹⁾ Les cahiers des charges qualité décrivent l'ensemble des exigences normatives obligatoires ainsi que les **exigences supplémentaires, internes au groupe**, principalement sur la sécurité chimique et la performance des éléments en textile des articles de puériculture.

⁽²⁾ Les cahiers des charges qualité sont systématiquement envoyés aux fournisseurs des produits Prémaman et Babycare avant la validation produit. La validation produit est réalisée par le recueil des rapports d'essais et la création d'un dossier technique complet : liste des rapports d'essais, fiches techniques, photos détaillées, liste des marquages produit/packaging/notice d'utilisation/montage.

⁽³⁾ Toutes les commandes des fournisseurs des produits Prémaman et Babycare en provenance de pays extra-Européens sont inspectées. Les inspections prennent place en fin de production. Elles sont

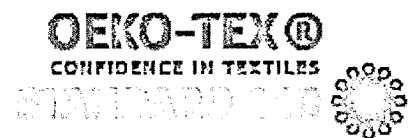
réalisées à 84% par les inspecteurs des bureaux Orchestra, à 13% par des inspecteurs d'une tierce partie (SGS, Intertek...), et à 3% en auto-inspection usine.

⁽⁴⁾ Orchestra a renforcé les tests laboratoires effectués sur des échantillons de production. La majorité des articles de puériculture fait l'objet de tests systématiques qui visent à vérifier la sécurité mécanique des produits.

Au total, 22 usines, 77 commandes, 328 000 pièces de marque Prémaman et Babycare. Les inspections des commandes des fournisseurs des produits Prémaman et Babycare Européens sont traitées par les équipes du fournisseur.

FOCUS OEKO-TEX

Le standard 100 Oeko-Tex® est un système de certification visant à garantir la sécurité chimique des articles textiles. Ceci, bien en dessus de la réglementation minimale Européenne. Il s'applique aux matériaux de base, aux produits intermédiaires et aux produits finis. Il repose sur un ensemble de tests permettant de mesurer la concentration de plusieurs centaines de substances chimiques interdites. Certaines sont seulement supposées néfastes par l'Union Européenne, sans être interdites.



Les articles pour bébé étant les plus sensibles, les maximums des substances interdites sont les plus bas. On parle de classe I.

Le label repose également sur une surveillance renforcée de la production par des prélèvements aléatoires.

Ce label va être introduit sur les articles de puériculture textile les plus sensibles dans un premier temps. La sensibilité est définie par l'âge des enfants concernés, l'environnement d'utilisation et la durée de contact avec la peau. Les articles qui appartiennent à l'univers du sommeil sont prioritaires.

63 521 requêtes traitées par le service clients

0.018% de requêtes négatives par rapport à la quantité d'articles vendus en Europe

100% de taux de réponse aux clients par email

ceci concerne 95% des avis clients (les 5% restants sont des

Relation Client

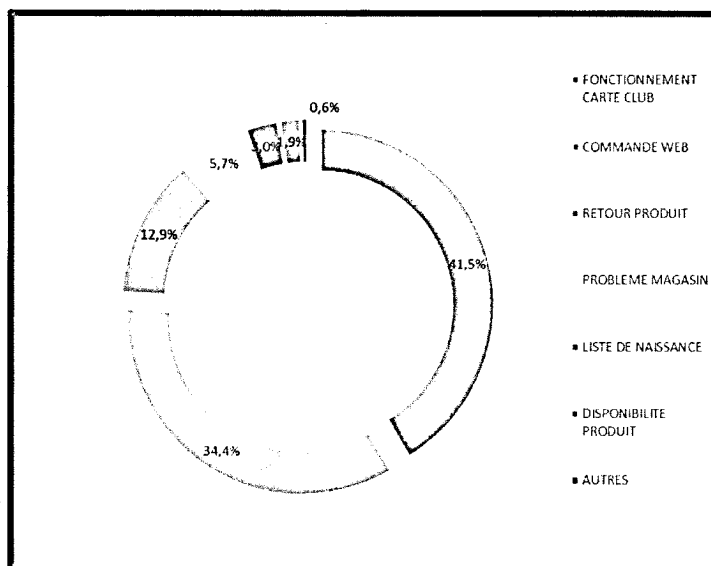
Assurer la transparence et faciliter la compréhension des messages liés aux produits d'Orchestra

Relation clients

Le Groupe dispose d'un service clients qui a pour mission de prendre en charge tous les appels et emails de nos consommateurs ayant pour objet la présence d'une défectuosité d'un produit acheté dans l'un de nos magasins ou sur le site internet.

Sur la période 2017, le service clients a traité 63 521 requêtes, dont 12 581 requêtes négatives (19.8%). Les requêtes restantes sont des demandes informatives ou neutres.

Les sujets des requêtes négatives sont les suivants



Tous les clients web (France, Belgique, Espagne, Grèce) reçoivent 20 jours après le passage de leur commande, un email afin de laisser leur avis.

avis suite au passage des clients sur le site marchand, sans achat finalisé).

Ces avis, notations et commentaires sont récoltés par le biais de la société BazaarVoice, où une équipe de modérateurs internes attribue des critères prédéfinis afin pour classifier les avis selon une typologie de sévérité. Ceci permet une modération neutre par rapport à Orchestra.

Quel que soit le canal de remontée client faisant mention de danger/insécurité vis-à-vis utilisateurs déclenche une alerte envoyée au service qualité. Une enquête est aussitôt lancée : vérification du défaut, échantillonnage du stock et récupération du produit. Si nécessaire, un test laboratoire est effectué, de même qu'un arrêt des ventes magasins/web jusqu'à un rappel produit.

Satisfaction Clients : lancement et mise en place du dispositif Wizzville dans les magasins.

Depuis septembre 2017 la solution Wizzville a été mise en place dans tous les magasins en France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne et Grèce soit 521 magasins.

Ce dispositif est une plateforme Customer Feedback Management en temps réel.

Il permet au Groupe de piloter la satisfaction clients à tous les niveaux de la société, des magasins à la direction Orchestra.

Objectifs et fonctionnement

Un questionnaire est envoyé par email à tous nos clients Club 2 jours après leur achat en magasin. Les clients répondent aux questionnaires en attribuant des notes sur leur expérience en magasin sur des échelles de 0-10.

Cela permet de :

- **Mesurer la satisfaction de nos clients** suite à leurs achats dans un magasin et améliorer leur expérience.
- **Manager cette satisfaction client en magasin** : en félicitant les magasins pour les clients qui sont satisfaits et identifiant les insatisfactions des clients afin de mettre en place des plans d'actions.
- **Gérer les insatisfactions client** : les magasins ont accès aux retours, et contactent les clients insatisfaits (par téléphone ou email) afin de mieux comprendre leur insatisfaction et de mettre en place des actions correctives.
- **Mettre en place des plans d'actions** afin de mesurer la progression de la satisfaction client.

- **de donner aux magasins toutes les informations** et moyens nécessaires pour gérer efficacement le SAV des marques nationales : listing contact, conditions SAV, logistique des retours physiques optimisée.

- **d'éditer et de communiquer des statistiques SAV** fiables et pertinentes : taux de SAV global, taux de SAV marques Prémaman/Babycare, valorisation/prix d'achat, coût des retours physiques, suivi des avoirs fournisseurs reçus/attendus.

- **de suivre précisément les avoirs des fournisseurs** de marques nationales.

1 499 articles ont pu être réparés grâce à l'envoi d'une pièce détachée.

90% de taux de service sur les pièces détachées(7) des articles Prémaman/Babycare

(7) Nombre de pièces détachées disponibles rapporté au nombre de pièces détachées demandées

96,1% des articles défectueux retournés chez les fournisseurs ont été remboursés.



SAV puériculture

Le service après-vente des articles de puériculture a fait l'objet d'une refonte profonde. L'arrivée d'une personne à plein temps et le déménagement du service dans l'entrepôt puériculture ont permis :

- **De maîtriser et de réduire le délai de traitement des SAV**, et donc de l'attente client pour nos marques Prémaman et Babycare. (1,84 jours de délai moyen de traitement)⁽⁶⁾
- **de favoriser la fourniture de pièces détachées** des articles Prémaman/Babycare au détriment de la destruction produit

(6) Délai entre le jour de la demande formulée par le magasin et le jour de la prise en charge par le SAV



Actions engagées pour prévenir la corruption

Afin de lutter contre la corruption, le Groupe Orchestra a mis en place des mesures permettant d'encadrer et de contrôler les étapes et les acteurs qui interviennent dans le processus d'achats de marchandises notamment sur la partie textile.

Disposant d'une part d'une équipes achats centralisée en France, et d'autre part de personnel encadrants situant directement dans les bureaux d'achats, ces derniers poursuivent des missions communes notamment :

- Identifier et remonter toutes anomalies
- Favoriser la pluralité des fournisseurs.

De plus, toute décision finale revient uniquement à la Direction des achats basée au siège social.

**Loyauté des
pratiques**



Nos Magasins et Entrepôts

- *20 213 507 kwh de consommation d'électricité pour le périmètre France*
- *0.37 kwh/articles vendus en magasin sur le périmètre France*
- 337g équivalent CO2 en moyenne par pièce textile importée



Energie

Le groupe Orchestra a respecté les contraintes environnementales qui lui sont applicables. Cependant, le groupe n'a pas entamé de démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement en cours de cet exercice.

Consommation énergie et eau sur le périmètre France

Périmètre France	2016	2017	Evolution Ex.16/17 & Ex.17/18	Emission des Gaz à effet de serres des consommations d'énergie bâtiments 2017 (téq Co2)
Siège+ logistique				
Electricité (KWH)	3 029 370	3 619 656	19,5%	182
Gaz (Kwh)	495 879	361 141	-27,2%	102
Eau (m3)	3 291	6 636	101,6%	
Mazout (Litre)	0	0	0,0%	
Carburant (Litre)	107 342	121 593	13,3%	
Magasin				
Electricité (KWH)	11 207 392	16 593 851	48,1%	672
Gaz (Kwh)	0	52 381	#DIV/0!	
Mazout (Litre)	0	-	0,0%	
Eau (m3)	5 738	7 217	25,8%	

Consommation énergie et eau sur le périmètre Belge

Périmètre Belgique	2016	2017	%	Emission des Gaz à effet de serres des consommations d'énergie bâtiments 2016 (téq Co2)
Magasins				
Electricité (KWH)	7 017 340	7 272 767	3,6%	1 544
Gaz (Kwh)	630 332	712 130	13,0%	129
Eau (m3)	801	949	18,5%	
Mazout (litre)	59 512	800	-98,7%	2

- 420 Tonnes de cartons consommés à l'entrepôt de St Aunès.

Siège social et entrepôt logistique à St Aunès

La consommation électrique du siège social et de l'entrepôt logistique a augmenté de +19.5% par rapport au précédent exercice. Cette augmentation est principalement due à une chute des températures au cours de l'hiver.

A contrario, la consommation de gaz a baissé de 27.2% en raison au recours plus fréquent de l'électricité que du gaz pour le fonctionnement du chauffage.

Concernant la consommation d'eau, une fuite d'eau au cours de l'exercice a entraîné une augmentation de + 101.6% par rapport au précédent exercice.

Entrepôt logistique

La principale plateforme logistique située à Saint Aunès a mis en place un système de recyclage des palettes utilisées.

Par ailleurs, la plateforme dispose de bennes à compacteur qui permet de donner une seconde vie aux cartons utilisés par le groupe.

Entrepôts St Aunès 2017	
Sachet plastique (DIB) (Tonnes)	84,98
Carton (Tonnes)	420,67
Ferraille (Tonnes)	1,58

Magasins

Orchestra-Prémaman participe activement au recyclage de ses matériels informatiques.

Déchets

En France, Orchestra-Prémaman fait recycler son matériel informatique par l'intermédiaire d'une entreprise adaptée, spécialisée en démantèlement de matériels informatiques avec lequel un contrat de récupération et de recyclage a été signé.

Toutes ces opérations de collecte et de recyclage sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Siège social

Recyclage des consommables

Le siège social du groupe utilise des cartouches d'encres réutilisables et fait appel à une entreprise locale pour le remplissage.

Par ailleurs, les cartouches d'encre usagées sont renvoyées aux fournisseurs afin de procéder à leur recyclage.

Recyclage papier

Afin de recycler les papiers usagés du siège social, Orchestra-Prémaman a signé un contrat de prestation de services avec le Groupe La Poste qui permet de collecter les papiers usagés de bureau via l'utilisation de l'écobelle (contenants individuels en carton remis à chaque salarié) et de procéder ensuite à leur recyclage.

Eco-emballage

L'entreprise adhère aux organismes chargés de la prévention de l'environnement – Sous-traitance des déchets textile, mobilier, emballages ménagers et industriels et papiers imprimés.

- **16 343T** équivalent CO2 pour près de 49 millions de pièces
- **337g** équivalent CO2 en moyenne par pièce textile importée
- **100T** équivalent CO2 (EqCO2) en moyenne pour la livraison à domicile des articles sur le site Commerce d'Orchestra

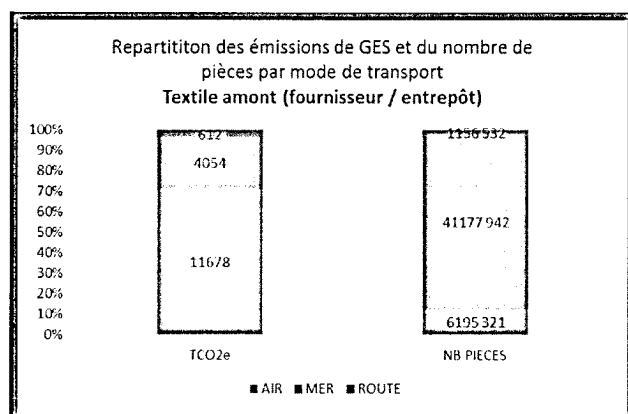
L'empreinte carbone du groupe résulte essentiellement du transport des marchandises : via le réseau d'approvisionnement et de distribution de nos commissionnaires de transport internationaux.

Transport amont

En ce qui concerne l'activité d'import (incoterm à la charge du Groupe), sont prises en compte les importations Textile, du bassin d'activité Asie du Sud Est, Océan Indien, et le Maroc, qui représentent près de 92% de nos achats.

Sur la période de référence, nous avons émis, **16 343 T équivalent CO2 (Eq CO2) pour près de 49 millions de pièces.**

La répartition par mode de transport est la suivante :



En moyenne, une pièce textile importée, consomme 337 g équivalent CO2.

Pour ce qui est de la partie puériculture, les imports gérés par notre structure sont réalisés au départ de la Chine exclusivement, avec en moyenne une émission de 773g.

Transport

L'écart de consommation de GES entre ces 2 typologies d'article s'explique par le caractère hétérogène du référentiel puériculture, touchant aussi bien le domaine du repas avec des tétines, des biberons, en passant par le roulant avec les poussettes, et enfin le mobilier avec les chambres à coucher.

Transport aval

Pour la partie distribution, le périmètre de cet exercice a été étendu afin de présenter les 8 852T de consommations liées aux transports effectués par nos principaux prestataires de transport.

- La livraison auprès des particuliers, avec nos services E-commerce à domicile (France et Belgique), représente 100T, avec 142 000 commandes traitées.
- Distribution de nos produits Textile et puériculture dont le détail est mentionné ci-après

PUERICULTURE				TEXTILE		
Pays	T CO2	nbre de pièces	g co2 / pièce	T CO2	nbre de pièces	E. pièce
Total France	1708,59	2 421 247	705,67	2079,51	47 067 718	11,1
Total Belgique / Luxembourg	300,11	890 255	337,10	255,41	7 507 247	11,1
Total Grèce / Chypre	158,20	29 717	5323,59	3201,96	8 145 232	393,
Total Suisse	3,40	66 358	51,30	122,61	1 917 200	■
Total Espagne / Portugal	0,63	19 269	32,58	63,48	4 566 907	13,1
Total Italie	-	-	-	4,87	367 986	1
Total Maroc	92,06	78 133	1178,20	828,50	1 816 629	450,
Total Turquie	-	-	-	8,55	48 467	1
Total Allemagne	-	-	-	18,74	646 465	11
Total Arabie Saoudite	-	-	-	4,40	59 774	4,1
Total Emirats Arabes Unis	-	-	-	1,15	26 302	4
Total	2262,95	3 548 375	635,05	6261,21	12 265 127	51,

- L'écart de consommation de GES entre ces 2 typologie d'article s'explique par le caractère hétérogène du référentiel puériculture, touchant aussi bien de domaine du repas avec des tétines, des biberon, en passant par le roulant avec les poussettes, et enfin le mobilier avec les chambres à coucher.

Nous travaillons constamment à la réduction de notre empreinte en rationalisant les méthodes et moyens de transport. (Centralisation et optimisation)

Notre territoire

- La majorité des actions ont pour dénominateur commun le monde de l'enfant.



La politique de mécénat et de sponsoring en France se traduit principalement par l'octroi de subventions pour des associations, des partenariats sur des manifestations et du sponsoring.

L'objectif étant d'apporter un soutien financier ou matériel à une action ou activité d'intérêt général (culture, humanitaire...).

Les valeurs de l'évènement choisi sont aussi importantes : engagement, plaisir, proximité, solidarité, formation, combativité, sportivité, amitié...

La majorité des actions ont pour dénominateur commun le monde de l'enfant, ceci se traduisant principalement par :

- Le groupe Orchestra-Prémaman soutient et participe depuis plusieurs années par l'intermédiaire du Rotary club, l'association « Espoir en tête » à travers une opération cinéma. Les bénéfices sont versés à l'association pour la recherche des maladies du cerveau.
- Le groupe a soutenu pour une nouvelle année, la course caritative organisée par l'association
- « La Montpellier-Reine a du Cœur ». Cette association permet d'aider à lutter contre le cancer du sein en reversant des dons à des organismes qui combattent le cancer du sein.
- Orchestra est partenaire depuis plusieurs années de club sportif de Montpellier: le Montpellier Handball (MHB) au travers le MHB VILLAGE qui réserve des animations aux enfants durant les rencontres sportives.

Annexes

- Note méthodologique sur le reporting
- Table de correspondance Directive Européenne
- Rapport de l'organisme tiers indépendant



Note méthodologique du reporting

Contexte du rapport de performance extra-financière

La rédaction du rapport extra-financier a pour objectif de répondre aux 43 thématiques de l'article 225 du Grenelle II.

Les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Protocole de reporting

Un référentiel de reporting interne a été mis à jour en 2017 avec la création d'une matrice permettant de consolider les données quantitatives récupérées par l'ensemble des filiales du groupe. Ce document a pour objet d'apporter une définition claire et non équivoque des indicateurs reportés à l'ensemble des filiales du périmètre consolidé ainsi que de déterminer les sources des informations reportées. Au cours de l'exercice, le comité de pilotage coordonne les différentes actions concernant le recueil, l'analyse et la réalisation du reporting extra-financier. Ce comité est composé des principaux référents et contributeurs internes français et des filiales les plus significatives (Belges, Espagne, Suisse).

Les indicateurs sociaux ont été collectés par l'intermédiaire d'un réseau de contributeurs identifiés dans chacune de nos filiales.

Concernant les indicateurs environnementaux, le groupe ne dispose pas encore d'un dispositif de collecte normalisé au sein des filiales et devra le mettre en place pour les prochains exercices.

Périmètre du rapport extra-financier

Le périmètre de reporting établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce est constitué de la société Orchestra-Prémaman et de ses filiales (hors franchise).

Pour le compte de l'exercice 2017-18, les entités du groupe mises en équivalence n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

L'ensemble des données groupe présente dans le rapport sont sur le périmètre consolidé mais dont le périmètre est non comparable par rapport à celui du précédent exercice.

Période de reporting

Pour tous les indicateurs à l'exception de la formation et de la consommation d'énergie et eau, la période de reporting est basée sur l'exercice fiscal.

Pour la formation et la consommation d'eau et d'énergie la période de reporting est basée sur l'année civile.

Périmètre de consolidation

Pour les données sociales

Le groupe Orchestra s'est inscrit dans une dynamique afin de continuer à enrichir le périmètre de reporting social et à vue une progression sur le taux de couverture des données sociales au cours de cet exercice. Cependant le groupe réajuste ses processus en interne afin de tendre à une couverture totale lors des prochains exercices.

Taux de couverture pour les données sociales

Sujets	Définition	Tx de couverture
Effectifs	Effectif total au 28/02	100%
	Effectif total réparti par entités	100%
	Effectif total réparti par nature de contrat	100%
	Effectif total réparti par sexe	100%
	Effectif total réparti par âge	99%
	Ages moyen	99%
Emploi	Entrées & Sorties	100%
Rémunération	Masse salariale	100%
Organisation temps de travail	Durée temps de travail	99%
	Absentéisme	93%
Santé & Sécurité	Tx de fréquence	97%
	Tx de gravité	98%
Formation		100%

Pour les données environnementales

La consommation énergie et eau

Le périmètre des informations environnementales est limité au périmètre France, Belgique, Espagne et Suisse pour le présent exercice.

Cela représente un taux de couverture de 80%.

De plus les magasins ouverts ou fermés en cours d'exercice modifient le scope entre cet exercice et l'exercice précédent.

Les informations relatives aux consommations et déchets de carton sont limitées aux bâtiments logistiques de St Aunes. A ce jour, les déchets d'emballages cartons des magasins ne sont pas suivis.

Les données sont répertoriées sur une année civile, permettant d'obtenir les informations complètes.

Définition des indicateurs retenus

Données sociales

- ✓ Effectif total au dernier jour de l'exercice (28/02/18)

Il s'agit de prendre en compte l'effectif inscrit par individu (non proratisé) au dernier jour de l'exercice comptable à savoir le 28/02/2018.

Effectif à prendre en compte dans le calcul

- Tous types de contrats (CDI, CDD, contrats alternance).

Effectif à exclure dans le calcul

- Tous les autres types de contrats (stage...)

Les salariés sortis au dernier jour du mois sont comptabilisés dans les sorties et non dans l'effectif au 28/02.

- ✓ Effectif total au dernier jour de l'exercice (28/02/18) avec une répartition par unité de travail

Prendre en compte l'effectif inscrit par individu (non proratisé) au dernier jour de l'exercice comptable (28/02/18).

Effectuer une répartition entre unité de travail

- Siège social : tous les salariés qui travaillent sur des fonctions supports.
- Logistique : tous les salariés qui travaillent sur un poste à l'entrepôt logistique.
- Magasins : tous les salariés qui travaillent en magasins.

✓ Effectif total au dernier jour de l'exercice (28/02/18) avec une répartition par types de contrats

Prendre en compte l'effectif inscrit par individu (non proratisé) au dernier jour de l'exercice comptable (28/02/18).

Effectuer une répartition par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée : tous les salariés qui ont un contrat de travail avec une durée indéterminée.
- Contrat à durée déterminée : tous les salariés qui ont un contrat de travail avec une durée déterminée.
- Contrat d'alternance: tous les salariés qui travaillent de manière alternante entre des périodes en entreprises et des périodes à l'école en vue d'obtenir un diplôme.

✓ Effectif total et répartition des salariés par zone géographique

Prendre en compte l'effectif inscrit par individu (non proratisé) au dernier jour de l'exercice comptable (28/02/18) avec une répartition par pays d'affectation

✓ Embauches

Les embauches se définissent par le total des entrées de salariés au cours de l'exercice.

Eléments à prendre en compte en terme « d'entrées » : toutes les embauches (CDI, CDD, contrats alternance, sauf stagiaire).

Eléments à prendre en compte en termes de période : total des entrées sur la période allant du 01/03/17 au 28/02/18.

✓ Les départs

Les départs se définissent par le total des sorties au cours de l'exercice.

Eléments à prendre en compte en terme de « sorties » : on entend par sorties tous types de ruptures du contrat.

Eléments à prendre en compte en termes de période : total des départs sur la période allant du 01/03/17 au 28/02/18.

✓ Rémunération

Masse salariale : montant total des salaires versés aux salariés au cours de l'exercice (hors charges patronales).

✓ Taux d'absentéisme

Il s'agit de prendre en compte le nombre d'heures d'absence / nombre d'heures travaillées+ nombre d'heures d'absence.

Heures absences : prendre tous les motifs d'absences à l'exception des heures d'absence pour congés maternité et congés parentaux et tous types d'absence pour motif familial.

Heures travaillées : prendre en compte toutes les heures de travail (heures supplémentaires, complémentaires, de nuit) réalisées au cours de l'exercice pour l'ensemble du personnel.

✓ Accidents de travail

Nombre d'accidents de travail (hors accidents de trajets) déclarés avec arrêt de travail des salariés (hors stagiaires et intérimaires) au cours de l'exercice.

✓ Taux de fréquence : Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures. Seuls les accidents du travail avec arrêt intervenus pendant l'exercice sont comptabilisés ; les accidents de trajet avec arrêt sont donc exclus du calcul.

✓ Taux de gravité : Le taux de gravité correspond au nombre de jours de travail perdus pour les accidents du travail par millier d'heures travaillées. Concernant la nature des jours calendaires perdus, seules les données France et Belgique sont en jours calendaires. Pour les autres filiales cette précision n'a pu être vérifiée.

Tableau de correspondance Directive Européenne

1. Social	Correspondance et / justification
1.a Emploi	
Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Nos Femmes Nos Hommes Effectif mouvement du personnel
Les embauches et les licenciements	Nos Femmes Nos Hommes Effectif mouvement du personnel
Les rémunérations et leur évolution	Nos Femmes Nos Hommes Rémunérations et avantages
1.b Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	Nos Femmes Nos Hommes Effectif mouvement du personnel
1.c Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Nos Femmes Nos Hommes Dialogue social
Le bilan des accords collectifs	Nos Femmes Nos Hommes Dialogue social
1.d Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Nos Femmes Nos Hommes Santé, Sécurité et bien être
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Il n'y a pas d'accords signés en matière de santé et sécurité au travail</i>
1.e Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Nos Femmes Nos Hommes

	Talents et compétences
Le nombre total d'heures de formation	Nos Femmes Nos Hommes Talents et compétences
1.f Egalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Nos Femmes Nos Hommes Diversité et égalité des chances
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Nos Femmes Nos Hommes Diversité et égalité des chances
La politique de lutte contre les discriminations	Nos Femmes Nos Hommes Diversité et égalité des chances

2. Environnement	Correspondance et / justification
2.a Politique Générale en matière d'environnement	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Le groupe Orchestra n'est directement engagé dans aucune activité industrielle de transformation de matières ou de production. De fait, les impacts directs de l'activité du groupe sur l'environnement sont limités. Les informations suivantes sont donc jugées non pertinentes pour le groupe.
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement : les impacts limités sur l'environnement de nos activités ne justifient pas la mise en place d'actions de formation auprès de nos collaborateurs.
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; montant des provisions pour risques en matière d'environnement ; mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité ; utilisation des sols : le groupe n'est pas à l'origine de risques significatifs ou de pollutions majeures.

2.b Pollution et gestion des déchets		
Les mesures de prévention et de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		le groupe n'est pas à l'origine de risques significatifs ou de pollutions majeures.
Les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	Nos magasins et Entrepôts	Déchets
la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		Les nuisances sonores n'ont pas été identifiées comme un enjeu majeur pour le groupe Orchestra tout comme des potentielles pollutions spécifiques
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		La lutte contre le gaspillage alimentaire n'a pas été identifiée comme un enjeu majeur pour le groupe Orchestra.
2.c Utilisation durable des ressources		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Nos magasins et Entrepôts	Energie
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		Le groupe ne dispose pas à ce jour d'actions collectives au niveau des différentes filiales en matière de politique d'amélioration de la consommation de matières premières. Néanmoins, le groupe Orchestra s'attache à rester vigilant sur ces questions notamment sur les impacts générés par la chaîne d'approvisionnement.
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Nos magasins et Entrepôts	Energie
2.d Changement climatique		
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit		Adaptation au changement climatique : le groupe n'a pas identifié d'impacts directs du changement climatique sur ses activités et n'a donc pas développé de stratégie d'adaptation particulière. Cependant le groupe reste vigilant sur les émissions de gaz à effet de serre.

	dans le cadre des transports de marchandise : Nos magasins et Entrepôts Logistique
2.e Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : le groupe n'est pas à l'origine d'impacts significatifs sur la biodiversité, il n'a pas non plus mis en place de mesures spécifiques pour protéger ou préserver la biodiversité.

**8. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES**

Orchestra Premaman
Exercice clos le 28 février 2018

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport
de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

Orchestra Premaman

Exercice clos le 28 février 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les Informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Orchestra Premaman, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 28 février 2018, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles du reporting RH et du reporting environnemental utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre février 2018 et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ dix-huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées aux sections 2.1.6 et 2.2.5 du chapitre 2 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions des ressources humaines, moyens généraux, risques et conformité, achats, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- ☐ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ☐ ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 81% des effectifs salariés et entre 95% des consommations d'énergie relevées, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

³ Informations sociales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : effectif salarié et répartition géographique, par âge, par genre et par type de contrat (CDI/CDD/alternants), entrées et départs, taux d'absentéisme, nombre total d'heures de formation et nombre de salariés formés ;
- *Informations qualitatives* : l'emploi (effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements, les rémunérations et leur évolution), l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les relations sociales (l'organisation du dialogue social, le bilan des accords collectifs), les conditions de santé-sécurité au travail, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme-femme notamment), la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (liberté d'association, élimination des discriminations, du travail forcé et des enfants), les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption, les mesures prises en faveur de la sécurité des données personnelles).

Informations environnementales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les consommations d'énergie (en kWh) ;
- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière environnementale (l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches de certification en matière d'environnement, les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement), l'économie circulaire (les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables).

⁴ L'entité ORCHESTRA PREMAMAN SA (France) ; les entités ORCHESTRA PREMAMAN BELGIUM SPRL et ORCHESTRA PREMAMAN BELGIUM SA (Belgique) ; les entités ORCHESTRA SWITZERLAND SA et BABYCARE SA (Suisse) ; et l'entité ORCHESTRA PRENDAS INFANTILES SL (Espagne).

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

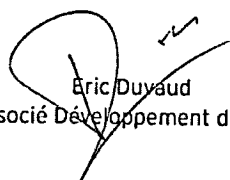
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

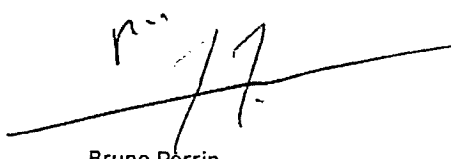
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 18 juin 2018,

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés



Eric Duvaud
Associé Développement durable



Bruno Perrin
Associé

01B1293

18 SEP. 2018

18 B 15521

**2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018**

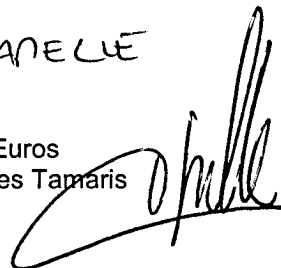
Thomas HANEUE

ORCHESTRA-PREMAMAN S.A.

Société anonyme au capital de 22.245.732 Euros

Siège social : Saint-Aunès (34130) 200, avenue des Tamaris

RCS Montpellier 398.471.565.



Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi, conformément aux dispositions de l'article L. 232 1 du Code de commerce, par le conseil d'administration d'Orchestra-Prémaman S.A.

Le conseil d'administration vous a réuni en assemblée générale afin de vous informer de la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 28 février 2018, de vous présenter les comptes et résultats de cet exercice, et de les soumettre à votre approbation.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 2323-8 du Code du travail).

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a procédé à l'examen des comptes statutaires établis en normes comptables françaises et des comptes consolidés annuels établis selon le référentiel IFRS de l'exercice clos le 28 février 2018, et a arrêté lesdits comptes.

La préparation des états financiers statutaires et consolidés nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

2.1 Situation de l'activité du groupe Orchestra-Prémaman

2.1.1 Périmètre du groupe consolidé

Le Groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes au 28 février 2018 (article 233-13 du code de commerce) :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts au 28/02/2017	% intérêts au 28/02/2018
Distribution puériculture et vêtements pour enfants				
Orchestra-Prémaman SA	France	Intégration globale	Société mère	Société mère
Orchestra-Prémaman Belgium SA	Belgique	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Hellas SA	Grèce	Intégration globale	100%	100%
Prémaman Mauritius	Ile Maurice	Mise en équivalence	40%	40%
Orchestra-Prémaman Luxembourg SA	Luxembourg	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Distribution Maroc SARL	Maroc	Intégration globale	50%	50%
Orchestra Maroc SARL	Maroc	Intégration globale	51%	51%
Orchestra Switzerland S.A.	Suisse	Intégration globale	100%	100%
OMD SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Pueris SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
BABY DREAM SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Carbone SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
SoKids SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Babycare SA	Suisse	Intégration globale	100%	100%
Orchestra-Prémaman USA INC	Etats-Unis	Intégration globale	95%	95%
Orchestra Deutschland	Allemagne	Intégration globale	90%	90%
Orchestra Belgium BVBA	Belgique	Intégration globale	100%	100%
Vêtements Orchestra Canada Inc	Canada	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Cyprus Ltd	Chypre	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Prendas Infantiles	Spain	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Participation	France	Intégration globale	100%	100%
Orchestra China Ltd	Hong Kong	Intégration globale	99%	99%
Orchestrin SAS	Ile de la Réunion	Mise en équivalence	100%	40%
Orcsavanna SAS	Ile de la Réunion	Mise en équivalence	100%	40%
Orchestra Italia	Italie	Intégration globale	100%	100%
Orchestra-Premaman Vostok	Russie	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Shanghai Commercial and Trading	Chine	Intégration globale	99%	99%
Orchestra Turkey Ltd	Turquie	Intégration globale	100%	100%

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts au 28/02/2017	% intérêts au 28/02/2018
Zanaka SPRL	Belgique	Mise en équivalence	40%	40%
Soguitex SAS	France	Mise en équivalence	24%	24%
Lanmor SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Jupiter	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Eclip's SARL	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Neptune SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Saturne	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Venus	France	Mise en équivalence	39,2%	39,2%
L.A.M. SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Sosso et Cyrine SAS	France	Intégration globale	100,0%	
Jador SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Orch'Amilly SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
ELB SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Le Trèfle SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Théo et Chloë SAS	France	Mise en équivalence	24,9%	24,9%
Triborc SAS	France	Mise en équivalence	25%	25%
Les Doudous SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
2HBAK SAS	France	Intégration globale	40%	100%
ORC Super Star SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Magorian SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Dugaukids SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Nadco SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Clequen SAS	France	Mise en équivalence	40%	
Matheor SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orchchasse EURL	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orchcreche EURL	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orchchalon EURL	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orch l'Etrat	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orch Roman	France	Mise en équivalence	40%	40%
Orch Salaise	France	Mise en équivalence	40%	40%
Rev One SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Les Petits Loups SAS	France	Intégration globale	40%	100%
So Kids United	France	Mise en équivalence	40%	40%
Sokids Merignac	France	Mise en équivalence	40%	40%
Brotex SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
MTK SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
JMT SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
JMSPDM SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts au 28/02/2017	% intérêts au 28/02/2018
JMA SAS	France	Mise en équivalence	40%	40%
Stilpass	France	Mise en équivalence	34%	34%
Sté Pitchouns	France	Mise en équivalence	40%	40%
La Boutique d'Ophélie	France	Mise en équivalence	40%	40%
ORCAHORS	France	Mise en équivalence	40%	40%
YSBV	France	Mise en équivalence	40%	40%
CGBB KIDS	France	Mise en équivalence	40%	40%
ORCAUBIN	France	Mise en équivalence	40%	40%
ORC SAINT-JEAN	France	Mise en équivalence	40%	40%
B5A	France	Mise en équivalence	40%	40%
LOUVROR	France	Mise en équivalence	40%	40%
CRISLOR	France	Mise en équivalence	40%	33%
Le Magasin d'Ophélie	Luxembourg	Mise en équivalence	40%	40%
ORC RELILA	France	Mise en équivalence	40%	40%
ORCHESTRA AJACCIO	France	Mise en équivalence	40%	70%
ORCLOM	France	Mise en équivalence	40%	40%
BERSO	France	Mise en équivalence	40%	40%
SDPO	France	Mise en équivalence	40%	40%
Saravelaki Ltd	Grèce	Mise en équivalence	40%	40%
Orchero Ltd	Grèce	Mise en équivalence	40%	40%
OPI Participation	Espagne	Intégration globale	nc(*)	100%
ORKALYSS	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
BONNAILLIE	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
ORCHESTROLIVE	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
RONCQ DEVELOP	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
AMIENS	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
REPORT	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
KAZ TIMOUN	France	Mise en équivalence	nc(*)	40%
Bureaux d'achats				
Orchestra Asia Ltd	Hong Kong	Intégration globale	99%	99%
Shanghai World Fashion	Hong Kong	Mise en équivalence	49,5%	49,5%
Shanghai World Fashion	Chine	Mise en équivalence	49,5%	49,5%
Orchestra India Ltd	Inde	Intégration globale	97%	97%
Kazibao Ltd	Ile Maurice	Intégration globale	79%	79%
Club at Cost Ltd	Ile Maurice	Intégration globale	100%	100%
Orchestra Madagascar	Madagascar	Intégration globale	100%	100%
Sands wear	Ile Maurice	Intégration globale	50%	100%

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts au 28/02/2017	% intérêts au 28/02/2018
Achat de matériels d'agencements magasins				
Asia Retail Display Company Limited	Hong Kong	Intégration globale	100%	100%
Société d'entreposage et de stockage				
ORLOG	France	Mise en équivalence	40%	40%
Sociétés sans activité, en cours de radiation				
JRMT BVBA	Belgique	Intégration globale	100%	100%
Baby 2000 BVBA	Belgique	Intégration globale	100%	100%
Baby 2000 Antwerpen BVBA	Belgique	Intégration globale	100%	
Etablissements F. Devresse	Belgique	Intégration globale	100%	100%

2.1.2 Prises de participation et variations du périmètre du Groupe sur l'exercice clos le 28 février 2018

OPI PARTICIPACION (Espagne), créée à 100 % par ORCHESTRA-PREMAMAN, est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis cet exercice.

BABY 2000 ANTWERPEN BV (Belgique), détenue à 100 % par ORCHESTRA-PREMAMAN, a été liquidée en date du 30 août 2017.

SOSSO & CYRINE (France), détenue à 100 % par ORCHESTRA-PREMAMAN, a été cédée en date du 17 juillet 2017.

Les sociétés ORCHESTRUN SAS et ORCSAVANNA, consolidées par intégration globale au 28 février 2017, sont mises en équivalence au 28 février 2018, suite à la perte de contrôle intervenue après la cession partielle des titres détenus par la société ORCHESTRA PARTICIPATION, faisant ainsi passer leurs pourcentages de détention de 100 % à 40 %.

La société SANDS WEAR, consolidée par mise en équivalence au 28 février 2017, est intégrée globalement au 28 février 2018, suite au rachat de la totalité des intérêts du partenaire la société ORCHESTRA ASIA LTD qui devient détentrice de 100 % des actions, faisant ainsi passer son pourcentage de détention de 49,5 % à 100 %.

Les sociétés LES PETITS LOUPS et 2 HBAK, consolidées par mise en équivalence au 28 février 2017, sont intégrées globalement au 28 février 2018, suite au rachat de la totalité des intérêts du partenaire la société ORCHESTRA PARTICIPATION qui devient détentrice de 100 % des actions, faisant ainsi passer son pourcentage de détention de 40 % à 100 %.

La société PEAK APPAREL LTD a été créée sur l'exercice et est détenue à 20 % par la société ORCHESTRA ASIA LTD. Elle est consolidée par mise en équivalence.

Dans le cadre de sa stratégie de développement le Groupe a pris une participation dans 5 nouvelles sociétés créées sur l'exercice par le biais de sa filiale Orchestra Participation (KAZ TIMOUN à hauteur de 10%, et ORKALYSS, BONNAILLIE, REPORT, et ORCHESTROLIVE à hauteur de 40 % de détention). Ces sociétés sont consolidées pour la première fois sur l'exercice, selon la méthode de la mise en équivalence en l'absence de contrôle exclusif.

La société ORCHESTROLIVE détient également 2 filiales (RONCQ DEVELOP et AMIENS DEVELOP) à hauteur de 100 %, qui sont donc également consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à 40%.

ORCHESTRA PARTICIPATION a également souscrit une augmentation de capital dans la société ORCHESTRAAJACCIO faisant passer son pourcentage de détention de 40% à 70%.

2.1.3 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

La Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.1.4 Activité et résultats consolidés du Groupe au cours de l'exercice

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 28 février 2017 et 2018, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2018 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

ACTIVITE DU GROUPE

Détails du chiffres d'affaires (en Millions d'€)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Variation
Succursales	321,7	323,5	0,6%
Commissions-affiliations	254,5	251,1	-1,3%
Internet	18,6	18,8	1,2%
Négoce & Divers	13,5	19,3	42,8%
Chiffres d'affaires consolidé	608,3	612,7	0,7%
dont France	380,9	409,2	7,4%
dont Belux	79,5	76,2	-4,2%
dont International (hors Belux)	148,0	127,3	-14,0%
<i>Activités non poursuivies*</i>	3,9	1,8	

* Le Groupe présente sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net des activités non poursuivies » les charges et produits relatifs au plan unique et coordonné de cession/fermetures de magasins de surface de vente insuffisante, dans le respect de la norme IFRS 5.

Au cours de l'exercice 2017/2018, qui couvre la période allant du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le Groupe Orchestra-Prémaman a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 612,7 M€, en progression de +0,7% par rapport à l'exercice précédent, compte-tenu :

- de l'augmentation du nombre de m² sous enseigne Orchestra exploités en succursales et en commissions-affiliations, conformément à la stratégie de développement du Groupe (312 000 m² au 28 février 2018 contre 293 000 m² au 28 février 2017),
- de la progression de l'activité puériculture, représentant désormais un chiffre d'affaires de 120,6 M€ soit près de 20% de l'activité globale du Groupe.

Le développement de l'activité Puériculture se poursuit à un rythme marqué (+10,3%), particulièrement en France avec une hausse des ventes de +21,8%. Cette performance compense le léger recul de l'activité Textile (-1,5%).

L'activité des succursales est en hausse de +0,6% et l'activité des affiliés est en recul de -1,3%, car le chiffre d'affaires de ce réseau est négativement impacté par le changement de partenaire commercial en Arabie Saoudite et la baisse du chiffre d'affaires hors magasins.

Ces deux canaux de distribution principaux représentent 93,8% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

L'activité Internet progresse de +1,2% sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires Négoce et Divers est impacté positivement par le développement d'un partenariat avec ShowroomPrivé, en ligne avec la volonté du Groupe de réduire ses stocks.

Au 28 février 2018, le Groupe compte plus de 1,8 million de porteurs de cartes Club, en hausse de +2,5% par rapport au 28 février 2017. Le Groupe continue de réaliser plus de 90% de son chiffre d'affaires auprès des clients membres du Club.

L'activité enregistre une croissance de +7,4% en France (où le groupe a réalisé 66,8% de son chiffre d'affaires de la période), avec la poursuite d'une prise de part de marché sur la Puériculture, qui progresse de +10,3 %.

Au Belux, le chiffre d'affaires recule de -4,2%.

A l'international (hors Belux), le Groupe enregistre un recul de -14,0%, du fait de l'arrêt ou du transfert d'exploitation en Arabie Saoudite, et certains pays comme les Emirats Arabes Unis dans le but de concentrer les efforts du Groupe sur ses principaux pays.

PARC DE MAGASINS

Parc de magasins En nombre et milliers de m ²	28/02/2017		28/02/2018		Variation	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
Succursales	310	188	317	197	7	9
Commissions-affiliations	255	105	246	116	-9	11
Total	565	293	563	312	-2	19
Textiles	443	149	424	144	-19	-5
Mixtes et mégastores	122	144	139	168	17	24
Total	565	293	563	312	-2	19
dont France	305	178	312	195	7	17
dont Belux	63	54	62	54	-1	0
dont International (hors Belux)	197	61	189	63	-8	2
<i>Activités non poursuivies</i>	<i>6</i>	<i>n/a</i>	<i>0</i>	<i>n/a</i>	<i>-6</i>	

Le parc de magasins Grand Format (magasins « mixtes et mégastores » de plus de 800 m²) et regroupant sous un même toit le vêtement pour enfants, la maternité et la puériculture, ouverts dans les zones péri-urbaines périphériques a réalisé un chiffre d'affaires de 267,0 M€, en progression de +12,5% par rapport à l'exercice précédent.

Le parc de magasins Textile (300 à 500 m²), a réalisé un chiffre d'affaires de 307,6 M€, en baisse de -9,2%, illustrant la transformation de notre parc vers les grands formats.

Le chiffre d'affaires groupe comprend également les ventes Internet pour 18,8 M€ et le chiffre d'affaires Négoce et Divers pour 19,3 M€.

Fort de ce constat, le Groupe engage depuis plusieurs exercices une mutation de son parc de magasins vers des Grands formats (de type « mixtes et mégastores ») qui représentent désormais 53,8% de la surface commerciale du parc (contre 49% l'année passée) et un total de 139 magasins.

RESULTATS CONSOLIDES

La marge brute représente 50,3% du chiffre d'affaires consolidé contre 49,9% l'exercice précédent, sous l'effet :

- d'une marge brute textile qui se maintient au niveau de l'année dernière,
- et d'une marge brute de la puériculture en progression du fait d'un travail sur l'offre prix et de la croissance de la marque Prémaman.

L'excédent brut d'exploitation courant s'élève à 38,2 M€ contre 37,4 M€ en 2016/2017 et représente 6,2% du chiffre d'affaires, au même niveau qu'en 2016/2017. Cette performance s'analyse comme suit :

- une marge brute en progression de 40 bps,
- des frais d'exploitation stables,
- d'autres produits et charges d'exploitation, qui, en 2016/2017 comprenaient 3 M€ (0,5% du chiffre d'affaires) de commission d'apporteur d'affaires sur la vente de l'entrepôt d'Arras, commission non reconduite cette année.

Le poste « Dotations nettes » passe de 48,4 M€ l'exercice précédent à 38,9 M€, sous l'effet :

- d'amortissements en baisse de 2,9% sur l'exercice (34,7 M€ contre 35,7 M€) du fait d'une réduction des investissements,
- de dotations aux provisions à hauteur d'un montant de 4,1 M€, principalement constituées d'une perte de valeurs sur immobilisations incorporelles 2,6 M€.

En conséquence, le résultat opérationnel courant s'établit à -0,7 M€ en 2017/2018 contre -11,0 M€ en 2016/2017.

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » enregistre des produits et charges non récurrentes pour un montant net total de 14,9 M€, comprenant principalement :

- des plus ou moins-values sur cessions d'actifs (1 M€),
- des charges nettes de restructurations relative à des réorganisations (2,4 M€) dont celle de l'équipe dirigeante ou encore la fermeture du siège parisien,
- des redressements et des pénalités fiscales (2,5 M€) et de douanes (1,5 M€) ainsi que des provisions couvrant un litige avec un partenaire du groupe (1 M€),
- des charges de nature non courantes relatives au rapprochement avorté avec Destination Maternity (3,5 M€), des coûts de restructuration et de fermeture de l'activité aux Etats Unis (2,1 M€) en lien avec ce projet et d'autres charges non courantes (0,9 M€).

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant à l'équilibre et du niveau des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel affiche une perte de -15,6 M€ contre -21,9 M€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier affiche une charge nette de -5,5 M€ (contre -14,2 M€ l'exercice précédent) qui est composé de :

- une augmentation du coût de l'endettement financier qui passe de 7,3 M€ à 7,7 M€,
- d'autres produits financiers pour 2,2 M€.

En comparaison avec l'exercice 2016/2017, l'amélioration s'explique par les effets de la juste valeur des instruments de couverture ainsi que l'impact d'instruments dérivés (sur les titres Destination Maternity détenus par Yeled : - 5,4 M€) qui avaient significativement impacté le résultat de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé part du Groupe affiche une perte de 20,5 M€ pour l'exercice 2017-2018 (contre une perte de 33,6 M€ pour l'exercice précédent).

ELEMENTS BILANTIELS

Les investissements décaissés sur l'exercice s'élèvent à 35,3 M€ (42,7 M€ en 2016/17) y compris charges de frais de recherche et développement. Ils se répartissent principalement de la manière suivante :

- 18,6 M€ au titre des immobilisations incorporelles (dont principalement frais de développement 8,4 M€, droits au bail et fonds de commerce 1,0 M€, licences et logiciels 3,5 M€, et projets informatiques en cours 5,5 M€)
- 12,8 M€ au titre des immobilisations corporelles (principalement nouveaux magasins pour 8,5 M€ et rénovations de magasins existants)
- 0,8 M€ au titre des immobilisations financières dont l'essentiel sont des dépôts de garantie.

Le stock (net de provisions) s'établit à 274,7 M€ au 28 février 2018 contre 257,4 M€ au 28 février 2017. Cette évolution résulte :

- d'une croissance de la surface de vente de +6,5% (+19 000 m2),
- et d'une rationalisation de la *supply chain* permettant de produire des premiers résultats encourageants (- 12,7 M€ de stocks par rapport au 31 août 2017).

Les capitaux propres consolidés totaux s'établissent à 99,8 M€ au 28 février 2018 et représentent 15,8% du total bilan.

La dette financière nette consolidée au 28 février 2018 s'élève à 191 M€ (contre 125,5 M€ au 28 février 2017). Elle est principalement constituée :

- des émissions obligataires d'un total de 99,4 M€ (19,8 M€ à échéance 2020, 41,3 M€ à échéance 2021 et 38,3 M€ à échéance 2022),
- des tirages du crédit syndiqué à hauteur de 60,5 millions d'euros (lignes amortissables et crédit revolving, à échéance 2019),
- de financements bilatéraux d'un montant de 52,4 M€ (incluant les dettes bancaires bilatérales pour 37,8 M€ les comptes courants passifs des parties liées pour 9,8 M€ et des leasings pour 2,9 M€),
- des dépôts et cautions reçus pour 16,3 M€
- de comptes courants actifs sur parties liées pour 7,2 M€,
- de trésorerie et équivalents de trésorerie d'un montant de 30,5 M€.

Le Groupe Orchestra a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Face à cette situation, le groupe a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Cet accord est décrit au chapitre 2.1.9 ci-après. Toutefois ce protocole devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Dans ce contexte, le Groupe n'a pas pu respecter au 28 février 2018 les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires, mais dans le cadre du protocole de conciliation, le Groupe a obtenu un waiver pour l'ensemble de ses covenants bancaires à cette date. Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires EURO PP en part courante.

2.1.5 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

➤ Risque de crédit

Le risque de crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance ou plus généralement celui d'un tiers qui ne répond pas à ses obligations et ne paie pas sa dette à temps. Le Groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités d'exploitation (principalement sur les créances commerciales) et de ses activités de financement, y compris les dépôts auprès des banques et des institutions financières, les opérations de change et les autres instruments financiers.

Le risque de crédit client est géré par chaque entité soumise à la politique du Groupe via des procédures et des contrôles relatifs à la gestion du risque crédit client. La qualité de crédit d'un client est évaluée selon un barème de notation étendu et les limites de crédit sont définies conformément à cette évaluation.

Les créances clients échues sont régulièrement contrôlées et les transactions réalisées avec des clients majeurs sont généralement couvertes par les lettres de crédit, d'avances versées ou d'autres formes d'assurance-crédit.

Au 28 février 2018, le réseau de distribution du Groupe est réparti en 317 points de ventes succursales et 331 points de ventes répartis entre 246 affiliés, 40 franchisés et 45 multimarques.

Pour l'activité Succursales, les clients du Groupe Orchestra sont les clients finaux (consommateurs). Aussi la concentration du risque crédit est très faible.

Pour l'activité Affiliés, Franchisés et Multimarques, les clients du groupe Orchestra sont les franchisés, multimarques et affiliés eux-mêmes. Le risque d'impayés est couvert pour les principaux franchisés à l'international par des polices d'assurance spécifiques. En complément de ces couvertures, des garanties bancaires et autres garanties personnelles sont exigées. Le chiffre d'affaires HT généré par les 10 plus importants points de ventes affiliés s'élève à 38,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 28 février 2018, soit 6.34% du chiffre d'affaires global.

Pour les clients à l'export dont le passif n'est pas suffisamment couvert par une assurance-crédit ou par un autre moyen, le paiement est requis avant que les marchandises soient expédiées.

Le risque de crédit lié aux dépôts auprès des banques et des institutions financières est géré par le Groupe conformément à la politique du Groupe. Les placements de trésorerie sont réalisés uniquement auprès d'institutions agréées et dans les limites de crédit assignées à chaque institution. Les limites sont fixées afin de limiter la concentration des risques et donc atténuer les pertes financières liées à la défaillance éventuelle de l'institution.

➤ **Risques liés aux fournisseurs et aux fabricants**

Le Groupe dépend principalement de tiers pour la confection des produits qu'il commercialise.

Les produits sous marques propres du Groupe (100% du textile et 30% de la puériculture) sont généralement fabriqués sur commande et l'identité et le nombre des fournisseurs peuvent évoluer en fonction des besoins du Groupe.

S'agissant des fournisseurs, le Groupe s'adresse à près de 85 fournisseurs/agents pour le textile dans près de 212 usines à travers le monde. A noter que ce grand nombre de fournisseurs diminue la dépendance du Groupe à l'égard de ces derniers. Ainsi, le montant des achats effectués auprès des dix, des cinq et du premier(s) fournisseur(s) du Groupe représentait respectivement 82.4%, 68.2% et 23.1% du total des achats effectués au titre des collections été et hiver 2018. A titre de comparaison, le montant des achats effectués auprès des dix, cinq et du premier(s) fournisseur(s) du Groupe représentait respectivement 79,3%, 67.4% et 21.8% du total des achats effectués au titre des collections été et hiver 2017.

La répartition à travers l'Asie, l'Europe et l'Afrique permet également au Groupe de repositionner ces sources d'approvisionnement si nécessaire et de ne pas être dépendant.

Par ailleurs, le Groupe veille à ce que ses fournisseurs et fabricants respectent le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. A titre d'illustration, le Groupe Orchestra-Prémaman est membre de la BSCI (Business Social Compliance Initiative) depuis décembre 2013. La BSCI est une organisation non-gouvernementale rattachée à l'association du commerce européen et international (FTA) visant à améliorer les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement de la distribution. Il s'agit d'une initiative sectorielle qui requiert des adhérents qu'ils diligentent des audits permettant de contrôler les conditions de travail sur les sites de production des fournisseurs. Ces audits sont réalisés par des cabinets extérieurs indépendants accrédités SAAS (Social Accountability Accreditation Services). Ces audits couvrent les thématiques

suivantes : relations avec les sous-traitants, heures supplémentaires, salaire minimum, protection sociale, travail des enfants, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, discrimination, harcèlement et abus, santé et sécurité, et garantie du respect des droits de l'Homme.

Cependant, le Groupe ne peut totalement garantir que ses fournisseurs ou fabricants respectent le droit du travail local ainsi que les normes environnementales et éthiques dans le cadre de leurs activités. S'il venait à apparaître que les fournisseurs et fabricants du groupe n'ont pas respecté le droit du travail local ou les normes environnementales ou éthiques, la réputation des marques du Groupe pourrait être affectée. A ce jour, le Groupe n'a jamais eu connaissance de tels manquements et la réputation du Groupe n'en a par conséquent pas été altérée.

Toutefois et malgré la vigilance du Groupe, la survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe et sur sa réputation.

➤ **Risque de change**

Le Groupe paie principalement ses achats textile en dollars et yuans et ses achats puériculture en euros et dollars et vend sa production dans une quarantaine de pays principalement en euros. Il se trouve donc exposé de façon significative au risque de change pour son activité textile.

La société Orchestra-Prémaman, qui réalise la quasi-totalité des achats textile du Groupe, a effectué des transactions comptabilisées pour un montant de 215 millions d'euros pour l'exercice clos le 28 février 2018 (montant reflétant un effet de réduction de stocks). Ces opérations ont été réalisées, au 28 février 2018, en euros à hauteur respectivement de 15%, en USD à hauteur respectivement de 84% et en RMB à hauteur respectivement de 1%. La répartition des achats textile dans les différentes devises est susceptible d'évoluer, en fonction des sources d'approvisionnement d'une part, et des opportunités de privilégier la devise jugée la plus pertinente pour commercer par la société et ses fournisseurs d'autre part.

Pour cette activité textile, « un cours budget » (c'est-à-dire une fixation de la parité euro/devise d'achat) est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge du Groupe. Des couvertures sont ensuite mises en place sur la totalité de l'exposition, principalement sous forme de contrats de change à terme classiques, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

Les instruments de couvertures sont affectés exclusivement aux dettes et créances comptabilisées et aux opérations d'achat textile portant sur les 3 saisons futures dont la réalisation est jugée hautement probable.

Pour la partie USD, le montant notionnel des couvertures en cours au 28 février 2018 est de 222,9 millions d'USD pour un engagement maximum de 242,2 millions d'USD, dont la valeur de marché au 28 février 2018 est de -13,7 M€ avec des échéances allant du 5 mars 2018 au 22 juillet 2019.

Pour la partie devise chinoise, le montant des couvertures en cours au 28 février 2018 est de 79,8 millions de CNH (RMB) pour un engagement maximum de 79,8 millions de CNH (RMB), dont la valeur de marché au 28 février 2018 est de +117 K€ avec des échéances allant du 23 avril 2018 au 15 juin 2018.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Général Délégué Finance du Groupe et son adjoint le Directeur Trésorerie et Financements, directement rattachés au Directeur Général, et se traduit par un reporting régulier des opérations de change en portefeuille.

➤ **Risques liés aux activités internationales du Groupe**

Le Groupe a mis en place une stratégie de développement à l'international. Bien que la France soit son marché le plus important avec près de 67% de ses ventes et que son siège social y est implanté, le Groupe s'est développé notamment en Belgique, en Espagne, en Grèce et au Portugal (y compris dans les pays dans lesquels il est présent par partenariats). Le périmètre international des activités du Groupe, qui tend à s'étendre en cohérence avec la stratégie, est un élément de complexité au regard de l'activité, qui conduit le Groupe :

- à devoir s'adapter au marché local, notamment aux goûts des consommateurs, aux comportements d'achat et aux autres facteurs culturels pouvant avoir une incidence sur les ventes ;
- à faire face à des concurrents ayant potentiellement une meilleure connaissance du marché local ;
- à se conformer au cadre législatif et réglementaire local ainsi qu'à ses évolutions ;
- à piloter les risques géopolitiques ;
- à se couvrir contre les fluctuations des devises pour les activités du Groupe en dehors de la zone euro.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques ou les difficultés à les appréhender pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

➤ **Risque de liquidité et de trésorerie**

Le risque de liquidité est lié à la capacité du Groupe à honorer et à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. Le Groupe supporte actuellement un endettement significatif.

Au 28 février 2018, le montant total des passifs financiers du Groupe s'élevait à 228,7 millions d'euros et comprend notamment :

- 60,5 millions d'euros tirés au titre d'un contrat de crédit syndiqué multidevises à terme et renouvelable en date du 6 mai 2013 et restructuré le 10 juillet 2015 avec un pool de 13 banques; incluant des lignes de crédit d'un montant total disponible au 28 février 2018 de 62,4 M€ (composé d'un prêt amortissable et de lignes de crédit revolving, à échéance 2019), et une ligne de 68,5 M€ destinée à l'émission de lettres de crédit et garanties (« engagements hors bilan ») à échéance 2018.
- 19,8 millions d'euros au titre d'un emprunt obligataire auprès d'investisseurs privés depuis novembre 2014 de maturité 6 ans (venant à échéance le 6 novembre 2020) ; Le 6 novembre 2015, le taux d'intérêt annuel a été ramené de 6,25 % à 4,75% l'an suite à l'application d'une clause de step-down de 150 bp ;
- une dette obligataire complémentaire multi tranches d'un montant total de 79,6 millions d'euros de maturité 6 et 7 ans sous forme de placement privé (Euro PP) auprès d'investisseurs institutionnels européens depuis juillet 2015 ;
- des dettes bancaires bilatérales (escomptes, découverts bancaires, autres emprunts...) pour 37,8 M€ ;
- des dettes de location-financement pour 2,9 M€ ;
- des dépôts et cautions reçus pour 16,3 M€ ;
- 9,8 millions d'euros de comptes courants passifs avec les parties liées.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2018, le Groupe Orchestra a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Face à cette situation, le groupe a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Cet accord est décrit en détail en chapitre 14.2 de l'annexe des comptes consolidés au 28 février 2018. Toutefois ce protocole devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de

Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats Crédit syndiqué et obligataires, le Groupe s'était engagé à respecter des ratios financiers (« *covenants* ») à chacune des dates de clôture annuelle (28 ou 29 février). Au 28 février 2018, le Groupe n'a pas pu respecter les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires, mais dans le cadre du protocole de conciliation évoqué ci-dessus, le Groupe a obtenu un waiver pour l'ensemble de ses covenants bancaires à cette date. Le protocole de conciliation évoqué ci-dessus prévoit notamment un abandon des covenants financiers sur le crédit syndiqué et les emprunts obligataires au 28 février 2018, suivi d'une période de trois semestres (31/08/2018, 28/02/2019 et 31/08/2019) sans aucun ratio à respecter. De nouveaux ratios sont définis dans le protocole de conciliation et seront mesurés au 28 février 2020. Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires EURO PP en part courante au 28 février 2018.

Le protocole de conciliation signé avec les banques a une validité de deux ans à compter de sa date d'homologation, reconductible automatiquement pour une année supplémentaire, sous réserve du respect au 28 février 2020 de cinq conditions cumulatives :

- ratio de levier (dette financière nette / EBITDA) inférieur ou égal à 3,00x,
- ratio de gearing (dette financière nette / fonds propres) inférieur ou égal à 1,34x,
- solde de trésorerie final avant financement supérieur ou égal à 20 millions d'euros,
- ratio de stocks (stocks bruts avant dépréciations comptables / chiffre d'affaires) inférieur à 36%,
- réduction des stocks supérieure ou égale à 55 millions d'euros par rapport à la situation constatée le 28 février 2018 dans les comptes audités consolidés d'Orchestra-Prémaman avant provision tels que publiés.

En cas de non-respect d'une des conditions au 28 février 2020, le Groupe serait dans l'obligation de rembourser les dettes faisant l'objet du protocole de conciliation signé le 13 juin 2018.

Par ailleurs, les contrats prévoient des clauses spécifiques limitant la capacité du groupe à réaliser certaines opérations.

Ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer les investissements de ses activités, à procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, à restructurer son organisation ou à financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou ces restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Ce type d'événements pourrait avoir un effet défavorable pour le Groupe, jusqu'à entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

La capacité du Groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants du Groupe (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.).

En cas d'insuffisance de liquidités et afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de réduire son niveau de stocks, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe estime que pour l'exercice en cours, ses besoins de financement comprendront principalement ses dépenses d'investissements, ses paiements d'intérêts et ses remboursements d'emprunts.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, sous réserve d'une homologation effective du protocole de conciliation évoqué ci-dessus.

➤ **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la variation des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché concerne principalement les prêts et emprunts à long-terme du Groupe et les emprunts à taux d'intérêt variable.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt en détenant un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables.

A l'exception des emprunts obligataires, des emprunts BPI à taux fixe (dont le capital restant dû est de 6 M€ au 28 février 2018), ainsi que des comptes courants des parties liées et des dettes de location-financement qui sont à taux fixe, l'endettement à moyen-long terme du Groupe est à taux variable et est indexé sur l'Euribor de la durée des tirages ou sur l'EONIA.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour couvrir son risque de taux d'intérêt. Aucune couverture au titre du risque de taux d'intérêt n'est en cours au 28 février 2018.

➤ **Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Le Groupe opère sur le marché du prêt-à-porter pour enfants et de la puériculture, qui est un marché sans barrières à l'entrée et sur lequel la concurrence est forte et exerce une pression sur sa part de marché et ses prix de vente.

Le marché français étant déjà mature et le Groupe se positionnant comme leader sur son marché, les concurrents ont adopté des stratégies agressives visant à conquérir des clients du Groupe. Le Groupe se trouve en concurrence avec les autres groupes de prêt-à-porter enfants et/ou puériculture traditionnels, internationaux et locaux et les détaillants en ligne. A cela s'ajoute, une diminution du nombre de naissance en France de 7,4% entre 2008 et 2017 (source INSEE), qui représente 67% du chiffre d'affaires au 28 février 2018. Dans le but de diminuer le niveau du stock, le Groupe recycle ses stocks existants en mettant en place d'importantes opérations promotionnelles, entraînant une perte de chiffre d'affaires.

Pour maintenir le volume de ses ventes et conserver ses marges, le Groupe s'appuie sur les atouts qui ont contribué à son succès: le concept Orchestra, qui combine qualité, style et prix compétitifs, l'intégration de toute la « supply chain », notamment de la création et de la logistique, la diversité de ses canaux de distribution, l'internationalisation croissante de son activité et le Club Orchestra qui offre jusqu'à 50% de remise toute l'année aux adhérents.

Pour autant, le Groupe ne peut garantir que la pression concurrentielle forte ne puisse avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de croissance et de rentabilité.

➤ **Risques liés aux procédures et contentieux**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe. Les provisions éventuelles correspondantes (se référer à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés au 28 février 2018), que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, en dehors des points cités dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés au 28 février 2018, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, ou la rentabilité du Groupe.

➤ **Assurance et couverture de risques**

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour converser des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

2.1.6 Activité des principales filiales

Activité de la filiale espagnole

Le parc magasins Espagne est resté relativement stable et s'établit à 62 points de vente contre 61 points de vente l'année dernière, dont 42 en succursales.

Le chiffre d'affaires de la filiale sur la période est de 27 201 milliers d'euros, en hausse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net social est une perte de 1 382 milliers d'euros contre une perte de 2 092 milliers d'euros l'année précédente.

Activité des filiales suisses

Le réseau compte 19 points de vente au 28 février 2018 suite à l'intégration de la filiale Babycare (anciennement Autour de Bébé Suisse en 2016). Orchestra Switzerland a progressivement au cours de l'exercice absorbé l'ensemble des magasins du réseau de la filiale Babycare.

Le chiffre d'affaires des filiales sur la période est de 30 351 milliers d'euros contre 29 829 milliers d'euros au 28 février 2017. La progression du réseau suisse est de 2% par rapport à l'année précédente. Le résultat net est une perte de 2 421 milliers d'euros contre un profit de 98 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Activité des filiales BeLux

Le chiffre d'affaires de la filiale Orchestra Belgium sur la période est de 4 096 milliers d'euros contre 4 567 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net est une perte de 113 milliers d'euros (contre un profit de 264 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent).

Le résultat de la filiale Zanaka est une perte nette de 21 milliers d'euros (20 milliers d'euros de perte au 28 février 2017).

JRMT (détenue à 100% par Orchestra Belgium), ancienne holding du groupe Baby 2000, enregistre sur cet exercice un profit de 920 milliers d'euros contre 62 milliers d'euros l'année dernière. La société JRMT n'a quasiment plus d'activité et devrait être prochainement liquidée.

Le chiffre d'affaires de la filiale Orchestra-Prémaman Belgium est de 112 817 milliers d'euros sur la période contre 114 774 milliers d'euros l'année précédente. Ce ralentissement de 2% après une augmentation de 13% l'année dernière traduit la fin de période de stockage en matériel de puériculture à travers le groupe. Le parc de magasins est désormais stabilisé ainsi que l'organisation qui a continué à être modifiée au cours de l'exercice.

La filiale enregistre une perte de 14 651 milliers d'euros contre un profit de 1 058 milliers d'euros au 28 février 2017). Le profit de l'exercice précédent s'expliquant par un abandon de créances commerciales avec clause de retour à meilleur fortune consenti à la filiale pour un montant de 24 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires d'Orchestra-Prémaman Luxembourg, détenue à 100% par Orchestra-Prémaman Belgium, est de 6 721 milliers d'euros contre 6 429 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net est un profit de 148 milliers d'euros (profit de 289 milliers d'euros au 28 février 2017).

La société Baby2000 Antwerpen a été liquidée le 30 août 2017. La société Baby 2000, qui au même titre que Baby2000 Antwerpen a cédé ses universalités en date du 1^{er} mars 2014 à Orchestra-Prémaman Belgium n'a plus d'activité et sera liquidée prochainement.

Les Ets F. Devresse (ex Home Market) qui n'ont plus d'activité commerciale ont enregistré une perte de 919 milliers d'euros en lien avec un redressement de TVA pour l'année 2015. L'acquéreur identifié l'année dernière du siège historique des Ets F. Devresse, le château d'Ollignies s'est désisté. Un nouveau compromis a été négocié et signé en Mars 2018. Le dénouement de cette opération devrait se solder par une plus-value de cession sur l'exercice 2018.

Activité de la filiale grecque

La filiale grecque Orchestra Hellas a réalisé un chiffre d'affaires de 49 666 milliers d'euros sur la période, soit une progression de 17% par rapport à l'exercice précédent et dégager un profit de 807 milliers d'euros contre une perte de 363 milliers d'euros l'année dernière.

Activité de la filiale chypriote

Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale est de 6 086 milliers d'euros (5 717 milliers d'euros au cours de l'exercice dernier) et le résultat net est un profit de 524 milliers d'euros (275 milliers d'euros au 28 février 2017).

Activité de la filiale turque

Le chiffre d'affaires réalisé par les 2 succursales de la filiale est de 416 milliers d'euros en baisse par rapport à l'année dernière (612 milliers d'euros au 28 février 2017). Le résultat net social est une perte de 382 milliers d'euros contre une perte de 522 milliers d'euros l'année dernière. La décision a été prise de mettre fin à l'activité de cette filiale.

Activité de la filiale canadienne

La filiale canadienne Vêtements Orchestra Canada Inc. distribue les produits Orchestra sur le territoire nord-américain au travers d'un magasin exploité à Montréal.

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 886 milliers d'euros, en baisse par rapport à l'année dernière (956 milliers d'euros). Le résultat net est une perte de 188 milliers d'euros contre un profit de 11 milliers d'euros au 28 février 2017.

Activité des filiales marocaines

Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale Orchestra Maroc est de 15 611 milliers d'euros (13 399 milliers d'euros sur l'exercice précédent) et le résultat net social est un profit de 20 milliers d'euros (perte de 571 milliers d'euros au 28 février 2017). La filiale s'approvisionne auprès d'Orchestra-Prémaman SA (textile) et Orchestra-Prémaman Belgium SA (puériculture) et vend ses produits à la filiale Orc Distribution Maroc qui les commercialise dans ses magasins exploités en contrat commission-affiliation. Un mégastore d'environ 3 000m² à Tanger est exploité en direct par Orchestra Maroc depuis mars 2017.

Le chiffre d'affaires d'Orc. Distribution Maroc correspond aux commissions qui lui sont versées par Orchestra Maroc. Il s'élève à 4 283 milliers d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent. La filiale dégage un bénéfice net de 309 milliers d'euros (340 milliers d'euros au 28 février 2017).

Activité de la filiale italienne

La filiale italienne existante a été réactivée en 2014 afin d'accueillir une activité de vente en « corner » de produits Orchestra dans 4 magasins.

Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale est de 1 634 milliers d'euros contre 1 906 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net social est un profit de 25 milliers d'euros (-46 milliers d'euros au 28 février 2017).

Activité de Orchestra Participation

La filiale Orchestra Participation enregistre à son actif l'ensemble des participations françaises détenues en partenariat avec nos commissionnaires affiliés.

Elle n'enregistre donc pas de chiffre d'affaires mais des produits financiers et des dividendes. Son résultat s'élève à 196 milliers d'euros au 28 février 2017 (-53 milliers d'euros au 28 février 2017).

Activité des filiales réunionnaises

Orchest'run, située sur l'île de la Réunion, est passé d'un pourcentage de détention de 100% à 40% durant l'exercice, Elle dégager un bénéfice net de 89 milliers d'euros (204 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent).

La SAS Orcsavanna au même titre que sa sœur réunionnaise a vu son pourcentage de détention passer de 100% à 40%. Cette filiale, dégager un bénéfice net de 59 milliers d'euros (160 milliers d'euros au 29 février 2016).

Activité de la filiale de Hong Kong

L'activité de bureau d'achat continue à se partager entre la zone de Shanghai (exploitée par notre joint-venture SWF qui dégager un résultat positif de 193 milliers d'euros et le bureau de Hong Kong (Orchestra Asia) en fonction de l'optimisation du sourcing. Le chiffre d'affaires de la filiale est de 14 857 milliers d'euros (18 305 milliers d'euros au 28 février 2017), pour un bénéfice de 2 511 milliers d'euros. Cette baisse du chiffre d'affaire du bureau d'achat reflète les efforts d'optimisation du stock.

Orchestra Asia détient 100% des parts de la société chinoise Orchestra China Hong Kong, qui réalise un chiffre d'affaires de 978 milliers d'euros et enregistre une perte nette de 6 milliers d'euros.

La filiale indienne Orchestra Buying and Retail India Private Ltd, détenue à 99% par Orchestra Asia, réalise un chiffre d'affaires de 1 237 milliers d'euros pour un résultat bénéficiaire de 49 milliers d'euros.

Elle détient aussi indirectement 100% des parts de la société chinoise Orchestra China Shanghai commercial and trading co ltd qui réalise un chiffre d'affaires de 1 920 milliers d'euros (2 848 milliers d'euros sur l'exercice dernier) et dégager une perte de 181 milliers d'euros (perte de 1 582 milliers d'euros au 28 février 2017).

Elle détient 100% des parts de la société chinoise Asia Retail Display Ltd. Cette société réalise un chiffre d'affaire de 3 507 milliers d'euros contre 3 407 milliers d'euros l'année précédente avec un résultat bénéficiaire de 758 milliers d'euros pour un résultat déficitaire de 260 milliers d'euros au 28 février 2017.

Activité des filiales mauriciennes

Le chiffre d'affaires de Kazibao Ltd est de 963 milliers d'euros (1 446 milliers d'euros l'année dernière) et le résultat au 28 février 2018 est un profit de 253 milliers d'euros pour un profit de 681 milliers d'euros au 28 février 2017.

Le chiffre d'affaires de Club At Cost est de 243 milliers d'euros (260 milliers d'euros sur l'exercice dernier) et le résultat est une perte de 144 milliers d'euros (contre un profit de 3 milliers d'euros au 28 février 2017).

Prémaman Mauritius réalise sur la période un profit de 372 milliers d'euros contre 353 milliers d'euros au 28 février 2017.

Activité de la filiale allemande

Orchestra-Premaman Deutschland réalise un chiffre d'affaires de 4 177 milliers d'euros contre 3 718 milliers d'euros au 28 février 2017 et enregistre une perte de 528 milliers d'euros.

Activité de la filiale malgache

Ce bureau d'achat Orchestra Madagascar a réalisé un chiffre d'affaire de 922 milliers d'euros contre 706 milliers d'euros l'année dernière. Son résultat bénéficiaire passe de 426 milliers d'euros au 28 février 2017 à 648 milliers d'euros lors de cet exercice.

Activité de la filiale russe

Orchestra-Prémaman Vostock, filiale russe de 3 magasins succursales ouverte en 2015 réalise cette année un chiffre d'affaires de 856 milliers d'euros et dégage une perte nette de 987 milliers d'euros. La décision a été prise de mettre fin à l'activité de cette filiale.

Activité de la filiale USA

En 2016, Orchestra a créé une filiale américaine dans le but d'une fusion avec l'enseigne américaine Destination Maternity. Le 28 juillet 2017, Destination Maternity et Orchestra-Prémaman S.A. ont annoncé la résiliation de l'accord de fusion conclu le 19 décembre 2016. Orchestra USA compte un unique magasin à Philadelphie ouvert en mai 2017. Au titre de l'exercice et compte tenu des opérations de résiliation de l'accord de fusion, la filiale réalise un chiffre d'affaire de 623 milliers d'euros pour une perte de 1 674 milliers d'euros. La fermeture de ce magasin est prévue pour l'exercice 2018/2019.

Activité de la filiale Sosso et Cyrine (France)

Le 17 juillet 2017, cette filiale détenue à 100% par Orchestra Participation a été cédée.

Actions propres

Au 28 février 2018, la société détient 132 750 de ses propres actions (0,72% du capital), dont 16.165 dans le cadre du programme de rachat et 116 585 dans le cadre du contrat de liquidité, regroupées pour une valeur d'acquisition de 456 milliers d'euros. Le cours moyen d'acquisition s'établit à 3,43 euros.

Toutes ces actions sont éliminées de l'actif et des capitaux propres consolidés au 28 février 2018. Le cours de clôture s'établit à 3,55 euros au 28 février 2018.

2.1.7 Faits marquants de l'exercice

Regroupement d'entreprises : Destination Maternity

En date du 29 octobre 2015, le Groupe a envoyé une lettre au conseil d'administration de Destination Maternity proposant un possible rapprochement entre Orchestra et Destination Maternity, société cotée au NASDAQ (NASDAQ : DEST) et leader national sur le secteur de l'habillement de la femme enceinte. L'offre initiale d'Orchestra proposait l'acquisition de 100 % des titres de Destination Maternity rémunérés pour partie en numéraire (à hauteur de 25 millions d'€) et pour partie en actions Orchestra-Prémaman. Les termes de l'offre tenaient compte d'une prime de fusion de 45 % par rapport au cours de bourse de Destination Maternity. Par ailleurs, la réalisation de l'opération était conditionnée à la réalisation d'un audit confirmatoire satisfaisant pour le Groupe et à la négociation d'un accord de rapprochement acceptable pour les deux parties. Cette opération stratégique permettrait de combiner deux activités hautement complémentaires et de renforcer les capacités des deux sociétés au profit des clients, des actionnaires et des salariés. La société fusionnée devrait générer un chiffre d'affaires pro forma d'environ 1,1 milliard de dollars.

Le 14 décembre 2015, le Groupe a annoncé, dans une déclaration auprès de la SEC, avoir acquis environ 13 % des actions ordinaires de la société américaine Destination Maternity Corporation et suite au rejet de sa proposition initiale par Destination Maternity, a réitéré les termes et les modalités de l'offre initiale du 29 octobre 2015.

Le 8 février 2016, le Groupe Orchestra a présenté une offre révisée, assortie des mêmes conditions que précédemment, améliorant les termes de la proposition initiale en augmentant la composante numéraire (37,5 m€). Selon les termes de cette offre révisée, il était proposé aux actionnaires de DM de recevoir une

rémunération totale par action DM de 2,664 USD et 0,0596 action Orchestra. Par ailleurs, le Groupe Orchestra a indiqué son intention d'avoir une double place de cotation (New York et Paris). Cette offre formulée par le Groupe n'a pas été retenue par le Board de Destination Maternity.

Le 15 mars 2016, Orchestra-Prémaman S.A. et Destination Maternity Corporation ont signé un accord de confidentialité réciproque par lequel Destination Maternity Corporation (et réciproquement Orchestra-Prémaman S.A.) s'engage à mettre à disposition d'Orchestra-Prémaman S.A. (réciproquement de Destination Maternity Corporation) des informations confidentielles la concernant, afin de permettre l'évaluation, la négociation, la rédaction de contrats et la poursuite et/ou réalisation d'une opération de rapprochement entre ces deux sociétés. Sous réserve de toute stipulation contraire dans le Confidentiality Agreement, cet accord prendra fin à la première des deux dates suivantes : (i) la date de conclusion d'un accord définitif portant sur une opération ou (ii) le 1er janvier 2017.

En date du 2 mai 2016, la société Orchestra-Prémaman a cédé à la société Yeled Invest la quasi-totalité des 13% de titres qu'elle détenait au sein de la société Destination Maternity Corporation, afin de se consacrer pleinement à la mise en œuvre des axes de travail opérationnels et stratégiques qu'elle s'est fixée et de ne pas obérer ses capacités financières pour faire face à son exploitation et à sa croissance. Par ailleurs, la Société dispose de la possibilité de racheter les actions ainsi cédées pendant une période de 24 mois à compter du 2 mai 2016 pour un prix d'achat correspondant au prix d'acquisition payé par Yeled Invest.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2017, les deux sociétés ont continué à travailler sur le processus réglementaire, ainsi que sur les plans d'intégration. Le travail s'est notamment poursuivi sur la préparation du Registration Statement on Form F-4 qui devait être déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») relatif aux actions Orchestra-Prémaman représentées par des American Depositary Shares devant être transférés aux actionnaires de Destination Maternity en échange de leurs actions Destination Maternity au jour de réalisation de la fusion, ainsi que le dépôt coordonné auprès du régulateur français d'Orchestra-Prémaman, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Le dépôt public auprès de la SEC devait intervenir à la suite du dépôt des comptes annuels audités d'Orchestra-Prémaman relatifs à l'exercice social clos le 28 février 2017. La fusion restait soumise à d'autres conditions habituelles, y compris l'approbation des Assemblées Générales des actionnaires de Destination Maternity et d'Orchestra-Prémaman.

En date du 20 décembre 2016, Destination Maternity et Orchestra-Prémaman S.A. ont annoncé avoir conclu un accord définitif de fusion (l'« Accord »), qui a été approuvé à l'unanimité par les conseils d'administration de chacune des deux sociétés. Aux termes de l'Accord, les actionnaires de Destination Maternity (« Destination ») recevraient 0,5150 action ordinaire d'Orchestra-Prémaman S.A. (« Orchestra »), sous la forme d'American Depositary Shares, (« ADSs »), par action ordinaire de Destination détenue. Le prix implicite de l'offre, de 7,05 dollars par action, est basé à la fois sur le cours de clôture de l'action Orchestra et sur le taux de change EUR/USD en vigueur le 19 décembre 2016, ce qui représente une prime de 34 pour cent par rapport au cours de l'action non affecté de 5,26 dollars le 31 mai 2016, soit avant que Destination ne dépose son formulaire 8-K au 1er juin annonçant les primes de rémunération à la suite d'un changement de contrôle mis en place par Destination. Sur une base pro forma, suite à l'opération, les actionnaires de Destination seraient propriétaires d'environ 28 pour cent de la société fusionnée, et les actionnaires de Orchestra seraient propriétaires d'environ 72 pour cent. La fusion était soumise aux conditions habituelles, y compris l'approbation des Assemblées Générales des actionnaires de Destination et de Orchestra.

En date du 2 juin 2017, Destination Maternity Corporation et Orchestra-Prémaman S.A. ont annoncé qu'ils continuaient à réaliser des progrès en vue de leur fusion qui reste en bonne voie pour être réalisée au cours du troisième trimestre de l'exercice social 2017 de Destination Maternity.

En date du 27 juillet 2017, malgré les efforts constants et significatifs consentis par les deux groupes depuis la conclusion de l'accord de fusion en décembre 2016 et à l'aune des défis inhérents au respect de la réglementation boursière en vigueur en France et aux États-Unis, mais aussi des doutes entourant la possibilité de répondre à ces exigences réglementaires sans démarches ni frais déraisonnables, notamment en matière d'enregistrement et d'introduction des actions Orchestra sur le marché boursier américain, où elles n'ont jamais été cotées, les deux parties ont estimé qu'il était dans l'intérêt supérieur de leurs actionnaires respectifs de mettre fin à l'accord de fusion. Orchestra et Destination Maternity ont accepté de se rembourser mutuellement certains frais engendrés de part et d'autre par les démarches entreprises en vue de la mise en œuvre de l'accord de fusion.

Yeled Invest et ses affiliés conserveront les 1 922 820 actions ordinaires en circulation de Destination Maternity qu'ils détiennent et ont accepté de respecter des engagements de « standstill » en lien avec la résiliation de l'accord de fusion.

Expansion internationale

Le Groupe Orchestra-Prémaman a conclu plusieurs contrats de partenariat cours du 1er trimestre de l'exercice 2017-2018 :

- avec le Groupe CREO sur les Antilles (Martinique, Guadeloupe) et la Guyane : contrat de commission-affiliation visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats sur ces territoires,
- avec le Groupe LOCATE en mars 2017 : contrat de commission-affiliation, visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats sur l'île de la Réunion,
- avec le Groupe AL-OTHAÏM en mai 2017 : contrat de franchise et d'approvisionnement de marchandises visant au développement d'un réseau de magasins multi-formats en Arabie Saoudite.

Le site internet version US a ouvert le 24 avril 2017 et le 1er magasin aux USA ouvert le 15 mai 2017 dans le centre commercial de King of Prussia dans la banlieue de Philadelphie (un des 5 premiers centres commerciaux américains). Le site internet et le magasin avaient initialement pour objectif de permettre au groupe d'analyser le comportement des clients et d'adapter si nécessaire la collection et le concept au marché américain, ce dans le cadre de son développement alors prévu concomitamment au projet de rapprochement avec Destination Maternity. A la suite de l'abandon de ce projet de rapprochement, le Groupe a pris la décision au cours de l'automne 2017 de fermer le magasin ainsi que le site Internet à court-terme. Il s'est rapproché du bailleur afin d'étudier les modalités de cette fermeture.

Le Groupe a par ailleurs décidé de mettre fin à l'exploitation de son réseau en Russie, en Turquie et en Chine.

Opérations sur le capital social : plan d'attribution d'actions gratuites

Lors de sa séance du 24 août 2017, le Conseil d'administration d'Orchestra-Prémaman a décidé d'attribuer 63 000 actions gratuites, soit environ 0,3 % du capital social de la société, à certains salariés et dirigeants de la société, dont 35 000 pour les mandataires sociaux, sous réserve de certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou à de nouvelles actions à émettre.

Les seuils de déclenchement de ce plan n'étant pas réalisés tels que requis au 28 février 2018, aucune action gratuite ne sera finalement acquise au titre de ce plan.

Ce plan n'a aucun impact sur le compte de résultat au 28 février 2018 car les conditions de performance ne sont pas atteintes.

Evolution de la gouvernance de la Société au cours de l'exercice clos le 28 février 2018

Evolution du conseil d'administration :

- Le conseil d'administration réuni en date du 15 janvier 2018 avait proposé la nomination de deux nouvelles administratrices : Madame Aurélie MESTRE et Madame Marie-Charlotte MESTRE. Leur nomination a été soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale en date du 1^{er} mars 2018. Leur nomination n'a pas été approuvée par l'Assemblée Générale.
- Le conseil d'administration en date du 1er mars 2018 a pris acte de la désignation de Madame Bernadette AYIVI BOULBES par le comité d'entreprise en qualité d'administrateur salariée à compter du 28 février 2018, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28 février 2022.
- La nomination de deux nouveaux censeurs est intervenue au cours de l'exercice : CM-CIC Investissement SCR en date du (nomination provisoire le 4 mai 2017, et ratifiée le 24 août 2017), et Fahad ABDULLAH AL OTHAÏM (nomination en date du 24 août 2017).

Evolution de la direction générale :

- Révocation de Stéphane Mangin en tant que Directeur Général Délégué Puériculture le 29 juin 2017 ;
- Révocation de Jacques Blanchet en tant que Directeur Général Délégué Finance le 29 juin 2017 ;
- Nomination de Stefan Janiszewski en tant que Directeur Général Délégué Finance à compter du 29 juin 2017 ;
- Révocation de Franck Rouquet en tant que Directeur Général Délégué Commerce le 29 août 2017;
- Nomination d'Agathe Boidin en tant que Directeur Général Délégué Commerce à compter du 29 août 2017;
- Nomination de Philippe Dayraud en tant que Directeur Général Délégué Puériculture à compter du 4 octobre 2017, avec prise de fonction à compter du 30 octobre 2017.

Non-respect des ratios de covenants bancaires à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2018

Le Groupe Orchestra a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Face à cette situation, le groupe a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Cet accord est décrit en détail au chapitre 2.1.9 ci-après. Toutefois ce protocole devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Dans ce contexte, le Groupe n'a pas pu respecter au 28 février 2018 les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires, mais dans le cadre du protocole de conciliation, le Groupe a obtenu un waiver pour l'ensemble de ses covenants bancaires à cette date.

Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires EURO PP en part courante.

2.1.8 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe a été retenue compte tenu des éléments suivants.

Après seize années de résultats bénéficiaires, le Groupe Orchestra a réalisé pour la première fois au 28 février 2017 une perte nette de l'ordre de 33,3 M€, suivie d'une perte nette d'environ 20,5 M€ au cours de l'exercice clos le 28 février 2018.

Ces pertes s'expliquent par plusieurs facteurs.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2017 :

- ✓ le recul de la marge brute sur l'exercice clos le 28 février 2017 liée à l'évolution de la répartition du chiffre d'affaires entre les gammes de produits (développement de l'activité puériculture au détriment de l'activité textile, plus rentable), à un retard dans la réalisation des gains de marge sur l'activité de centrale d'achats pour l'activité puériculture et à la hausse du dollar non répercutée à date sur les prix de vente dans un contexte de forte intensité concurrentielle ;
- ✓ des coûts supportés en 2016/2017 pour faire face au plan de restructuration du siège Prémaman en Belgique et aux décisions de fermeture de magasins et de réorganisation en Arabie Saoudite, à des litiges fournisseurs et à des dépréciations de créances affiliés et partenaires.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 :

- ✓ dans un contexte de rationalisation de son activité, le chiffre d'affaires est resté stable par rapport à l'exercice précédent, impacté par un marché toujours difficile ;

- ✓ une amélioration de la marge brute résultant d'un travail effectué sur la rentabilité du Groupe, en particulier sur celle de la marque Prémaman ;
- ✓ des frais de structure maîtrisés ;
- ✓ des pénalités facturées par le Groupe à ses fournisseurs au titre de problèmes qualité ou de délais de livraison et sur lesquelles le Groupe a dû passer des dépréciations dans un souci de prudence ;
- ✓ la fusion entre Orchestra et la société américaine Destination Maternity, qui devait lui permettre de se développer sur le marché américain, n'a finalement pas pu être mise en œuvre, en raison notamment de contraintes liées à la réglementation boursière. L'accord de fusion conclu en décembre 2016 a ainsi été résilié en juillet 2017. Ce projet de fusion, bien qu'avorté, a non seulement empêché le management de se consacrer pleinement à l'exploitation du Groupe Orchestra mais a aussi généré d'importants coûts ;
- ✓ en outre, le Groupe a subi une dégradation de ses liquidités du fait de l'accumulation d'un niveau de stocks trop important. Toutefois, les efforts consentis dans l'organisation de la *supply chain* ont permis une réduction du niveau de stocks au 28 février 2018 par rapport aux comptes semestriels du 31 août 2017.

Face à la dégradation de ses résultats et dans le contexte décrit ci-avant, le Groupe Orchestra a rencontré des difficultés à négocier avec ses établissements bancaires le renouvellement et l'extension des lignes de financement, qu'il s'agisse du crédit syndiqué ou des lignes bilatérales.

Dans ce contexte, le Groupe n'a pas pu respecter au 28 février 2018 les covenants bancaires en place sur son crédit syndiqué bancaire et ses emprunts obligataires.

Le non-respect des covenants bancaires a conduit au reclassement à cette date de la totalité des sommes dues au titre du crédit syndiqué et des emprunts obligataires EURO PP en part courante.

Dans ces conditions, le Groupe a conclu en date du 13 juin 2018 un accord (protocole de conciliation) avec ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de son endettement. Cet accord est décrit en détail au chapitre 2.1.9 ci-après. Ce réaménagement de l'endettement financier d'Orchestra-Prémaman qui se conjugue à l'apport de nouvelles liquidités permet au Groupe de retenir l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'arrêté de ses comptes clos le 28 février 2018. Toutefois ce protocole est soumis à des conditions suspensives et devra obtenir avant le 31 juillet 2018 l'homologation du Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre du protocole de conciliation, le Groupe a obtenu un abandon des covenants financiers sur le crédit syndiqué et les emprunts obligataires au 28 février 2018, suivi d'une période de trois semestres (31/08/2018, 28/02/2019 et 31/08/2019) sans aucun ratio à respecter. De nouveaux ratios sont définis dans le protocole de conciliation et seront mesurés au 28 février 2020.

Du fait de cet accord, la Société considère que les conditions sont assurées pour être en mesure de couvrir ses besoins financiers relatifs aux activités opérationnelles et aux investissements planifiés sur les 12 prochains mois, et que l'application de l'hypothèse de continuité d'exploitation est donc justifiée.

2.1.9 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Evolution de la gouvernance depuis le 1er mars 2018

- Assemblée générale ordinaire en date du 1er mars 2018

Le conseil d'administration réuni en date du 15 janvier 2018 a proposé la nomination de deux nouvelles administratrices : Madame Aurélie MESTRE et Madame Marie-Charlotte MESTRE. Leur nomination a été soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui a été convoquée en date du 1er mars 2018. Ces nominations ont été rejetées.

- Conseil d'administration en date du 1er mars 2018

Le conseil d'administration du 1er mars 2018 a pris acte de la désignation de Madame Bernadette AYIVI BOULBES par le comité d'entreprise en qualité d'administrateur salariée à compter du 28 février 2018, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28 février 2022.

- Conseil d'administration en date du 21 mars 2018

Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude YANA de ses fonctions de censeur et de toutes ses fonctions au sein du groupe et des filiales du groupe à compter du 8 mars 2018. Il a été décidé de ne pas pourvoir au remplacement de son mandat de censeur.

Conclusion d'un accord avec les principaux créanciers financiers du Groupe en vue de la restructuration de son endettement

Les principaux termes de cette restructuration peuvent être résumés de la manière suivante :

- Prorogation jusqu'au juillet 2020 et, sous certaines conditions, jusqu'au juillet 2021 de la majorité des lignes bancaires du Groupe Orchestra pour un montant total de 209,2 millions d'euros.
- Dans l'hypothèse d'une prorogation jusqu'au juillet 2021 de la majorité des lignes bancaires du Groupe Orchestra, prorogation d'une année de la maturité des 100 millions d'euros de dette obligataire.
- Réalisation d'ici le 30 novembre 2019 d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 28,5 millions d'euros, dont Yeled Invest se porte fort de la souscription notamment par compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire d'un montant de 19 millions d'euros.
- Possibilité pour Orchestra-Prémaman de lever un financement additionnel de 30 millions d'euros avec une maturité de 23 mois.

Prouvant l'entière confiance de son actionnaire principal et de ses créanciers, cette restructuration donne au Groupe Orchestra les moyens financiers de son développement.

Dans le cadre de discussions menées avec les principaux créanciers financiers du groupe Orchestra Prémaman (le « Groupe Orchestra ») sous l'égide de la Selarl FHB, prise en les personnes de Maître Hélène Bourbouloux et Maître Jean-François Blanc, en qualité de mandataires *ad hoc* puis de conciliateurs, Orchestra Prémaman a annoncé la conclusion :

- d'un protocole de conciliation en date du 13 juin 2018 avec les créanciers bancaires du Groupe Orchestra au titre du contrat de crédit syndiqué et des contrats de crédit bilatéraux, dont Orchestra Prémaman sollicitera l'homologation par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce (le « Protocole Orchestra »), et dont l'entrée en vigueur est soumise aux conditions suspensives décrites ci-après ; et
- d'un *term sheet* contraignant en date du 13 juin 2018 matérialisant l'accord entre Orchestra-Prémaman et des porteurs d'Obligations représentant (i) plus de 30% du montant des Obligations 2020 et (ii) la totalité du montant des Obligations Euro PP 2021 et des Obligations Euro PP 2022 (tels que ces termes sont définis ci-après) sur les termes du réaménagement de la dette obligataire, ces porteurs d'Obligations s'étant engagés à voter en faveur de ce réaménagement et des opérations prévues par le Protocole Orchestra lors des assemblées générales de porteurs d'Obligations qui seront convoquées par Orchestra-Prémaman (le « Term Sheet Obligataires »).

Par ailleurs, la société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman, et ses créanciers financiers ont conclu le 26 juin 2018 un protocole de conciliation dont Yeled Invest sollicitera l'homologation par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce (le « Protocole Yeled »).

I. REAMENAGEMENT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER D'ORCHESTRA-PREMAMAN ET APPORT DE NOUVELLES LIQUIDITES

A titre préliminaire, il convient de rappeler que l'endettement financier du Groupe Orchestra se décomposait principalement comme suit :

- (a) Au titre du Contrat de Crédit Syndiqué :

- 62,4 millions d'euros de lignes de crédit ; et
- 68,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature ;
- (b) Au titre de dettes bancaires bilatérales, y compris avec des établissements étrangers :
 - 13,0 millions d'euros de lignes de crédit, billets de trésorerie et facilités de caisse ;
 - 52,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature et de crédit documentaire import ;
 - 16,5 millions d'euros de lignes d'escompte ;
 - 7,1 millions d'euros de prêts à moyen/long terme ;
- (c) Au titre des Obligations :
 - 20 millions d'euros au titre des Obligations 2020 ;
 - 41,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2021 ;
 - 38,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2022.

Les principaux termes du réaménagement de l'endettement financier d'Orchestra-Prémaman et de l'apport de nouvelles liquidités sont les suivants :

(1) Réaménagement de l'endettement bancaire

- réaménagement de l'endettement bancaire existant au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et des Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux, comme suit :
 - o prorogation de deux ans de la date d'échéance finale à compter de la date à laquelle le jugement du Tribunal de commerce de Montpellier homologuant le Protocole Orchestra conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce sera notifié à Orchestra-Prémaman par le greffe ou les conciliateurs, devant intervenir au plus tard le 15 septembre 2018 (la « Date d'Homologation »), soit jusqu'en juillet 2020 ;
 - o prorogation additionnelle automatique d'un an de la date d'échéance finale (soit une durée de trois ans à compter de la Date d'Homologation), sous réserve du respect de certaines conditions au 28 février 2020 :
 - absence de survenance d'un défaut de paiement ou d'un défaut majeur aux termes des nouveaux contrats de crédit bilatéralisés ou des nouveaux contrats de crédit bilatéraux,
 - amortissement et la réduction effective du montant des lignes à hauteur d'un montant total de 7,5 millions d'euros, le quinzième jour du vingt-quatrième (24ème) mois à compter de la Date d'Homologation,
 - respect des ratios financiers suivants :
 ratio de levier (dette financière nette / EBITDA) inférieur ou égal à 3,00x,
 ratio de gearing (dette financière nette / fonds propres) inférieur ou égal à 1,34x,
 solde de trésorerie, après certains ajustements, supérieur ou égal à 20 millions d'euros,
 ratio de stocks (stocks bruts avant dépréciations comptables / chiffre d'affaires) inférieur à 36%,
 - réduction des stocks supérieure ou égale à 55 millions d'euros par rapport à la situation constatée le 28 février 2018 dans les comptes audités consolidés d'Orchestra-Prémaman avant provision tels que publiés par Orchestra-Prémaman, et
 - transmission pour information aux banques de certaines informations comptables et financières.
 - o waiver des bris de covenants financiers jusqu'à la date de test du 28 février 2020 ;
 - o paiement d'un *waiver fee* à hauteur de 0,50% des autorisations consenties par les banques, soit un montant de 1,1 million d'euros ;

- ajout d'un cas de remboursement anticipé total obligatoire, dans l'hypothèse où la famille Mestre et toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote cessent de détenir directement ou indirectement le contrôle d'Orchestra-Prémaman au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - renforcement des obligations d'information périodique des créanciers bancaires, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique ; et
 - augmentation de certaines marges et commissions, soit une charge financière annuelle augmentée d'environ 2,3 millions d'euros (dans l'hypothèse où toutes les lignes seraient effectivement tirées).
- accord d'Orchestra-Prémaman et des banques syndiquées actuelles de mettre fin à la syndication mise en place dans le cadre du Contrat de Crédit Syndiqué. Chaque banque syndiquée actuelle deviendra créancier bilatéral mais restera tenue par les termes et conditions du Contrat de Crédit Syndiqué tel qu'amendé et réitéré de façon bilatérale en application du Protocole Orchestra ;

(2) Réaménagement de l'endettement obligataire

- réaménagement de l'endettement obligataire existant selon les principales modalités suivantes :
- paiement à chaque porteur d'Obligations d'un *waiver fee* d'un montant total égal à 0,30% du montant des Obligations détenues par ce porteur, soit un montant de 0,3 millions d'euros ;
 - prorogation d'un an de la date de maturité des Obligations sous réserve de l'extension d'un an de l'échéance de la dette bancaire dans les conditions décrites ci-dessus. Un échéancier de la dette bancaire et obligataire après restructuration figure en annexe ci-après ;
 - à compter de la date de signature de la documentation juridique nécessaire à la mise en œuvre de la restructuration (la « Date de Réalisation ») et sous réserve des cas de diminution du taux d'intérêt qui seraient ultérieurement constatés, le taux d'intérêts applicable à chacune des Obligations sera le suivant :
 - pour les Obligations 2020 : taux annuel de 5,25% l'an, contre 4,75% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2021 : taux annuel de 4,531%, contre 4,031% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2022 : taux annuel de 4,840%, contre 4,340% l'an préalablement à la Date de Réalisation
 - octroi d'un *waiver* sur le bris des covenants financiers à la date de test du 28 février 2018, et absence de test des covenants financiers à la date de test du 28 février 2019. L'ensemble des ratios sera de nouveau testé à compter de la date de test du 28 février 2020 sur la base des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
 - à compter de la date de test du 28 février 2020 et applicable aux dates de test suivantes : Niveau de Liquidité Disponible (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations Euro PP 2021 et des Obligations Euro PP 2022) ajusté à la baisse à 20 millions d'euros et Ratio de Gearing (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations) ajusté à la hausse à 134% ;
 - report du paiement de 85% des intérêts dus au titre de chacune des Obligations pour l'année 2018, qui seront payés le quinzième jour du 30ème mois à compter de la Date d'Homologation, le solde des intérêts pour l'année 2018 et la totalité des intérêts pour les années suivantes étant payés à leurs dates d'échéance prévues ;

- pour les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022 : renforcement des obligations d'information périodique des porteurs, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique.

(3) Engagements de l'actionnaire principal

- engagement de Yeled Invest (i) de détenir une créance en compte courant d'actionnaire subordonnée de 19 millions d'euros au plus tard un jour ouvré avant la Date d'Homologation, dont 10,5 millions d'euros ayant été apportés après l'ouverture de la procédure de mandat ad hoc et (ii) de faire en sorte que 9,5 millions d'euros supplémentaires soient apportés à Orchestra-Prémaman au plus tard le 31 octobre 2019, sous la forme d'une avance en compte courant d'actionnaire subordonnée ou d'une augmentation de capital ;
- engagement d'Orchestra-Prémaman de procéder, au plus tard le 30 novembre 2019, au règlement-livraison d'une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimum total brut de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital ») ;
- engagement de porte-fort de Yeled Invest afin que la souscription à l'Augmentation de Capital soit garantie à hauteur de 28,5 millions d'euros (y inclus par compensation avec toute ou partie de sa créance de compte courant d'actionnaire), étant précisé que la quote-part de l'Augmentation de Capital excédant la souscription à titre irréductible de Yeled Invest, pourra être souscrite par les autres actionnaires et/ou tout tiers ayant acheté des droits préférentiels de souscription ou accepté de garantir tout ou partie de l'Augmentation de Capital (en ce inclus Monsieur Pierre Mestre et/ou toute société contrôlée par ce dernier (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce)) ;

(4) Dividendes

- interdiction de distribution de dividendes et de remboursement des comptes courants de Yeled Invest pendant une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Homologation (sauf pour procéder à la souscription par compensation de créances à l'Augmentation de Capital). Au-delà de cette période et sous réserve de respecter certaines conditions, Orchestra-Prémaman pourra effectuer un remboursement des comptes courants de Yeled Invest et/ou une distribution de dividendes dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros.

(5) Financement additionnel

- Possibilité pour Orchestra-Prémaman de lever un financement additionnel de 30 millions d'euros à échéance 23 mois. Des discussions sont actuellement en cours avec différents acteurs afin d'obtenir ce financement additionnel.

Pour les besoins de la présente note :

« Contrat de Crédit Syndiqué » désigne le contrat de crédits multidevises (en langue française) à terme et renouvelable d'un montant initial en principal de 177.000.000 euros du 6 mai 2013, tel qu'amendé et réitéré le 10 juillet 2015 et 21 décembre 2015, conclu notamment entre Orchestra-Prémaman et les banques syndiquées actuelles ;

« Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux » désigne les contrats relatifs aux lignes bilatérales (ouvertures de crédit, prêts moyen terme, engagements par signature, escompte) octroyées par les banques bilatérales à Orchestra-Prémaman qui ont, soit été documentés par écrit, soit n'ont pas fait l'objet d'une formalisation écrite, pour un montant total en principal de 67,1 millions d'euros ;

« Obligations 2020 » désigne les obligations soumises au droit belge émises par Orchestra-Prémaman en date du 4 novembre 2014 d'un montant de 20 millions d'euros portant intérêt au taux de 6,25% l'an et venant à échéance le 6 novembre 2020 ;

« Obligations Euro PP 2021 » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 22 juillet 2015 et du 5 octobre 2015 d'un montant total de 41,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,031% l'an et venant à échéance le 22 juillet 2021, dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018 ;

« Obligations Euro PP 2022 » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 5 octobre 2015 d'un montant de 38,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,340% l'an et venant à échéance le 22 juillet 2022 dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018.

« Obligations » désigne, ensemble, les Obligations 2020, les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022.

II. REAMENAGEMENT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DE YELED INVEST

La société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman, et ses créanciers financiers ont conclu le 26 juin 2018 le Protocole Yeled, dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier de Yeled Invest. Il est rappelé que la société Yeled Invest a conclu le 15 février 2017 avec la société CM-CIC Investissement SCR, un contrat d'émission d'obligations remboursables en actions existantes d'Orchestra-Prémaman (les « ORA »), pour un prix d'émission unitaire de 13,50 euros et un montant d'émission total brut de 30 millions d'euros. Les ORA sont remboursables en 2.222.222 actions Orchestra-Prémaman existantes détenues par Yeled Invest.

Les stipulations du Protocole Yeled ayant un impact sur Orchestra-Prémaman peuvent être résumées comme suit :

- Trois jours francs ouvrés après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital : conversion d'une créance d'ORA de 26,5 millions d'euros en actions existantes d'Orchestra-Prémaman selon une parité de 10 euros par action, correspondant à la livraison de 2.650.000 actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest à CM-CIC Investissement SCR.
- Trois jours francs ouvrés après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital : remboursement du solde de la créance d'ORA, d'un montant d'environ 3,8 millions d'euros (comportant le principal et les intérêts), en actions existantes d'Orchestra-Prémaman à un prix par action égal au prix d'émission des actions émises lors de l'Augmentation de Capital, et ce dans la limite d'une détention globale par CM-CIC Investissement SCR de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman post-Augmentation de Capital.
 - o Dans l'hypothèse où ce remboursement du solde de la créance d'ORA conduirait à une détention, directe ou indirecte, d'actions Orchestra-Prémaman par CM-CIC Investissement SCR inférieure à 16,3% du capital, CM-CIC Investissement SCR aura, par exception aux engagements de ne pas intervenir décrits ci-après, le droit d'acquérir des actions Orchestra-Prémaman auprès de Yeled Invest ou de Monsieur Pierre Mestre (qui s'engagent à les livrer) chacun proportionnellement à sa participation dans Orchestra-Prémaman) dans la limite d'une détention globale par CM-CIC Investissement SCR de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman (post-Augmentation de Capital), à un prix par action égal au prix d'émission par action de l'Augmentation de Capital ;
 - o Dans l'hypothèse où le plafond de 16,3% du capital serait atteint sans que la totalité des ORA résiduelles ne soit convertie, l'échéance de maturité pour la quote-part de la créance d'ORA non-convertie sera reportée au 15 février 2022 (les intérêts continuant à courir sur cette quote-part).
- Ajout de deux cas de défaut entraînant l'exigibilité anticipée en numéraire du principal et des intérêts de toute créance résiduelle d'ORA, après notification dudit cas de défaut et échec d'une médiation préalable de 30 jours calendaires maximum, et dès lors que CM-CIC Investissement SCR n'a pas été intégralement remboursé de sa créance:
 - o L'absence d'Augmentation de Capital au plus tard le 31 décembre 2019 pour un montant total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) ;
 - o Le défaut ou retard de livraison des actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest ou Pierre Mestre conformément aux engagements susvisés.
- Fin de l'action de concert entre Yeled Invest et CM-CIC Investissement SCR à l'issue de la livraison des actions Orchestra-Prémaman par Yeled Invest à CM-CIC Investissement SCR conformément au Protocole Yeled, étant précisé que cette fin de l'action de concert donnera lieu à une communication au marché en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

- Yeled Invest s'est engagé à faire ses meilleurs efforts (sans obligation de résultat) pour que l'Augmentation de Capital soit réalisée en une seule fois pour un montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) et au plus tard le 31 décembre 2018.
- CM-CIC Investissement SCR (qui a indiqué ne pas détenir de titre d'Orchestra-Prémaman ou instrument d'Orchestra-Prémaman) s'est engagé à ne pas intervenir sur les titres d'Orchestra-Prémaman ou sur le capital d'Orchestra-Prémaman et notamment à ne pas acquérir directement ou indirectement de titre ou instrument d'Orchestra-Prémaman (en ce compris les dérivés portant sur les titres d'Orchestra-Prémaman) durant la période allant du 26 juin 2018 à la date tombant trois jours francs ouvrés à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. A l'issue de cette période, CM-CIC Investissement SCR reprendra toute liberté sur les titres Orchestra-Prémaman, sans aucun plafond applicable. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs augmentations du capital d'Orchestra-Prémaman seraient nécessaires pour atteindre le montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) et n'auraient pas été réalisées au 31 décembre 2018, l'engagement de non intervention décrit ci-dessus sera valable jusqu'au 31 décembre 2018, et dès lors qu'une première augmentation de capital a eu lieu, CM-CIC Investissement SCR pourra, à partir du 1er janvier 2019, céder ses titres Orchestra-Prémaman et en acquérir ou en souscrire à nouveau dans la limite d'une détention globale de 16,3% du capital d'Orchestra-Prémaman (l'« Intervention Plafonnée »). L'engagement d'Intervention Plafonnée de CM-CIC Investissement SCR prendra fin en toutes hypothèses à la plus proche des deux dates suivantes : (i) trois jours francs ouvrés suivant toute augmentation de capital permettant d'atteindre, en cumulé avec les précédentes augmentations de capital, un montant minimum total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), et (ii) le 31 décembre 2019.
- A l'issue des opérations de remboursement des ORA décrites ci-dessus, Yeled Invest s'est engagée à détenir plus de 51% du capital d'Orchestra-Prémaman (hors nombre d'actions auto-détenues au 31 mai 2018), ce pourcentage pouvant diminuer de manière proportionnelle jusqu'à 43% du capital d'Orchestra-Prémaman en cas d'exercice de l'option de sur-allocation.
- Postérieurement à l'Augmentation de Capital, Yeled Invest et son actionnaire majoritaire se sont engagés à ce que Yeled Invest détienne au moins 35% du capital et 40% des droits de vote.
- En toute hypothèse, Yeled Invest et son actionnaire majoritaire se sont engagés à organiser préalablement à toute opération susceptible de diluer la participation de Yeled Invest dans Orchestra-Prémaman autres que celles visées relatives au remboursement des ORA, une réunion avec certains de ces créanciers (autres que CM-CIC Investissement SCR qui sera devenu actionnaire), et explorer avec eux toute solution raisonnable permettant de diminuer toute dilution éventuelle de Yeled Invest en tant qu'actionnaire d'Orchestra-Prémaman.

III. PROCHAINES ETAPES

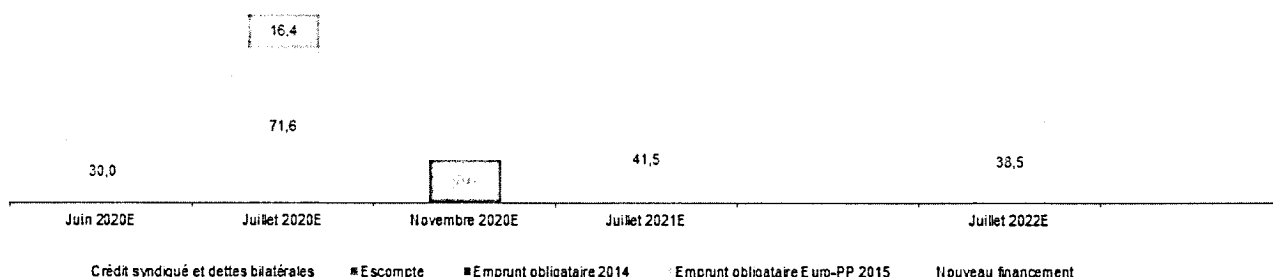
Orchestra-Prémaman va convoquer les assemblées générales des porteurs d'Obligations afin (i) d'agréer les termes de la restructuration de l'endettement obligataire d'Orchestra-Prémaman conformément au Term Sheet Obligataires, et (ii) d'approuver les opérations prévues par le Protocole Orchestra.

Orchestra-Prémaman sollicitera ensuite l'homologation du Protocole Orchestra par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce, à compter de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-avant. Il est rappelé que l'homologation du Protocole Orchestra doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2018.

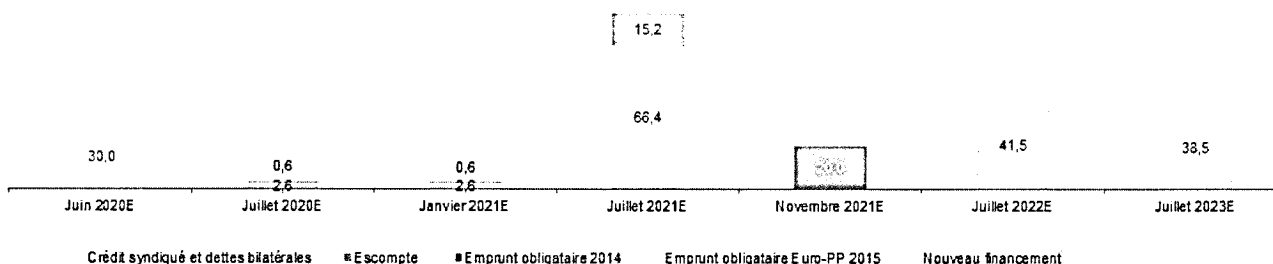
Annexe

Echéancier de la dette bancaire et obligataire postérieurement à la restructuration

Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 2 ans



Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 3 ans



NB : Amortissements en juillet 2020 et janvier 2021 ci-dessus correspondant à l'estimation de la répartition entre banques bénéficiaires (montant total de 7,5 millions d'euros par échéance à répartir, au choix des banques bénéficiaires, en amortissement et/ou réduction du montant autorisé des lignes)

2.1.10 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir

PLAN D'AFFAIRES

Dans le cadre de la procédure de conciliation telle que décrite au chapitre 2.1.9 ci-avant, Orchestra-Prémaman a partagé avec les créanciers bancaires et certains créanciers obligataires des éléments financiers prospectifs qui font l'objet d'une présentation ci-dessous.

Le plan d'affaires n'a pas fait l'objet de travaux de revue de la part de Commissaires aux Comptes.

Avertissement

- Cette présentation a été préparée par Orchestra-Prémaman S.A. (« Orchestra ») dans le contexte de négociations conduites entre Orchestra et certains de ses créanciers financiers, relativement au réaménagement de sa dette financière et à l'apport de nouvelles liquidités, tels que décrits au chapitre 2.1.9 ci-avant. Cette présentation n'a pas été préparée, et ne doit pas être utilisée, à d'autres fins.
- Le présent plan d'affaires contient des déclarations à caractère prospectif, qui présentent des risques et incertitudes, notamment des déclarations relatives à certains indicateurs financiers-clés. Les déclarations à caractère prospectif constituent des objectifs du management et ne constituent pas des prévisions de bénéfice au sens du Règlement européen ((CE) 809/2004. Les éléments du plan d'affaires reposent sur des hypothèses établies par le management et sur des estimations de l'environnement de marché. Les déclarations à caractère prospectif pour les exercices 2018 à 2021 ont été établies dans un environnement instable et volatile qui rend difficile la détermination de la performance future du groupe avec un degré de fiabilité satisfaisant.
- Orchestra estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basées sur des hypothèses raisonnables de survenance d'événements futurs ; toutefois ces hypothèses sont

sujettes à de nombreux risques et incertitudes. En conséquence, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations à caractère prospectif.

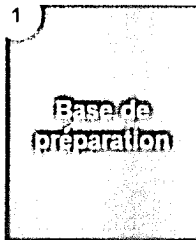
- Les déclarations prospectives dans cette présentation sont basées sur l'information disponible pour Orchestra à la date de cette présentation. Orchestra ne s'engage pas à modifier ou réviser l'une quelconque de ces déclarations pour prendre en compte des événements ou circonstances qui surviendraient après la date de cette présentation, ou pour prendre en compte la survenance d'événements imprévus.

Présentation du plan d'affaires de la Société

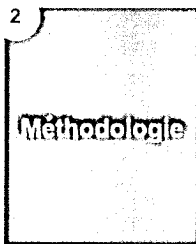
ORCHESTRA



Méthodologie de construction du plan d'affaires



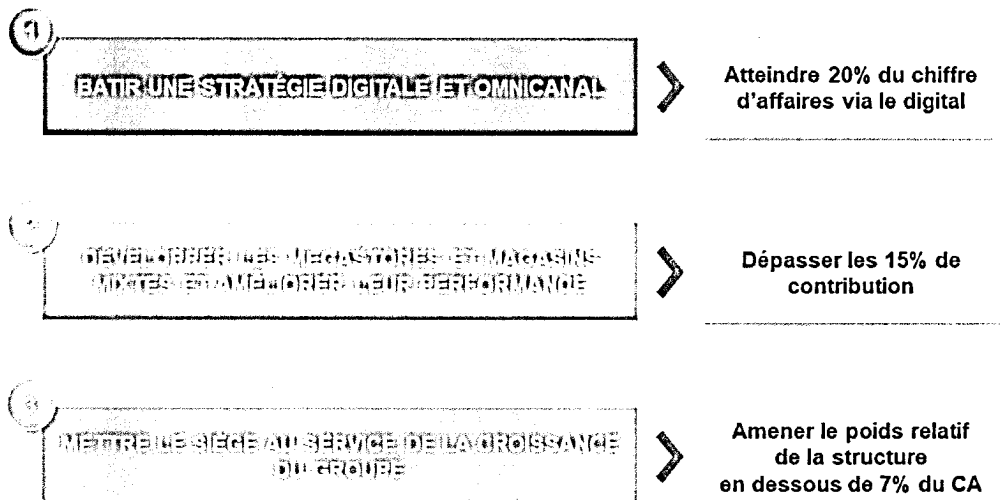
- Ce plan d'affaires a été **construit en avril 2018** (à partir du dernier BP présenté aux banques) **par le management** et a fait l'objet d'une revue par 8 Advisory
- Les **comptes 2016 et l'atterrissage 2017** ont été utilisés comme base de **référence**
- Pour rappel, les **comptes** du Groupe se **clôturent au 28 février** de chaque exercice



- Ce plan d'affaires couvre la **période à fin Fév. 2019E – fin Fév. 2022E**
- Les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge ont été construites via 3 axes principaux :
 1. **Par géographie**
 2. **Par format de magasin** (100% textile/mixte/mégastore)
 3. **Par activité** (textile/puériculture)
- Les **coûts d'exploitation** (commissions, charges de personnel, publicité, transport) sont considérés comme **variables** et évoluent en fonction du chiffre d'affaires (% constant)
- Les **autres coûts** (loyers, charges externes) sont considérés comme des **coûts fixes**

3

PLAN STRATÉGIQUE À 5 ANS : 3 AXES PRIORITAIRES



4

Les 3 objectifs prioritaires de notre plan stratégique qui a déjà débuté

1. BÂTIR UNE STRATÉGIE DIGITALE ET OMNISCANAL EFFICACE Objectif : augmenter 20% du chiffre d'affaires via le digital

- Devenir la référence de la puériculture en ligne
- Accroître le nombre de références vs. réseau physique
- Développer le « store-to-Web » pour vendre la taille manquante ou de l'extension produits en puériculture
- Permettre la livraison en 2 heures afin de répondre aux besoins des clients
- Optimiser les frais magasins, le schéma logistique et l'omniscanalté

- Mégastore : une croissance par la montée en puissance des ouvertures récentes et un développement sélectif
- Puériculture : augmenter d'au moins 3 points le taux marge brute via le développement des marques propriétaires ; l'évolution du modèle des listes de naissance et un meilleur alignement des intérêts du groupe et des affiliés
- Optimiser les frais des magasins et le web : améliorer la productivité, réduire le poids des valeurs locatives, repenser le marketing via les canaux digitaux et modifier le schéma logistique de la puériculture

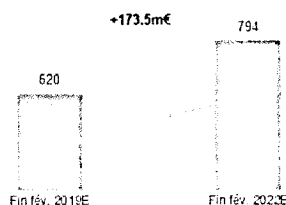
ORCHESTRA Prémaman

- Optimiser le poids de la structure : fermer ou arrêter les projets qui dispersent l'activité, rationaliser la structure de chaque service, développer des outils d'optimisation
- Diminuer les CAPEX : renforcer le développement en affiliation, concentrer les CAPEX sur le digital, les outils de productivité et la logistique
- Diminuer les stocks : réduire les engagements avant saison, mettre en place un outil d'approvisionnement, modifier le schéma logistique en puériculture
- Poursuivre le renforcement de l'équipe de direction

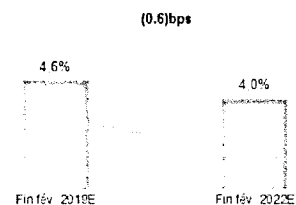
La poursuite de l'exécution de ce plan stratégique va permettre d'augmenter la rentabilité du Groupe et la génération de trésorerie à moyen terme

Éléments financiers clés du plan d'affaires

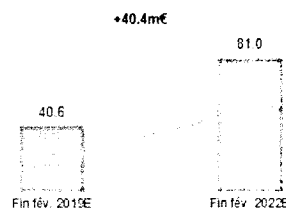
(A) Évolution du chiffre d'affaires (en m€)



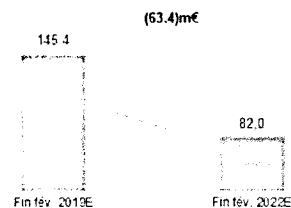
(C) Évolution des CAPEX (en % du chiffre d'affaires)



(B) Évolution de l'EBITDA (en m€)



(D) Évolution du BFR d'exploitation (en m€)



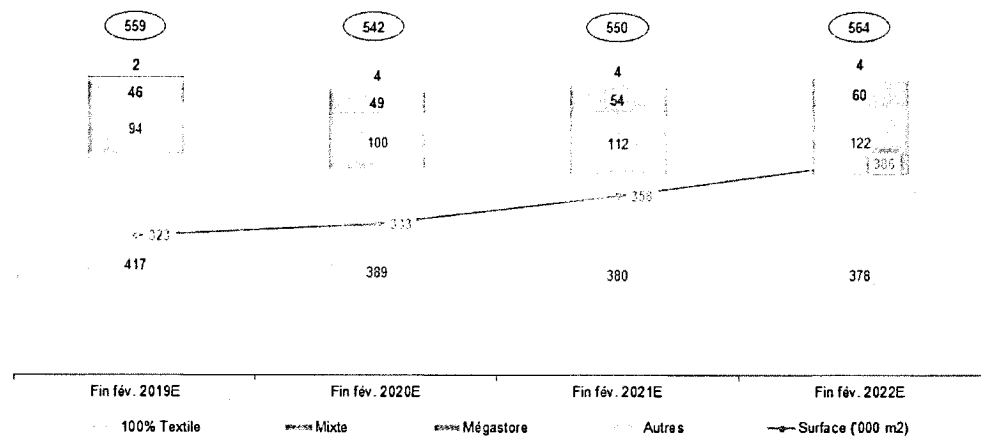
Description des principales hypothèses sous-jacentes

A Evolution du Chiffre d'affaires (10% à l'année de 2019E à fin 2022E)	B Evolution de la contribution (0,7% à l'année de 2019E à fin 2022E)	C CAPEX	D ERP
- Nombre de magasins quasi-stable sur la période à c.550 magasins (autant d'ouvertures que de fermetures) mais la superficie commerciale devrait augmenter de 20% entre fin fév. 2019E et fin fév. 2022E grâce aux magasins mixtes et mégastores Objectif de croissance forte de l'activité puériculture : croissance à périmètre constant liés à élargissement de l'offre de produits, montée en puissance des nouveaux magasins Hypothèse pour l'activité textile : environ 1% de croissance par an Fort développement de l'activité web grâce à la poursuite de l'offre mise en place en 2018 et au développement des services omnicanaux	Développement du parc et de la contribution des magasins mixtes et mégastores Amélioration de la marge textile de 0.8pts - La marge de l'activité puériculture devrait s'améliorer d'environ 2.8 pts : objectif d'atteindre 50% des ventes en marques propres d'ici fin fév. 2022E Réduction des coûts à périmètre constant liée à l'amélioration de la productivité	Réduction des CAPEX à 4.0% du chiffre d'affaires sur la période du plan d'affaires contre 6.3% à fin fév. 2017A Les CAPEX seront concentrés sur l'actuel réseau de magasins, à l'IT et au digital (développement du site web, outil de supply chain Scortex) sur la période - L'ensemble des gros CAPEX liés à la mise en place des ERP sont terminés	- Une optimisation de la supply chain devrait permettre une réduction des stocks 90m€ (à surfaces comparables, 65m€ à surfaces nettes) entre fin août 2017A et fin fév. 2022E Créances clients : DSO et DPO devraient rester stables Maintien de négociations fournisseurs sur les périodes de clôture (février) - Implantation de SCORTEX pour permettre un pilotage plus fin des stocks

7

Evolution du parc de magasins

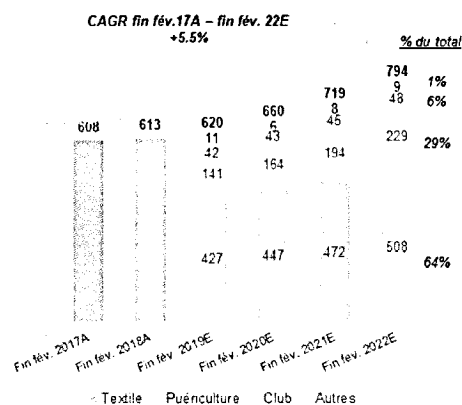
Répartition du réseau par format & superficie



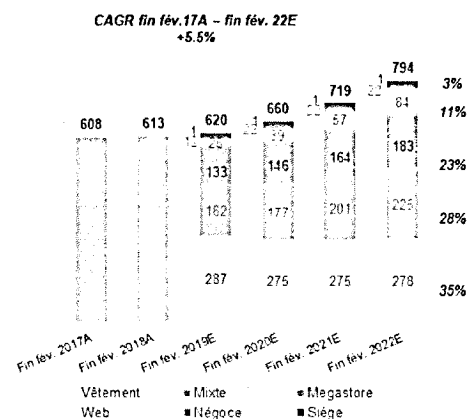
8

Evolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par activité (en m€)



Chiffre d'affaires par format (en m€)

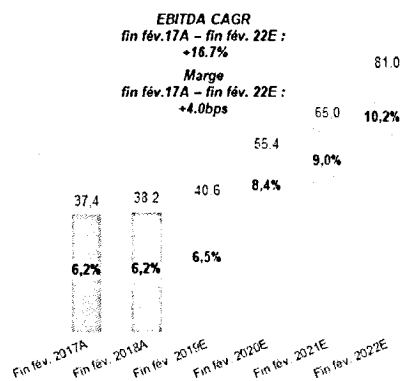


Le chiffre d'affaires va augmenter de 5.5% par an sur la période, principalement grâce aux magasins mixtes et mégastores, au Web et au renforcement de la puériculture
La répartition du chiffre d'affaires par activité restera relativement constante

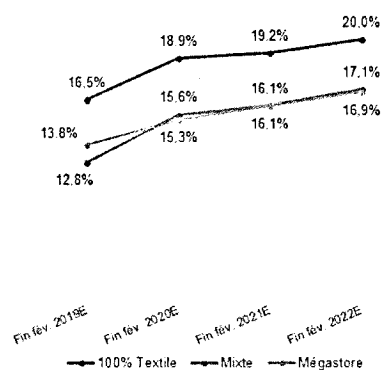
9

Evolution de l'EBITDA

Évolution de l'EBITDA & de la marge
(en m€ et en % du chiffre d'affaires)



Évolution du taux d'EBITDA par canal
(en % du chiffre d'affaires)

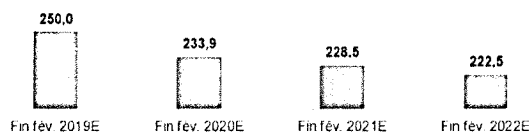


Une forte amélioration de la marge grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires, un meilleur contrôle des coûts, et une montée en puissance des magasins mixtes et mégastores

10

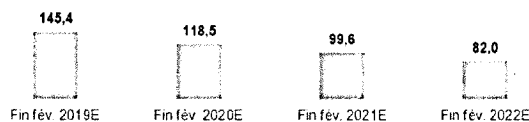
Evolution du BFR

Évolution des stocks et en-cours nets (en m€)



- Réduction des stocks nets de 65,0m€ entre fin août-17A et fin fév-22E (optimisation de la supply chain, ventes privées, magasins de déstockage...)

Évolution du BFR d'exploitation (en m€)



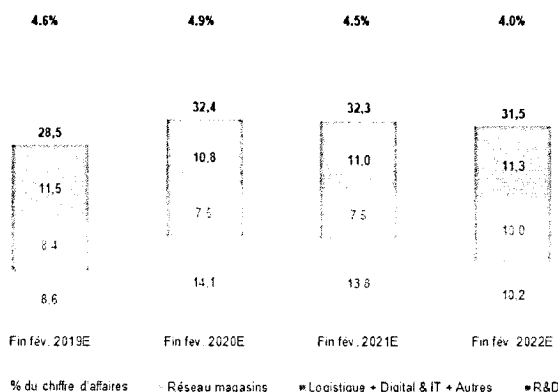
- Les hypothèses de BFR prennent en compte une réduction des stocks de 65,0m€ sur la période, une croissance des dettes fournisseurs par rapport à fin août-17A en raison de leur optimisation et la hausse des créances clients marquée par les ventes à showroom privée

Un pilotage plus fin du BFR sera permis grâce à nos nouveaux outils informatiques (Scortex, ...) et devrait fortement améliorer la génération de trésorerie sur la période du BP

11

Evolution des CAPEX

Investissements nets des cessions (en m€ et en % du chiffre d'affaires)



Sur l'horizon du plan d'affaires, les CAPEX vont notamment se limiter :

- À des investissements liés au réseau actuel de magasins (succursales, participations dans des commissions affiliations, rénovations, rachats d'affiliés)
- Des développements IT (outils de supply chain Scortex, ERP, CRM sales force, développement du site web, mise en place RFID (traçage de produits))
- Des frais de R&D

La réduction des CAPEX s'explique par le fait que le Groupe a atteint sa taille critique en terme de surface

Le plan d'affaires anticipe une réduction des CAPEX en pourcentage du chiffre d'affaires

12

2.1.11 Recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2017/2018 s'élèvent à 8 387 millions d'euros (dont 4 288 milliers d'euros sur Orchestra-Prémaman S.A., 1 217 milliers d'euros sur Orchestra Asia, 381 milliers d'euros sur Orchestra Maurice, 863 milliers d'euros sur Orchestra India, 998 milliers d'euros sur Orchestra Prémaman Belgium et 640 milliers d'euros sur Orchestra China).

Ces dépenses sont composées des coûts salariaux et de prestations engagées par les services style, achats, développement et gestion produits.

2.2 Situation de l'activité et résultats individuels statutaires de la société Orchestra-Prémaman, société mère

2.2.1 Activité de la société Orchestra-Prémaman

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers de la Société pour les exercices clos les 28 février 2017 et 2018 préparés conformément aux normes françaises.

Les comptes statutaires de l'exercice clos le 28 février 2018 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, à l'exception du changement de méthode suivant : la Société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er mars 2017 le règlement ANC n° 2015-05, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. En l'absence d'incidence significative à l'ouverture de l'exercice sur les capitaux propres, ce règlement n'a pas été appliqué de manière rétrospective. Toutefois, l'application de cette méthode à l'exercice clos le 28 février 2017 aurait conduit la société à augmenter la dette fournisseurs de l'ordre de 2 M€ en contrepartie d'un actif financier de l'ordre de 2 M€ également.

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers de la Société pour les exercices clos les 28 février 2017 et 28 février 2018 préparés conformément aux normes françaises.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat

	28/02/2017	28/02/2018
en K€	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	520 539	532 646
Total résultat d'exploitation	(7 818)	(2 932)
Résultat financier	(12 348)	(15 568)
Résultat courant avant impôt	(20 166)	(18 500)
Résultat net de la période	(37 404)	(26 459)

Informations financières sélectionnées du bilan

	28/02/2017	28/02/2018
en K€	12 mois	12 mois
Actif		
Actif immobilisé	216 522	241 492
Actif circulant	303 142	318 009
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0	0
Écarts de conversion actif	90	1 106
Passif		
Capitaux propres	29 109	2 666
Autres fonds propres	0	0
Provisions pour risques et charges	793	5 284
Dettes	488 896	552 265

Écarts de conversion passif	956	393
TOTAL BILAN	519 754	560 606

La Société a poursuivi son développement en France métropolitaine en ouvrant 18 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2018, le nombre de points de vente en France est de 312 (172 succursales, 140 commissionnaires-affiliés).

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires de 533 millions d'euros.

La Société a dégagé un résultat d'exploitation négatif de 2 932 milliers d'euros.

Elle a bénéficié au titre de l'exercice d'un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi d'un montant de 2 100 K€. Le crédit d'impôt relatif à l'année civile 2017 reste en créance reportable d'IS, et sera demandé en remboursement à l'issue du délai d'expiration de 3 ans s'il n'a pu être imputé sur les prochains bénéfices fiscaux. Il contribuera alors au financement des investissements, du recrutement et de la formation, dans le cadre de la stratégie de développement de la Société en France.

Il en est de même, pour le crédit d'impôt relatif aux années civiles 2015 et 2016, pour respectivement 1 564 milliers d'euros et 1 656 milliers d'euros.

La Société enregistre une perte nette de 26 459 milliers d'euros au 28 février 2018.

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit au 28 février 2018 à 148.9 millions d'euros (y compris 100 millions d'emprunt obligataire) contre 91.4 millions d'euros au 28 février 2017, en augmentation de 57.5 millions d'euros sur l'exercice.

2.2.2 Information relative à la loi de modernisation de l'économie concernant les délais de paiements fournisseurs et clients

La réglementation relative aux délais de paiement clients et fournisseurs a évolué au cours de cet exercice en renforçant le niveau d'information à produire.

De plus, la société Orchestra Prémaman a migré sur son nouveau système d'information M3 en novembre 2017. Lors cette migration, la société a repris les données nécessaires pour assurer la production des états financiers. Néanmoins certaines informations historiques n'ont pas pu être reprises pour permettre de produire une information conforme aux nouvelles prescriptions réglementaires concernant les délais de paiement clients et fournisseurs. Dans ce contexte, la société n'est pas en mesure de fournir cette information.

2.2.3 Proposition d'affectation du résultat de la société Orchestra-Prémaman

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 26.459.003,17 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Origine

- Perte de l'exercice	- 26.459.003,17 €
- Report à nouveau débiteur	- 47.626.395,71 €

Affectation

- Report à nouveau	- 74.085.398,90 €
--------------------	-------------------

Il n'est pas proposé de distribution de dividendes.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :

Compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice clos le 28.02.2018, il ressort des comptes sociaux qui seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale annuelle que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il vous sera donc proposé, lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 28.02.2018, de décider la poursuite de l'activité de la Société.

Il est précisé que la Société a annoncé le 26 juin 2018 la conclusion, notamment, d'un protocole de conciliation en date du 13 juin 2018 avec les créanciers bancaires du Groupe au titre du contrat de crédit syndiqué et des contrats de crédit bilatéraux, dont la Société sollicitera l'homologation par le Tribunal de commerce de Montpellier, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives. En particulier, ce protocole de conciliation prévoit un engagement de la Société de procéder, au plus tard le 30 novembre 2019, au règlement-livraison d'une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimum total brut de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), cette opération devant mécaniquement contribuer à l'augmentation du niveau des capitaux propres.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014/2015	8.811.754,35 € * soit 2,75 € par action	-	469.965,36 € * soit 0,15 € par action
2015/2016	Néant	-	-
2016/2017	Néant	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

2.2.4 Dépenses somptuaires et frais généraux visés à l'article 223 du CGI

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, soit 205.431 €.

Elles concernent les amortissements et loyers excédentaires, et la taxe sur les voitures particulières des sociétés, pour respectivement 80.487 €, 53.910 € et 71.034 €.

2.2.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société Orchestra-Prémaman

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date d'arrêt	28/02/2014	28/02/2015	29/02/2016	28/02/2017	28/02/2018
Durée de l'exercice	12mois	12mois	12mois	12mois	12mois

Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	19 203	19 203	19 203	22 245	22 245
Nombre d'actions émises	3 200 593	3 200 593	3 200 593	18 538 110	18 538 110
Valeur nominale d'action	6.0	6.0	6.0	1.20	1.20
Résultat global des opérations effectuées					
	(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	383 244	444 947	487 928	520 538	532 646
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	31 842	33 184	12 369	8 803	13 576
Impôt sur les bénéfices	(5 413)	(4 622)	1 297	825	(332)
Participation des salariés	(1 104)	(714)	0	0	0
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	8 510	8 616	(10 861)	(37 405)	(26 459)
Montant des bénéfices distribués	5 439	8 001	8 811	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
	(en euros)				
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements et provisions	7.91	8.70	3.86	0.43	0.75
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	2.7	2.7	(3.39)	(2.02)	(1.43)
Dividende versé à chaque action	1.7	2.5	2.75	0	0
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	1 279	1 442	1 499	1 688	1 655

Masse salariale (milliers d'euros)	26 073	30 822	31 458	35 546	39 185
--	--------	--------	--------	--------	--------

2.2.6 Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Les indicateurs clés de performance financière de la Société et du Groupe sont présentés et analysés dans la section 2.1 et 2.2 du Rapport de Gestion.

Les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel sont décrites dans les sections 7 et 8 du Rapport Financier Annuel qui comprend respectivement, le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société, et le rapport de l'organisme tiers indépendant.

2.3 Capital de la société Orchestra-Prémaman

2.3.1 Identité des détenteurs du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires de Orchestra-Prémaman, au 28 février 2018, étaient à notre connaissance les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
YELED INVEST	12 605 598	68,00%	25 211 196	80,86%	25 211 196	81,21%
Auto-détention	132 750	0,72%	132 750	0,43%	NA	NA
Alchamey Holdings Ltd.	1 655 000	8,93%	1 655 000	5,31%	1 409 547	4,54%
Autres actionnaires	4 144 762	22,36%	4 179 115	13,40%	4 424 568	14,25%
TOTAL	18 538 110	100%	31 178 061	100%	31 045 311	100%

En dehors de la société YELED INVEST, le seul actionnaire qui possède, seul ou de concert, directement ou indirectement, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital, et ayant déclaré un franchissement de seuil est :

- la société Alchamey Holdings Ltd, qui détient à la date du 28 février 2018, 1.655.000 actions (soit 8,93% du capital et 5,31% des droits de vote).

2.3.2 Cours de l'action

Au cours de l'exercice 2017/2018, les données relatives au marché de l'action Orchestra-Prémaman sont les suivantes :

Cours Extrêmes	
+ haut	11,70 €
+ bas	3,30 €

2.3.3 Titres auto détenus

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2018, 132.750 actions autodétenues (0,72% du capital), dont 16.165 dans le cadre du programme de rachat et 116.585 dans le cadre du contrat de liquidité.

L'assemblée générale mixte de la Société qui s'est réunie le 24 août 2017 a autorisé dans sa onzième résolution, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Au cours de l'exercice 2017/2018, les transactions effectuées pour l'animation du cours ont été les suivantes :

Actions détenues par la société au 28 février 2017	56 429
Nombre d'actions achetées	330 034
Nombre d'actions vendues	269 878
Cours moyen des achats	6,15€
Cours moyen des ventes	5,65€
Actions détenues par la société au 28 février 2018	116 585

2.3.4 Autorisation d'un programme de rachat d'actions par la société (I. 225-209)

Autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 août 2017 :

L'assemblée générale mixte de la Société qui s'est réunie le 24 août 2017 a autorisé dans sa onzième résolution, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 juillet 2016 dans sa onzième résolution à titre ordinaire.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA-PRÉMAMAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer

par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Prix d'achat maximum par action : 30 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 55 614 330 euros.

2.3.5 Quotité de capital détenue par les salariés à la clôture de l'exercice (art. L 225-102)

Nous vous indiquons qu'au 28 février 2018 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.

2.4 Conventions et engagements règlementés

Nous vous informons que les conventions ci-dessous visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues sur l'exercice 2017/2018 :

- Conventions conclues avec la SCI ARRAS

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 août 2015, a autorisé la signature d'un bail avec la SCI Arras concernant le bâtiment à construire sur la commune d'Arras. La SCI d'Arras est une filiale à 67 % de HM Belgium SPRL et à 33 % de Gofratra BVBA. Compte tenu de la signature d'avenants sur la période, ces conventions apparaissent dans les conventions conclues au titre de l'exercice. Ces conventions apparaissent également dans le paragraphe conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, puisque certaines conventions ont été conclues antérieurement.

Le bail conclu le 3 septembre 2015, entré en vigueur à la livraison des installations le 27 juillet 2016 (ci-après le « Bail Existant ») présente les principales caractéristiques suivantes :

- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface hors d'œuvre nette de 50.245 m² (dont 1.117 m² de bureaux) sis sur un terrain situé dans la Zone Actiparc d'une surface d'environ 117.500 m² ;
- Durée du bail de 10 ans fermes ;
- Loyer annuel HT et HC d'un montant de 2.197.416 €, payable trimestriellement d'avance, indexé sur l'indice ILAT, correspondant à des coûts de :
 - o 42 € HT et HC par m² SHON loué, et par an pour une superficie de 49.128 m² d'entrepôts
 - o 120 € HT et HC par m² SHON loué, et par an pour une superficie de 1.117 m² de bureaux
- Dépôt de garantie : 1 trimestre de loyer
- Indemnité d'immobilisation versée par le bailleur en garantie des engagements du preneur pour un montant de 1.098.708 € HT, qui sera restituée par le bailleur au preneur, à compter de la prise d'effet du bail, déduction faite du montant du dépôt de garantie, par compensation sur la première année de facturation du loyer.

En date du 22 décembre 2016, la société Orchestra-Prémaman et la SCI Arras ont signé un avenant au contrat de bail commercial conclu le 3 septembre 2015 afin de substituer le dépôt de garantie par une garantie bancaire.

Ainsi, par cet avenant, la SCI Arras s'engage à restituer le dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat. La garantie bancaire venant substituer ledit dépôt de garantie devra être établie par un établissement bancaire de référence, au bénéfice du bailleur. Elle devra être effective au plus tard au 5 juillet 2017. A défaut, Orchestra-Prémaman s'engage à reverser le dépôt de garantie au plus tard le 3^e juillet 2017.

Le dépôt de garantie restitué au cours de l'exercice clos au 28 février 2017 au titre de cette convention s'élève à 551 969 €. Aucun dépôt de garantie n'a été restitué au cours de l'exercice clos au 28 février 2018.

La charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 28 février 2018 s'est élevée à 2 038 559 € au titre des loyers et à 243 156 € au titre de la taxe foncière et 14 382 € au titre de l'assurance.

La société Orchestra-Prémaman s'est par ailleurs rapprochée de la SCI Arras compte tenu de son intérêt quant à la signature d'un second bail commercial relatif aux 74.375 m² de locaux à usage d'entrepôt et de bureaux qui seront, à terme, construits sur le terrain.

Dans le cadre du développement de son activité, Orchestra-Prémaman s'est finalement rapprochée de la SCI Arras en vue de la prise à bail des locaux à usage d'entrepôt et de bureau construits à terme (ci-après « Extension ») et dédiés à la gestion logistique du groupe. Ainsi, les deux parties ont conclu un bail commercial sous conditions suspensives en date du 15 juin 2017 (ci-après « BEFA Initial ») dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

- Conditions suspensives :
 - o Obtention du permis de construire relatif à la construction des locaux loués au plus tard le 30 septembre 2019 ;
 - o Réalisation des formalités relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - o Signature du procès-verbal de livraison et travaux conformes au descriptif des travaux au plus tard le 31 mai 2019.
- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface plancher d'environ 74 735 m² (dont 71 653 m² d'entrepôt) sis sur un terrain dans la zone ACTIPARC ;
- Durée de 10 ans fermes à compter de la réception des constructions ;
- Loyer annuel de 3 123 750 € hors taxes et hors charges déterminé sur une base de 42 € par m² ;
- Dépôt de garantie : 1 trimestre de loyer.

Depuis la signature du BEFA Initial, des éléments nouveaux sont intervenus et la société Orchestra Prémaman s'est rapprochée de la SCI Arras aux fins d'adapter les dispositions du BEFA Initial.

A cet effet, les parties ont décidé d'un commun accord de résilier purement et simplement le BEFA Initial le 30 novembre 2017, et ont signé un nouveau bail (ci-après le « BEFA »), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Conditions suspensives :
 - o Obtention par le BAILLEUR ou toute personne morale qui lui serait substituée du permis de construire relatif à la construction des locaux loués, purgé de tous recours, retrait ou déféré préfectoral et ayant par conséquent acquis un caractère définitif, au plus tard le 31 décembre 2018, sauf meilleur accord des PARTIES,
 - o Obtention, par le BAILLEUR ou toute personne morale qui lui serait substituée, au plus tard le 31 décembre 2018, sauf meilleur accord des PARTIES, de l'arrêté d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées devenu définitif, et visant les rubriques suivantes :
 - Sous le régime de l'autorisation : 1510, 1530, 1532, 2662-a, 2663-1a, 2663-2a ;
 - Sous le régime de la déclaration : 2910-A, 2925.
- Ensemble immobilier à usage d'activités logistiques d'une surface de plancher d'environ 73.326m² (dont 71.667,20m² d'entrepôt) sis sur un terrain dans la zone Actiparc ;
- Durée de 10 ans fermes à compter la réception des constructions ;
- Loyer annuel de 3.083.850 € HT et hors charges déterminé sur une base de 42,06€ par m² ;
- Dépôt de garantie de base : 1 trimestre de loyer ;
- Dépôt de garantie complémentaire pour un montant de 9 280 000€ et valable pendant une durée de 6 années à compter de la date de prise d'effet du BEFA. En cas d'absence d'impayé par Orchestra, cette garantie sera ramenée à 6 148 000€ à la deuxième date anniversaire du BEFA, et à 3 074 000€ à la quatrième date anniversaire du BEFA.

Par ailleurs, Orchestra Prémaman et la SCI Arras se sont rapprochées le 30 novembre 2017 aux fins d'adapter le Bail Existant, et ont convenu que, dans l'hypothèse où interviendrait la prise d'effet du Bail de l'Extension, la durée du Bail Existant sera automatiquement et concomitamment adaptée pour une nouvelle période ferme de dix ans à compter de la date de prise d'effet du bail de l'Extension.

De plus, les parties ont convenu que :

1. Dans l'hypothèse où il adviendrait que les conditions suspensives visées dans le BEFA ne soient pas réalisées dans les délais convenus, en garantie de la bonne exécution de ses engagements financiers au titre du présent Bail Existant, Orchestra s'engage à faire émettre, en faveur du Bailleur, une seconde garantie autonome à première demande (ci-après « GAPD 2 »). La GAPD 2 sera remise au bailleur au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de la constatation du défaut de réalisation de l'une quelconque des Conditions Suspensives du Bail d'Extension, et devra garantir, sur une période de 6 ans à compter de son émission, le paiement d'une somme de 6 720 000€. A la deuxième date anniversaire de la GAPD 2 (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 sera ramené à la somme de 4 452 000€ et sera valable pendant une durée de deux années. A la quatrième date anniversaire de la GAPD 2 (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 sera ramené à la somme de 2 226 000€ et sera valable pendant une durée de deux années, à l'issue desquelles ladite garantie sera restituée par le bailleur à Orchestra.
2. Dans l'hypothèse où il adviendrait que les conditions suspensives visées dans le BEFA soient réalisées dans les délais convenus, en garantie de la bonne exécution de ses engagements financiers au titre du présent Bail Existant, Orchestra s'engage à faire émettre, en faveur du Bailleur, une seconde garantie autonome à première demande (ci-après « GAPD 2 Bis »). La GAPD 2 Bis sera remise au bailleur au plus tard le jour de la livraison de l'Extension, et devra garantir, sur une période de 6 ans à compter de son émission, le paiement d'une somme de 6 720 000€. A la deuxième date anniversaire de la GAPD 2 Bis (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 Bis sera ramené à la somme de 4 452 000€ et sera valable pendant une durée de deux années. A la quatrième date anniversaire de la GAPD 2 Bis (à compter de sa date d'émission), le montant de la GAPD 2 Bis sera ramené à la somme de 2 226 000€ et sera valable pendant une durée de deux années, à l'issue desquelles ladite garantie sera restituée par le bailleur à Orchestra.

En contrepartie de son engagement d'importance, nécessaire et indispensable pour lui permettre de réaliser l'opération immobilière envisagée, la SCI Arras a accordé à la société Orchestra-Prémaman, au titre d'un Contrat d'Apporteur d'Affaires signé le 23 février 2017, une économie de loyers futurs payée d'avance, pour un montant de 17.000.000 € HT à compter de la livraison des constructions.

Le montant comptabilisé en produit est nul à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2018.

Suite à l'exécution du Contrat d'Apporteur d'Affaires et du Contrat de Prestations de Services la société Orchestra-Prémaman détenait une créance de 24 000 000 € TTC sur la SCI Arras. Le 24 février 2017, la SCI Arras a autorisé la société Orchestra-Prémaman à céder cette créance à la société Yeled Invest. Un contrat de cession de créance commerciale a été signé en date du 28 février 2017 par les sociétés Orchestra-Prémaman et Yeled Invest ; le créancier de la SCI Arras devenant alors la société Yeled Invest.

- Avenant aux baux commerciaux

La société Orchestra-Prémaman a signé le 22 décembre 2016 des avenants à plusieurs baux commerciaux afin de substituer les dépôts de garantie par des garanties bancaires.

Ainsi, chaque bailleur s'engage, par cet avenant, à restituer le dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de location. La garantie bancaire venant substituer ledit dépôt de garantie devra être établie par un établissement bancaire de référence, au bénéfice du bailleur. Elle devait être effective au plus tard au 3^e juillet 2017. A défaut, Orchestra-Prémaman s'engageait à reverser le dépôt de garantie au plus tard le 3^e juillet 2017.

Les sociétés visées sont les suivantes :

Sociétés visées	Montant du dépôt de garantie	Date du bail initial	Date de l'avenant
SCI St Maur	16 298	01/09/2008	22/12/2016
SCA du Mas de Verchant	19 576	01/07/2009	22/12/2016
SCA du Mas de Verchant	15 637	01/04/2008	22/12/2016
SCI 3LF Saint Aunes	524 280	17/06/2010	22/12/2016
SCI 3LF Saint Aunes	121 037	17/10/2010	22/12/2016
SCI Alençon	14 582	30/03/2011	22/12/2016
SCI Calais	64 621	09/12/2015	22/12/2016

Sociétés visées	Montant du dépôt de garantie	Date du bail initial	Date de l'avenant
SCI Cosne sur Loire	12 955	08/02/2013	22/12/2016
SCI Epinal	15 869	19/03/2012	22/12/2016
SCI Bureaux Haussmann	24 513	28/04/2015	22/12/2016
SCI Mondeville	52 186	26/02/2015	22/12/2016
SCI Niort	78 625	01/09/2015	22/12/2016
SCI Saint Jean de Védas	105 811	30/04/2014	22/12/2016
SCI Saint Jean de Védas	3 398	30/04/2014	22/12/2016

Le montant total des dépôts de garantie restitués au cours de l'exercice clos au 28 février 2017 au titre de ces conventions s'établissait à 1 089 347 €.

Courant 2017, la société Orchestra-Prémaman a signé des avenants à plusieurs baux commerciaux afin de substituer les garanties bancaires par des dépôts de garantie.

Les sociétés visées sont les suivantes :

Société	Montant du dépôt de garantie	Date du bail initial	Date de l'avenant
SCA VERCHANT	19 576	01/07/2009	18/08/2017
SCA VERCHANT (CAC)	15 637	01/04/2008	18/08/2017
SCI 3LF BUREAUX	121 037	17/10/2010	22/09/2017
SCI ALENCON	14 582	30/03/2011	15/10/2017
SCI BUREAUX HAUSSMANN	8 788	28/04/2015	15/10/2017
SCI CALAIS	64 621	09/12/2015	03/11/2017
SCI MONDEVILLE	52 186	26/02/2015	03/11/2017
SCI NIORT	78 625	01/09/2015	15/10/2017
SCI SAINT JEAN DE VEDAS Entrepôt	105 811	30/04/2014	03/11/2017
SCI SAINT JEAN DE VEDAS Bureaux	3 398	30/04/2014	15/10/2017
SCI SAINT MAUR	16 298	01/09/2008	20/11/2017

Nous vous rappelons par ailleurs les conventions conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours l'exercice 2017/2018 :

- Convention de conseil et management avec la société Financière Mestre Hong Kong.
La charge comptabilisée dans les comptes de la société au titre de la convention de management et de conseil avec la société Financière Mestre Hong Kong s'est élevée à 270 K€ sur l'exercice.
- Contrat d'approvisionnement signé avec la société VEGOTEX représentée par Monsieur Marcel Gotlib. La charge comptabilisée sur l'exercice s'est élevée à 17 223 951 €.
- Crédit revolving accordé par YELED INVEST SA autorisé par les conseils des 26 juin 2014 et 12 décembre 2014. Ce compte courant s'établit à 8 395 699 € au 28 février 2018, auxquels s'ajoutent 121 590 € d'intérêts courus. La charge financière comptabilisée au cours de l'exercice s'est élevée à 65 044 €.

- Accord de gouvernance entre la Société, Destination Maternity et Yeled Invest signé le 19 décembre 2016. En date du 27 juillet 2017, les parties ont estimé qu'il était dans l'intérêt supérieur de leurs actionnaires respectifs de mettre fin à l'accord de fusion et ont donc mis fin d'un commun accord à l'accord de gouvernance.
- Bail de l'entrepôt d'Arras auprès de la SCI Arras, autorisée par le conseil du 26 août 2015. Le bail a été signé le 3 septembre 2015, pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'immeuble. La charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 28 février 2018 s'est élevée à 2 038 559 € au titre des loyers et à 243 156 € au titre de la taxe foncière et 14 382 € au titre de l'assurance.

Nous vous rappelons par ailleurs les conventions conclues antérieurement, qui se sont poursuivies et sans exécution au cours l'exercice 2017/2018 :

- Indemnités du Directeur Général en cas de cessation des fonctions
Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé l'octroi d'une indemnité à Thomas Hamelle, Directeur Général, en cas de cessation par révocation de ses fonctions, hors cas de faute lourde impliquant une intention de nuire à la Société.
Ladite indemnité serait égale :
 - à la somme de 165 000 € correspondant à 6 mensualités de rémunérations fixes dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet pendant la période courant entre ce jour et la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - à la somme de 150 000 € dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet après la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - étant précisé que la rémunération mensuelle, du mois au cours duquel la cessation des fonctions prendrait effet, serait versée en intégralité ;
 Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'au moins 2 des 3 critères suivants (mesurés sur 2 semestres glissants) à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions :
 - Un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 Millions d'euros,
 - Un EBE courant supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé,
 - Un ratio de levier (Dettes Financières Nettes / EBE Courant) inférieur à 3,5 ;
 Cette indemnité serait versée immédiatement à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions sous réserve de la constatation par le Conseil de la réalisation des conditions susvisées.
- Cession de 1 922 820 titres DESTINATION MATERNITY CORPORATION à YELED INVEST, autorisée par le conseil du 29 février 2016.
La cession est intervenue le 2 mai 2016.
La Société dispose de la possibilité de racheter les actions ainsi cédées pendant une période de 24 mois à compter du 2 mai 2016 pour un prix d'achat correspondant au prix d'acquisition payé par Yeled Invest.
- Mise en place, en guise de dépôt de garantie, d'une lettre de confort d'Orchestra au profit du bailleur du magasin de Zaragoza exploité par OPI, filiale espagnole. Pas d'exécution de la lettre de confort au cours de l'exercice : pas de charge ou produit constaté sur l'exercice).
- Abandon de créance de 141.000 € consenti le 30 octobre 2009 au profit de la filiale canadienne Orchestra Canada Inc., assortie d'une clause de retour à meilleure fortune (pas de charge ou produit sur l'exercice).
- Abandon de créance de 876.000 € consenti le 30 octobre 2009 au profit de la société OPI, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune (pas de charge ou produit sur l'exercice).
- Abandon de créances commerciales de 6 838 328 € au profit d'OPI avec retour à meilleure fortune autorisé par le conseil du 25 février 2015 (pas de charge ou produit sur l'exercice).
- Abandon de créances commerciales de 18 276 992 € au profit d'Orchestra-Prémaman Belgium avec retour à meilleure fortune autorisé par le conseil du 25 février 2015 (pas de charge ou produit sur l'exercice).

- Abandon de créances commerciales de 24 000 000 € au profit d'Orchestra-Prémaman Belgium avec retour à meilleure fortune autorisé par le conseil du 28 février 2017.
- Mandat sur opération immobilière conclu entre Financière Mestre et Orchestra-Prémaman
Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 janvier 2010, amendé par le conseil du 18 mars 2010, a autorisé la mise en place d'un mandat sur opération immobilière conclue entre la société Financière Mestre et la société Orchestra-Prémaman, en lien avec le nouveau siège social de la société et ses entrepôts.
Au titre de l'exercice clos au 28 février 2011, la société Orchestra-Prémaman a comptabilisé une commission d'apporteur d'affaire, facturée à la société Financière Mestre et enregistrée en produit dans les comptes de la société Orchestra-Prémaman pour un montant de 5 100 000 Euros HT.
Au titre de l'exercice, aucune charge ou produit n'a été comptabilisé.

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du même code, poursuivies et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions aux fins d'établissement de leur rapport spécial.

2.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prend, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la forme d'une section distincte du présent rapport de gestion.

2.5.1 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

L'adoption d'un code de référence en matière de gouvernement d'entreprise (tels que les Codes AFEP/MEDEF ou Middlednext) n'est pas une obligation. En effet, l'article L. 225-37 du Code de commerce institue une faculté pour les sociétés cotées sur Euronext de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de l'élaboration de leur rapport du Président. Néanmoins, il n'en fait nullement obligation et prévoit d'ailleurs le cas de sociétés ne se référant à aucun Code.

Dans ce cadre, un certain nombre de sociétés ont choisi, à l'instar de notre groupe, de ne se référer à aucun code de gouvernance.

Au cas particulier, le conseil a pris connaissance de chacun des deux Codes de gouvernance mais les a jugé tous deux inadaptés aux spécificités de la société pour les raisons suivantes :

- le Code AFEP/MEDEF est destiné aux grandes entreprises et semble inadapté aux sociétés des compartiments B et C ayant un fort actionnariat de référence et notamment familial
- le Code Middlednext, bien qu'établi pour des valeurs moyennes et petites contrôlées par des actionnaires historiques, formule des recommandations générales qui ne tiennent pas compte de la spécificité d'organisation de chaque société.

Ainsi, plutôt que de se référer à un Code de gouvernance édictant des grands principes et des recommandations génériques, le conseil a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de la gouvernance de la société.

Toutefois, en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, le Conseil, lors de sa réunion du 25 novembre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 et a exprimé son adhésion à ces recommandations.

Par ailleurs, au-delà des exigences prévues par la loi, la société s'est fixée différentes règles en matière de gouvernement d'entreprise, notamment :

- la dissociation des fonctions du Président et du directeur général, le Président étant assisté par un Vice-présidente et le directeur général étant assisté par des directeurs généraux délégués.
- la prise en considération d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes au sein du Conseil d'Administration, lequel comporte aujourd'hui 3 hommes et 2 femmes, soit un taux de féminisation de 40% et un écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe qui n'est pas supérieur à deux lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres,
- les réunions du Conseil d'Administration, dont l'organisation, la fréquence et la durée permettent aux administrateurs d'examiner en détail les points abordés à l'ordre du jour.

Enfin, dans le cadre de ses réflexions sur la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre une évaluation des travaux du Conseil, sur la base de questionnaires transmis à chacun des administrateurs. Cette évaluation a porté notamment sur la composition du Conseil, l'organisation et la fréquence des réunions, les sujets à l'ordre du jour et la qualité des discussions, ainsi que l'accès à l'information des administrateurs. Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil du 12 mai 2016. La Société prévoit de mettre à nouveau en œuvre cette évaluation au cours de l'année 2018.

2.5.2 Fonctionnement et composition du Conseil d'administration

Les statuts de la société (articles 14 à 21) définissent la composition et les missions du Conseil d'administration, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de nomination et de rémunération de ses membres ainsi que l'étendue de leur responsabilité.

Composition du Conseil d'administration au 28 février 2018

- M. Pierre Mestre, Président,
- Mme Chantal Mestre, Vice-Présidente
- M. Marcel Gotlib,
- M. Charles Gotlib
- Mme Bernadette Ayivi Boulbes, Administratrice salariée.

Mission générale de contrôle et de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 12 fois. Le taux de présence moyen des administrateurs s'est élevé à 80%.

Le nombre de réunions du Conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Accès à l'information

La date de chaque conseil est déterminée en fonction des plannings de chacun pour permettre une présence maximale. La convocation est adressée par courrier électronique ou par télécopie au moins 7 jours avant le Conseil (sauf urgence) et systématiquement assortie d'un ordre du jour détaillé. L'ordre du jour est complété des remarques des participants avant diffusion.

Les éléments essentiels constituant les points traités dans l'ordre du jour sont adressés une semaine avant la séance (sauf urgence) pour permettre à chaque administrateur d'être pleinement informé de l'activité de la société et de participer efficacement aux séances.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement et individuellement informés de la situation financière de la Société, de sa trésorerie, des activités des pôles, des conditions et perspectives du marché, ainsi que des litiges susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation ou son activité.

Le Conseil d'administration se réunit systématiquement afin d'examiner l'activité trimestrielle et les résultats semestriels et annuels de la société. La situation du groupe et les perspectives de développement sont régulièrement examinées au cours de ses réunions.

Activité du Conseil en 2017/2018

Outre les points et décisions relevant légalement de cet organe, le Conseil a débattu au cours de l'exercice 2017/2018 de toutes les opérations majeures conduites, tant sur le plan externe (acquisitions, cessions, commercialisations, marchés et stratégie du Groupe, politique financière, ...), qu'interne (organisation, nominations, fonctionnement, code d'éthique...).

Le Conseil a en particulier :

- approuvé le projet de registration Statement on form F-4 ;
- approbation du Registration Statement on form F-4 ;
- arrêté les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2017 ;
- arrêté le rapport de gestion du Conseil d'administration et fixé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2017 pour proposition à l'Assemblée Générale du 24 août 2017 ;
- examiné les comptes consolidés semestriels clos le 31 août 2017 ;
- adopté le budget de l'exercice clos le 28 février 2018 ;
- fixé l'ordre du jour et arrêté le projet des résolutions soumis à l'Assemblée Générale du 24 août 2017 ;
- réexaminé les conventions règlementées conclues au cours de l'exercice et d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'était poursuivie ;
- décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 août 2017 ;
- décidé de la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuites au profit de certains membres du personnel et constat du non-respect de la condition de performance ;
- examiné à plusieurs reprises la situation du Groupe (évolution des résultats ...) ;
- décidé d'arrêter le principe d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- procédé à des nominations au sein du Conseil et de la direction générale et fixé la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- fixé l'ordre du jour et arrêté le projet des résolutions soumis à l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2018 ;
- autorisé la résiliation du bail de l'entrepôt de Saint Aunès et autorisation de signature du nouveau bail pour l'entrepôt de Saint Aunès.

Limitations de pouvoirs du Président

Le Président exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social. Aucune limitation à ces pouvoirs n'a été imposée par le conseil d'administration de la Société.

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2016 a entériné un règlement intérieur, qui définit notamment le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du conseil et des comités spécialisés institués en son sein, ainsi que les devoirs et les obligations faites aux administrateurs (notamment en termes de détention d'informations privilégiées et de prévention des délits et manquements d'initiés) ; il fixe également le principe de l'évaluation régulière du fonctionnement du conseil.

Ce règlement intérieur est accessible sur le site internet de la société ; il est prévu d'en faire une revue régulière et, le cas échéant, de le compléter ou le modifier, pour s'adapter au contexte réglementaire.

Censeurs

L'Assemblée Générale du 24 Août 2017 a ratifié la nomination d'un censeur (sixième résolution) : CM-CIC Investissement SCR, (nommé à titre provisoire en qualité de censeur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 mai 2017) conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et a nommé un 3^{ème} censeur (septième résolution): Monsieur Fahad Abdullah Al Othaim, conformément à l'article 19 des statuts, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration en date du 21 mars 2018a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude YANA de ses fonctions de censeur et de toutes ses fonctions au sein du groupe et des filiales du groupe à compter du 8 mars 2018. Il a été décidé de ne pas pourvoir au remplacement de son mandat de censeur.

2.5.3 Fonctionnement et composition de la Direction Générale

A la date du 28 février 2018 :

Monsieur Thomas HAMELLE est Directeur Général, et a sous sa responsabilité l'ensemble des Directeurs Généraux Délégués, à savoir :

- Philippe DAYRAUD, Directeur Général Délégué Puériculture,
- Stefan JANISZEWSKI, Directeur Général Délégué Finances,
- Agathe BOLDIN, Directrice Générale Déléguée Commerce.

Limitations de pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.5.4 Participation aux Assemblées Générales

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, et être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

2.5.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique sont les suivants :

- a) La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société sont précisées ci-dessus,
- b) Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions hormis la privation de droits de vote, pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote en l'absence de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.
- c) Il n'existe pas, à notre connaissance, de pacte ou autre engagement signé entre actionnaires.

- d) En application de la loi Florange du 29 mars 2014, les actions détenues au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double depuis le 3 avril 2016. En conséquence, les droits de vote théoriques s'élèvent à 31 045 311 au 28 février 2018.
- e) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- f) Les règles de nominations et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts.
- g) En matière de pouvoir du conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours relatives aux augmentations de capital et au programme de rachat d'actions sont décrites au chapitre « 2.3 Capital de la société » du présent rapport.
- h) La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- i) Les seuls accords conclus par la société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société sont le contrat de crédit multidevises à terme et renouvelable conclu le 6 mai 2013, l'emprunt obligataire contracté en novembre 2014, et l'emprunt obligataire Euro-PP souscrit en Juillet et Octobre 2015. Le protocole de conciliation décrit au chapitre 2.1.9 prévoit également des clauses relatives au changement de contrôle.
- j) Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du conseil d'administration. Les engagements relatifs à l'indemnité due en cas de cessation des fonctions du directeur général sont décrites au chapitre 2.5.9 ci-après.

2.5.6 Contrôle interne et de gestion des risques

La description des procédures de contrôle interne repose sur une analyse des risques réalisée chaque fin d'année. Cette analyse a été menée par le biais d'entretiens avec les responsables des différentes fonctions de la Société

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur un ensemble d'éléments permettant de donner une assurance raisonnable – et non une certitude - quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- Mise en œuvre effective et optimisation des opérations ;
- Fiabilité des informations financières ;
- Conformité aux lois, réglementations et directives internes en vigueur.
- Garantie de la sécurité des actifs et préventions des risques d'erreurs ou de fraudes.

Ce dispositif repose sur un référentiel de procédures et sur la responsabilisation des directions en charge des activités et la collégialité dans le processus de prise de décisions.

Néanmoins, un système de contrôle interne conçu pour répondre aux objectifs décrits ci-dessus ne donne cependant pas la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de toute procédure.

Suite à la demande du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2016, la Direction Financière, renforcée d'un Directeur de la Trésorerie et d'un Adjoint au Directeur Administratif et Financier, a mis en place :

- une nouvelle procédure de détermination des taux de change à utiliser par les équipes comptables
- un contrôle par la Direction Trésorerie Groupe à chaque clôture des opérations de conversion réalisée par la Direction Comptable France,
- un reporting régulier sur les risques de change, les opérations de couverture, l'impact de l'évolution des devises sur la marge et le résultat financier du groupe, à l'attention du Conseil d'Administration et/ou du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit a été réuni pour la 1^{ère} fois le 29 mars 2017, sachant qu'en l'absence d'administrateur indépendant ce sont l'ensemble des membres du Conseil d'Administration qui se sont réunis en formation de Comité d'Audit, et en présence des commissaires aux comptes, pour :

- mettre en place le Comité d'Audit, préciser son rôle et ses responsabilités, et fixer le calendrier annuel de ses réunions,
- analyser une 1^{ère} cartographie des risques, et fixer les priorités du plan d'audit annuel,
- examiner les éléments relatifs à la clôture des comptes au 28 février 2017, en termes d'enjeux et de calendrier, de faits significatifs, d'amélioration des process et méthodes, et d'événements post-clôture.

La 2^{ème} réunion du Comité d'Audit, en date du 29 Juin 2017, a porté sur l'examen des comptes au 28 février 2017, notamment la pertinence des méthodes comptables utilisées et le traitement des opérations significatives, ainsi que sur la restitution des travaux d'audit des commissaires aux comptes.

La 3^{ème} réunion du Comité d'Audit, en date du 30 novembre 2017, a porté notamment sur la reconnaissance du chiffre d'affaires, évaluation des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition, sur l'existence et la valorisation des stocks ainsi que le caractère recouvrable des impôts différés actifs.

1.1. L'environnement de contrôle

Au sein du Groupe Orchestra Prémaman, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne

1.1.1. Les valeurs et principes d'actions.

Le concept ORCHESTRA s'est développé autour de notre charte de services auprès des consommateurs. Cette charte constitue un élément essentiel de nos contrats de partenariats avec nos franchisés et fait ainsi l'objet d'un contrôle strict dans son application.

Nos équipes commerciales s'attachent donc à ce que la qualité de service dans tous les points de vente à l'enseigne ORCHESTRA, partout dans le monde, soit irréprochable. La Direction Générale Déléguée, en charge du commerce, centralise l'ensemble de l'information et en assure le contrôle.

Les principes et règles de déontologie boursière sont quant à elle systématiquement rappelées lors des Comités de Direction mensuels, et particulièrement lorsque des informations confidentielles sont à l'ordre du jour.

Par ailleurs, les transactions effectuées par les mandataires sociaux du groupe sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers.

1.1.2. L'attachement éthique au respect des droits de l'individu.

Soucieux de veiller au respect des employés de sous-traitants de fabrication – et plus particulièrement des enfants – la société a mis en place un code de conduite annexé au cahier des charges régissant ses relations avec ses sous-traitants de fabrication.

Ce code de conduite dispose ainsi que tous les fabricants des produits de la société et leurs sous-traitants :

- n'utiliseront pas le travail infantile ;
- offriront aux salariés un lieu de travail salubre et non dangereux, assureront au minimum l'accès correct à l'eau potable et aux équipements sanitaires, la sécurité contre l'incendie et un éclairage et une aération adéquates.

Dès lors, la société s'autorise à prendre part, directement ou par le biais d'agents qu'elle aura désignés, à des activités de surveillance par l'inspection sur site, à l'improviste, des installations de fabrication pour confirmer le respect de ce code de conduite.

1.1.3. Les risques juridiques

Les risques juridiques sont suivis mensuellement sous l'autorité du Directeur Général Délégué Finances par la Direction Juridique, qui s'assure du bon respect des réglementations applicables aux opérations de la Société et de la protection juridique des intérêts du Groupe.

Le service juridique veille à l'application du droit du travail sur l'ensemble des succursales, à la protection des marques dans le monde et au respect du droit de la distribution auprès de ses partenaires.

Elle se fait assister en tant que de besoin par des experts externes.

Par ailleurs, a été mise en place à la Direction Générale une consigne systématique et immédiate que toutes les lettres recommandées avec accusé de réception soient reçues de manière centralisée. Copie de la première page est systématiquement adressée chaque jour au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

1.1.4. Les risques informatiques

La gestion des risques informatiques de la Société repose essentiellement sur les procédures formalisées de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle automatique de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre déportée en dehors des sites de sauvegarde.

1.2. Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.2.1. La fonction comptable et de gestion.

Sous l'autorité du Directeur Général Délégué Finances, la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe. Ainsi,

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la consolidation et la cohérence des données ;
- elle produit la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion ;

La fonction comptable assure la production des comptes et les déclarations fiscales et douanières de la société mère et des filiales. Elle assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable.

La fonction contrôle de gestion assure le contrôle des stocks, le suivi du budget d'achat, la validation des marges et des prix de vente ainsi que le reporting mensuel et le suivi budgétaire.

1.2.2. Le reporting comptable.

Les tableaux de gestion et de pilotage mis en place dans le cadre du suivi de la société s'articulent autour de trois composantes fondamentales, à savoir :

- le business plan à trois ans ;
- le processus budgétaire et la révision semestrielle ;
- le reporting mensuel.

Chaque année, un business plan est établi avec le Directeur Général qui intègre les choix stratégiques du Groupe, eu égard à l'évolution des marchés, du secteur d'activité et de l'environnement concurrentiel.

Le processus budgétaire – établi sur le dernier trimestre de l'exercice – s'attache à déterminer mensuellement par division et point de vente un budget d'exploitation et d'investissement pour l'année à venir, en tenant compte des projections d'ouvertures (aussi bien sous forme de succursales que de franchisés). Ces prévisions sont appréhendées au moins six mois à l'avance compte tenu de nos cycles de production et la prudence dans notre politique d'achats et de gestion des stocks. Ce budget fait l'objet d'une révision semestrielle qui tient compte de l'arrêté comptable du 31 août.

Le reporting mensuel s'affiche alors comme une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il analyse l'évolution précise de l'activité et du carnet de commande prévisionnel, constate le niveau de consommation du budget des charges et alerte sur les anomalies. Il s'accompagne de tableaux de bord de suivi plus spécifiques comme la masse salariale des succursales, le suivi des réceptions / livraisons ou l'évolution du carnet d'achats...

1.2.3. La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

Le renforcement de l'efficacité et de la fiabilité de l'information pour plus de réactivité accompagne les nouvelles exigences réglementaires IFRS.

La société est toujours soucieuse de renforcer son équipe comptable afin d'augmenter les compétences internes et renforcer la qualité de la tenue de la comptabilité.

2.5.7 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration a pris en compte les principes suivants :

A/ Président du Conseil d'administration :

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, fixés par le Conseil :

- Rémunération fixe

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

- Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Conseil d'administration au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que, par exemple, la réalisation d'une opération majeure pour la société.

Le versement d'éventuels éléments de rémunération exceptionnelle, attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018/2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration versés ou attribués au titre dudit exercice.

- Jetons de présence

Le Président du conseil perçoit au titre de ses fonctions d'administrateur des jetons de présence.

B/ Directeur Général :

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, fixés par le Conseil :

- Rémunération fixe

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social étant précisé qu'il est prévu une augmentation progressive de cette rémunération sur les exercices 2018/2019 et 2019/2020.

Cette rémunération est payable est douze mensualités à chaque fin de mois.

- Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général bénéficie également d'une rémunération variable au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

Les critères de détermination de cette rémunération seront fixés par le Conseil d'Administration, tous les ans.

- Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration peut décider d'octroyer au directeur général une rémunération variable pluriannuelle.

- Attribution gratuite d'actions

Le Directeur Général devrait bénéficier annuellement de l'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'attribution définitive desdites actions sera subordonnée à des conditions qui pourront notamment être des critères de performance et/ou de présence.

- Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que, par exemple, la réalisation d'une opération majeure pour la société.

- Avantages de toute nature

Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et de mutuelle dont bénéficient les cadres de la Société et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie de plusieurs assurances, à savoir :

- Une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises,
- Une assurance responsabilité civile de mandataire social,
- Une assurance de protection juridique dans le cadre de la responsabilité pénale.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant exceptionnelle, attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018/2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice.

2/ Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement des alinéas 1 et 6 l'article L.225-42-1 du Code de commerce

Indemnités de départ :

Monsieur Thomas Hamelle, Directeur Général bénéficie d'une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions, autorisée par le conseil d'administration du 30 novembre 2016 et par l'Assemblée Générale du 24 août 2017 et soumise à l'Assemblée Générale du 24 août 2017 dans le cadre de la cinquième résolution, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ladite indemnité serait égale :
 - à la somme de 165 000 € correspondant à 6 mensualités de rémunérations fixes dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet pendant la période courant entre ce jour et la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - à la somme de 150 000 € dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet après la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - étant précisé que la rémunération mensuelle, du mois au cours duquel la cessation des fonctions prendrait effet, serait versée en intégralité ;
- le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'au moins 2 des 3 critères suivants (mesurés sur 2 semestres glissants) à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions :
 - Un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 Millions d'€uros
 - Un EBE courant supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé
 - Un ratio de levier (Dette Financière Nette / EBE Courant) inférieur à 3,5
- cette indemnité serait versée immédiatement à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions, sous réserve de la constatation par le Conseil de la réalisation des conditions susvisées.

C / Directeurs Généraux Délégués

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués, fixés par le Conseil :

- Rémunération fixe

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent percevoir une rémunération fixe au titre de leur mandat social.

- Rémunération variable annuelle

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent percevoir une rémunération variable au titre de leur mandat social. Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont définis par le Conseil d'Administration, chaque année.

- Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration peut décider d'octroyer au titre de leur mandat social une rémunération variable pluriannuelle.

- Attribution gratuite d'actions

Les Directeurs généraux délégués peuvent se voir attribuer gratuitement des actions de la société.

- Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux Directeurs Généraux Délégués au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que, par exemple, la réalisation d'une opération majeure pour la société.

- Avantages de toute nature

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'avantages de toute nature et notamment du régime de prévoyance et de mutuelle dont bénéficient les cadres de la Société et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués peuvent bénéficier de plusieurs assurances, à savoir :

- Une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises,
- Une assurance responsabilité civile de mandataire social,
- Une assurance de protection juridique dans le cadre de la responsabilité pénale.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018/2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués versés ou attribués au titre dudit exercice. Il est précisé que le versement des rémunérations variables et le cas échéant exceptionnelles attribués au titre du contrat de travail ne sont pas conditionnées à l'approbation de l'assemblée générale.

2/ Eléments de rémunération et avantages de toutes natures dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues en raison de son mandat avec la société une filiale, une société contrôlante ou une société placée sous le même contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) :

- Contrat de travail

Certains Directeurs Généraux Délégués sont liés à la société par un contrat de travail au titre duquel ils perçoivent une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable et bénéficient notamment de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.5.8 Rémunérations des mandataires sociaux

Les tableaux relevant de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 relative au guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes, et précisant l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous :

- **Tableau Numéro 1** : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social¹

En €	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Pierre MESTRE – Président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	14 333	6 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total (1)	14 333	6 000
Chantal MESTRE –Vice-Présidente du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	4 714	4 500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total (1)	4 714	4 500
Marcel GOTLIB – Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	6 000	6 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0

¹ Sur la base des rémunérations brutes avant impôt.

En €	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Total	6 000	6 000
Charles GOTLIB – Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	5 357	4 800
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total	5 357	4 800
Bernadette AYIVI BOULBES – Administratrice salariée		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total	0	0
Stéphane MANGIN– Directeur Général Délégué jusqu'au 29 juin 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	195 506	277 790
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	41 407	0
Total	236 913	277 790
Jacques BLANCHET– Directeur Général Délégué jusqu'au 29 juin 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	290 765	348 845
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0

En €	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	41 407	0
Total	332 172	348 845

Philippe THIRACHE – Directeur Général du 1^{er} mars 2016 au 9 novembre 2016

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	534 704	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	227 774	0
Total	762 478	0

Franck ROUQUET – Directeur Général Délégué du 1^{er} mars 2016 au 29 août 2017

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	306 506	325 440
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	41 407	31 906
Total	347 913	357 346

Thomas HAMELLE – Directeur Général à compter du 30 novembre 2016

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	93 725	382 202
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	0	95 719
Total	93 725	477 921

Agathe BODIN – Vice-Présidente du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016 au 29 juillet 2016, Directrice générale Déléguée depuis le 29 août 2017

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (3)	209 458	367 429
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0

En €	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	306 459	63 813
Total	515 916	431 242

Stefan JANISZEWSKI – Directeur Général Délégué à compter du 29 novembre 2017

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (3)	0	156 010
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice (2)	0	31 906
Total	0	187 916

Philippe DAYRAUD – Directeur Général Délégué à compter du 4 octobre 2017

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	121 670
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total	0	121 670

- (1) Il est précisé que Chantal et Pierre Mestre sont gérants des sociétés Financières Mestre Hong Kong Ltd et Financière Mestre China Ltd qui ont conclu des conventions de prestations de services avec les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman décrites ci-après à la note 2.5.10. Le montant total de ces prestations s'est élevé à 552 K€ au titre de l'exercice clos le 28 février 2017. Suite à des avoirs émis au 28 février 2017, le montant total de ces prestations de services s'élève à – 545 K€ au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 contre un montant de + 552 K€ au titre de l'exercice clos le 28 février 2017. Ce montant correspond aux rémunérations versées au cours de l'exercice (au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 et au titre du solde et de la régularisation de l'exercice précédent).
- (2) Les mandataires sociaux ont bénéficié d'un plan d'actions gratuites attribué le 31 août 2016 et le 24 août 2017. Les seuils de déclenchement de ce plan n'étant pas réalisés tels que requis au 28 février 2018, aucune action gratuite ne sera finalement acquise au titre de ce plan.
- (3) Les rémunérations dues au titre de l'exercice de l'exercice pour les Directeurs Généraux Délégués Agathe Boidin et Stefan Janiszewski incluent les rémunérations liées à leur contrat de travail.

• **Tableau Numéro 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social²**

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 28 février 2017 et 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

En €	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Pierre MESTRE – Président du conseil d'administration³				
Rémunération fixe	8 333	8 333	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	14 333	14 333	6 000	6 000
Chantal MESTRE –Vice-Présidente du conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	4 714	4 714	4 500	4 500
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	4 714	4 714	4 500	4 500
Marcel GOTLIB - Administrateur				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	6 000	6 000	6 000	6 000

² Sur la base des rémunérations brutes avant impôt

³ La rémunération fixe de Pierre Mestre correspondait à un mandat qu'il exerce sur la filiale Orchestra-Prémaman Belgium, mais ce mandat n'est plus rémunéré depuis le 1er avril 2016.

En €	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Charles GOTLIB – Administrateur				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	5 357	5 357	4 800	4 800
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	5 357	5 357	4 800	4 800
Stéphane MANGIN– Directeur Général Délégué jusqu'au 29 juin 2017				
Rémunération fixe	169 585	169 585	91 032	91 032
Rémunération variable annuelle (2)	22 938	22 938	52 340	52 340
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (11)	-	-	132 556	132 556
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)	2 983	2 983	1 862	1 862
Total	195 506	195 506	277 790	277 790
Jacques BLANCHET– Directeur Général Délégué jusqu'au 29 juin 2017				
Rémunération fixe	249 259	249 259	223 978	223 978
Rémunération variable annuelle (3)	36 671	36 671	34 729	34 729
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (11)	-	-	86 291	86 291
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)	4 835	4 835	3 847	3 847
Total	290 765	290 765	348 845	348 845
Philippe THIRACHE– Directeur Général du 1^{er} mars 2016 au 9 novembre 2016 (6)				
Rémunération fixe	211 500	211 500	-	-
Rémunération variable annuelle	30 000	30 000	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-

En € Nom	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Rémunération exceptionnelle	282 000	282 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	11 204	11 204	-	-
Total	534 704	534 704	-	-

Franck ROUQUET – Directeur Général Délégué du 1^{er} mars 2016 au 29 août 2017

Rémunération fixe	284 000	284 000	158 774	158 774
Rémunération variable annuelle (4)	17 925	17 925	16 686	16 686
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (11)	-	-	147 706	147 706
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)	4 581	4 581	2 274	2 274
Total	306 506	306 506	325 440	325 440

Thomas HAMELLE – Directeur Général à compter du 30 novembre 2016 (7)

Rémunération fixe	82 500	82 500	371 250	371 250
Rémunération variable annuelle	10 313	10 313	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	913	913	10 952	10 952
Total	93 725	93 725	382 202	382 202

Agathe BOLDIN – Vice-Présidente du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016 au 29 juillet 2016, Directeur Général Délégué à compter du 29 août 2017

Rémunération fixe (10)	123 331	123 331	307 281	307 281
Rémunération variable annuelle (1) (10)	80 612	80 612	60 148	60 148
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	2 244	2 244	-	-
Avantages en nature (5)	3 270	3 270	-	-
Total	209 458	209 458	367 429	367 429

En €	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Stefan JANISZEWSKI – Directeur Général Délégué à compter du 29 novembre 2017				
Rémunération fixe (10)	-	-	150 500	150 500
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	5 510	5 510
Total	-	-	156 010	156 010
Philippe DAYRAUD – Directeur Général Délégué à compter du 4 octobre 2017				
Rémunération fixe (12)	-	-	121 670	121 670
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunérations variables pluriannuelles	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	-	-	121 670	121 670

- (1) Depuis le 1^{er} mars 2016, la rémunération variable annuelle d'Agathe Boidin peut atteindre trois mois de salaire brut, versée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par la Présidence. Les objectifs sont pour un tiers basés sur l'excédent brut d'exploitation du Groupe, un tiers sur des objectifs du service et un tiers sur des objectifs personnels. Au cours des exercices 2016/2017 et 2017/2018, ses objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de 100% et de 66%.
- (4) La rémunération variable de Stéphane Mangin pouvait atteindre 42 000 € annuel brut. Elle était basée pour un tiers sur l'excédent brut d'exploitation du Groupe, un tiers sur les résultats de la Business unit Puériculture et un tiers sur des objectifs personnels. Au cours des exercices 2016/2017 et 2017/2018, ses objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de 55% et de 0%.
- (5) Jacques Blanchet percevait une rémunération variable pouvant atteindre trois mois de salaire brut versée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par la direction générale. Les objectifs étaient pour un tiers basés sur l'excédent brut d'exploitation du Groupe, un tiers sur des objectifs du service et un tiers sur des objectifs personnels. Au cours des exercices 2016/2017 et 2017/2018, ses objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de 59% et de 100%.
- (6) Franck Rouquet percevait une rémunération variable pouvant aller jusqu'à trois mois de rémunération, payable semestriellement, sur la base d'objectifs fixés par la direction en début de chaque semestre. Au cours des exercices 2016/2017 et 2017/2018, ses objectifs ont été atteints à hauteur de 25% et 0% respectivement.
- (7) Avantages en nature : Agathe Boidin, Jacques Blanchet, Stéphane Mangin, Franck Rouquet et Stefan Janiszewski bénéficiaient d'un véhicule de fonction.
Stéphane Mangin bénéficiait en complément :
- d'une couverture supplémentaire « soin de santé » pour lui et sa famille,

- d'une couverture complémentaire « prévoyance » (décès et incapacité/invalidité) pour lui.

(8) Rémunération de Philippe Thirache, Directeur Général du 1er mars 2016 au 9 novembre 2016:

Le conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, avait décidé de nommer M Philippe Thirache en tant que nouveau Directeur Général à compter du 1er mars 2016, succédant ainsi à Mme Agathe Boidin.

La rémunération de M. Philippe Thirache, approuvée par le conseil d'administration du 18 février 2016, se composait de la manière suivante pour l'exercice 2016/2017 :

- Une rémunération annuelle fixe de 260.000 € bruts, payables en 12 mensualités égales, portée à 282.000 € bruts, payables en 12 mensualités égales lors du conseil d'administration du 12 mai 2016 ;
- Une rémunération variable annuelle comprise entre 30.000 € et 60.000 € bruts, portée à 70.500 € bruts lors du conseil d'administration du 12 mai 2016 et déterminée sur la base d'objectifs préalablement définis et fixés en ce qui concerne l'exercice 2016/2017 par le conseil d'administration du 12 mai 2016. Ces critères de performance avaient été fixés comme suit : un tiers lié à l'atteinte de l'EBE courant consolidé et du résultat net consolidé budgétés, un tiers lié à la performance de l'EBE courant consolidé (en pourcentage du chiffre d'affaires) et un tiers lié au respect des covenants « Dette nette/ EBE courant consolidé », « EBE courant consolidé / Frais financiers » et « Dette nette / capitaux propres » ;
- Un véhicule de fonction ;
- Un régime de prévoyance et de mutuelle dont bénéficient les cadres de la société, assurance GSC (Garantie sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) dans la limite d'un montant annuel de 8.000 € ;
- Une assurance responsabilité civile de mandataire social et une assurance de protection juridique dans le cadre de la responsabilité pénale ;
- Une indemnité de rupture de fin de mandat dont les modalités étaient les suivantes : en cas de cessation du mandat social par révocation de ses fonctions de Directeur Général (sauf en cas de faute lourde impliquant une intention de nuire à la Société), la Société devait lui verser une indemnité d'un montant égal à la somme des rémunérations fixes et complémentaires sur objectifs, brutes (hors intéressement annuel additionnel sur objectifs), perçues au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de son mandat social. Le versement de cette indemnité était conditionné à l'atteinte d'au moins 2 des 3 critères suivantes (mesurés sur 2 semestres glissants) à la date de prise d'effet de la cessation de mandat social : un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 millions d'euros, un EBE courant consolidé supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé et un ratio de levier (dette financière nette / EBE courant) inférieur à 3,5.

Le conseil avait également décidé de lui consentir une attribution gratuite d'actions d'une valeur globale de 220 000 € (sous réserve du respect de conditions de performance) dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration du 31 août 2016. Lors de sa réunion du 24 août 2017, le Conseil d'administration a constaté que le plan était devenu caduc et qu'aucune action gratuite n'était attribuée, l'un des critères de performance constituant un seuil de déclenchement n'ayant pas été respecté.

Le 9 novembre 2016, le conseil d'administration a décidé de mettre fin au mandat de Directeur Général de Philippe Thirache, avec effet immédiat. Une indemnité exceptionnelle de 282 000 euros, validée par le conseil d'administration du 15 novembre 2016, lui a été versée.

(9) Rémunération de Thomas Hamelle, Directeur Général depuis le 30 novembre 2016 : voir chapitre ci-après.

- (10) Les rémunérations au titre de l'exercice de l'exercice pour les Directeurs Généraux Délégués Agathe Boidin et Stefan Janiszewski incluent les rémunérations liées à leur contrat de travail.
- (11) Les rémunérations exceptionnelles correspondent à des indemnités transactionnelles versées l'occasion de la cessation des fonctions.
- (12) La rémunération fixe de M. Philippe Dayraud intègre le contrat de prestation de services avec la société The Outsiders France SAS (société dirigée par Philippe Dayraud) pour un montant de 113 484 Euros.

2.5.9 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre MESTRE – Président du conseil d'administration Date début mandat : 2 août 2001 Renouvellement : 9 juillet 2013 Fin mandat : 2019		X		X		X		X
Chantal MESTRE – Vice-Présidente du conseil d'administration Date début mandat : 2 août 2001 Renouvellement : 9 juillet 2013 Fin mandat : 2019		X		X		X		X
Marcel GOTLIB – administrateur Date début mandat : 2 août 2011 Renouvellement :		X		X		X		X

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
nt : 9 juillet 2013 Fin mandat : 2019								
Charles GOTLIB – administrateur Date début mandat : 10 février 2011 Fin mandat : 2018		X		X		X		X
Bernadette AYIVI BOULBES – Administratrice salariée Date début mandat : 1 ^{er} mars 2018 Fin mandat : 2022	X			X		X		X
Thomas HAMELLE – Directeur Général à compter du 30 novembre 2016 Date début mandat : 30 novembre 2016		X		X	X(2)			X

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Stefan JANISZEWSKI I – Directeur Général Délégué à compter du 29 juin 2017 Date début mandat : 29 juin 2017 Renouvellement : Néant Fin mandat : 2019	X (1)		X	X	X
Agathe BODIN – Directrice Générale Déléguée à compter du 29 août 2017 Date début mandat : 29 août 2017 Renouvellement : Néant Fin mandat : 2019	X (1)		X	X	X
Philippe DAYRAUD – Directeur Général Délégué à compter du 30 octobre 2017 Date début mandat : 30 octobre 2017		X		X	X

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Renouvellement : Néant Fin mandat : 2019								

- (1) Agathe Boidin et Stefan Janiszewski cumulent leur mandat social avec un contrat de travail. Ce cumul a été jugé acceptable en l'espèce compte tenu de la structure de l'actionnariat du Groupe et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du Groupe.
- (2) M. Hamelle bénéficie d'une indemnité en cas de cessation des fonctions dont les modalités sont les suivantes :
- L'indemnité proposée correspond à une indemnité en cas de prise d'effet, par anticipation ou à terme, de la cessation par révocation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Thomas HAMELLE, hors cas de faute lourde impliquant une intention de nuire à la société ;
 - L'indemnité serait égale :
 - o à la somme de 165 000 € correspondant à 6 mensualités de rémunérations fixes dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet pendant la période courant entre ce jour et la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - o à la somme de 150 000 € dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet après la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - o étant précisé que la rémunération mensuelle, du mois au cours duquel la cessation des fonctions prendrait effet, serait versée en intégralité ;
 - Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'au moins 2 des 3 critères suivants (mesurés sur 2 semestres glissants) à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions :
 - o Un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 Millions d'€uros
 - o Un EBE courant supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé
 - o Un ratio de levier (Dettes Financières Nettes / EBE Courant) inférieur à 3,5 ;
 - Cette indemnité serait versée immédiatement à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions, sous réserve de la constatation par le Conseil de la réalisation des conditions susvisées.

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux non-salariés.

En dehors des engagements conclus avec M. Hamelle (présentés au chapitre ci-dessus), la Société n'a pas accordé ni conclu d'engagements au titre de primes de départ au profit des membres actuels du conseil d'administration et des dirigeants. Une prime exceptionnelle de prise de fonction de 34 000 € a été accordée à M. Stefan Janiszewski qui sera versée à la date du premier anniversaire de son contrat de travail soit le 1er juin 2018, à la condition de la confirmation de sa période d'essai et de sa présence effective dans la Société au 1er juin 2018.

2.5.10 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires

Avec les sociétés Financière Mestre Hong Kong Ltd et Financière Mestre China Ltd

Une convention de prestations de services lie actuellement la Société Orchestra-Prémaman SA et la société Financière Mestre Hong Kong Ltd, dont Mr et Mme Mestre sont gérants. Cette convention a été signée en mars 2012⁴.

A ce jour, cette convention prévoit la facturation d'honoraires en contrepartie de services rendus en matière notamment de stratégie d'entreprise, de design, création et sourcing des collections, de stratégie marketing et commerciale, et de stratégie financière. Selon le dernier avenant signé en septembre 2015, ces honoraires sont calculés en fonction des critères suivants :

- Une part fixe annuelle égale à 996 K€, indexée chaque année au 28 février sur l'IPCH Zone Euro ;
- Une part variable déterminée en fonction de 3 indicateurs : l'accroissement de la marge brute consolidée, le niveau de l'Excédent Brut d'Exploitation consolidé et le montant du résultat net consolidé.

Il est précisé que le conseil d'administration, dans sa séance du 26 août 2015, a autorisé la révision de la répartition des honoraires de prestations de services entre les différentes entités du Groupe ainsi que la modification de la répartition de la facturation en provenance des sociétés Financière Mestre (sans modification des règles de calcul des honoraires). Préalablement à cette date, cette convention prévoyait que les honoraires soient facturés par les sociétés Financière Mestre Hong-Kong, Financière Mestre China et Financière Mestre Belgium.

Le 29 février 2016, le conseil a autorisé la révision de la convention d'honoraires de prestations de services afin de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2015 et pour son application future, la clause prévoyant que le montant des honoraires de prestations de services de l'année ne puisse varier à la baisse de plus de 10 % par rapport aux 12 mois précédents, et de laisser s'appliquer pleinement la clause de variabilité.

La charge comptabilisée au cours de l'exercice dans les comptes consolidés clos au 28 février 2018 de la société Orchestra-Prémaman au titre de cette convention de prestations de services s'est élevée à 270 K€ pour Financière Mestre Hong-Kong.

Lors du conseil d'administration du 28 février 2017, il a été présenté une estimation des comptes consolidés du Groupe Orchestra-Prémaman au 28 février 2017. Cet atterrissage présentant un retard important par rapport aux données prévisionnelles, le Président a exposé que les sociétés Financière Mestre consentiraient un avoir complémentaire de 60% du montant des prestations facturées pour la période allant de mars 2016 à février 2017. La charge comptabilisée au cours de l'exercice clos au 28 février 2017 dans les comptes de la Société au titre de l'exercice s'est élevée à 120 402 € après prise en compte des avoirs émis.

Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des conventions et engagements règlementées des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, des conventions lient également les sociétés Financière Mestre Hong Kong Ltd et Financière Mestre China Ltd avec certaines filiales du groupe Orchestra-Prémaman :

- Financière Mestre Hong Kong Ltd avec Orchestra-Prémaman Belgium, Orchestra Belgium, Orchestra Prendas Infantiles, Orchestra Switzerland, Orchestra India, Kazibao Ltee et Shanghai World Fashion.
- Financière Mestre China Ltd avec Orchestra Asia et Orchestra China.

⁴ Cette convention remplace une convention signée initialement en octobre 2002 et conclue à l'époque entre la Société Orchestra-Prémaman et la SAS Financière Mestre (dont Pierre Mestre était associé et Président).

Ces conventions ont pour objet de fournir les services aux différentes entités du groupe dans les domaines principaux suivants :

- stratégie Corporate
- stratégie et développement commercial
- design et Création des collections
- sourcing et services techniques produit (textile / chaussure / Puériculture)
- accompagnement du Management
- stratégie financière Groupe

Les dates de signature de ces conventions et de leurs avenants avec les filiales du Groupe sont les suivantes :

Société concernée	Date initiale de signature de la convention	Date de signature du dernier avenant en date
Shanghai World Fashion	05/03/2012	14/03/2016
Kazibao Ltee	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra Belgium	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra India	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra Switzerland	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra Prendas Infantiles	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra-Prémaman Belgium	25/09/2012	14/03/2016
Orchestra Asia	05/03/2012	14/03/2016
Orchestra China	05/03/2012	14/03/2016

Pour l'ensemble du groupe Orchestra-Prémaman, le montant total des prestations des sociétés Financière Mestre Hong Kong Ltd et Financière Mestre China Ltd s'est élevé à -545 K€ au titre de l'exercice clos le 28 février 2018, compte tenu des avoirs émis au 28 février 2017. L'information présentée correspond aux rémunérations versées au cours de l'exercice (au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 et au titre du solde et de la régularisation de l'exercice précédent) et ne tient pas compte des régularisations à venir (avoirs à émettre pour 1 K€). Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos le 28 février 2018 s'élève à 1 197 K€ tel que présenté dans la Note 12.1 *Transactions avec les actionnaires et les parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour l'ensemble du groupe Orchestra-Prémaman, le montant total des prestations versées aux sociétés Financière Mestre Hong Kong Ltd et Financière Mestre China Ltd s'était élevé à 552 K€ au titre de l'exercice clos le 29 février 2017, ce montant ne tenant pas compte des régularisations postérieures (avoirs à recevoir de 1 603 K€). Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos le 28 février 2017 s'élevait à 535 K€ tel que présenté dans la Note 12.1 *Transactions avec les actionnaires et les parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés.

Avec la société The Outsiders France SAS (société dirigée par Philippe Dayraud, Directeur Général Délégué d'Orchestra-Prémaman)

Une convention de prestations de services lie la Société Orchestra-Prémaman Belgium SA et la société The Outsiders France SAS, dont M. Philippe Dayraud est président. Cette convention a été signée en octobre 2017.

A ce jour, cette convention prévoit la facturation d'honoraires en contrepartie de services rendus en matière notamment de conseil professionnel relatif à la puériculture, stratégie opérationnelle, supervision et gestion des moyens en fonction des objectifs fixés, préparation du budget de l'activité puériculture de l'entreprise, stratégie

d'entreprise. Selon le contrat signé en octobre 2017, ces honoraires sont calculés en fonction des critères suivants :

- 1.351 euros hors taxes par jour de prestations à compter de la date de prise d'effet du contrat ;
- 1.463 euros hors taxes par jour de prestations à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Les honoraires sont fixés sur la base de 222 jours de prestations par an.

Cette convention étant conclue à effet du 30 octobre 2017, une charge d'un montant de 111 K€ hors taxes a été comptabilisée au cours de l'exercice dans les comptes consolidés clos au 28 février 2018 au titre de cette convention de prestations de services.

2.5.11 Programmes d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale du 29 juillet 2016, dans sa 21^{ème} résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration permettant à ce dernier d'attribuer à ses dirigeants sociaux et à certains de ses salariés des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Au cours de l'exercice clos le 28/02/2018, aucune option de souscription d'actions ni d'achat n'a été accordée.

2.5.12 Programmes d'attribution d'actions gratuites

Les directeur général et directeurs généraux délégués bénéficient des plans d'actions gratuites mis en place au profit de certains dirigeants de la Société.

Le Conseil d'administration du 31 août 2016 avait décidé la mise en place d'un programme d'actions gratuites et a attribué 52 706 actions gratuites dont 38 260 aux mandataires sociaux. Les seuils de déclenchement de ce plan n'étant pas réalisés tels que requis au 28 février 2017, aucune action gratuite n'a été finalement acquise au titre de ce plan.

Le Conseil d'administration du 24 août 2017 a décidé la mise en place d'un nouveau programme et a attribué 63 000 actions gratuites dont 35 000 aux mandataires sociaux. Les seuils de déclenchement de ce plan n'étant pas réalisés tels que requis au 28 février 2018, aucune action gratuite ne sera finalement acquise au titre de ce plan.

2.5.13 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Composition du Conseil d'administration au 28 février 2018 :

- M. Pierre MESTRE, Président,
- Mme Chantal MESTRE, Vice-Présidente,
- M. Marcel GOTLIB,
- M. Charles GOTLIB,
- Mme Bernadette AYIVI BOULBES, Administratrice salariée.

Liste des mandats exercés :

Nom	Société - Mandat/fonction
Pierre MESTRE	<u>Dans les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman :</u> BABY 2000 - Co-gérant CLUB AT COST Ltd - Directeur ETABLISSEMENTS FERNAND DEVRESSE - Administrateur délégué JUVENILE RETAIL MANAGEMENT TEAM - Co-gérant KAZIBAO Ltee - Directeur ORCHESTRA PRENDAS INFANTILE SL - Gérant OP US COPORATION – Président ORCHESTRA Asia Ltd - Administrateur ORCHESTRA BELGIUM - Gérant ORCHESTRA CYPRUS - Directeur ORCHESTRA HELLAS - Directeur ORCHESTRA BUYING AND RETAIL INDIA – Directeur ORCHESTRA ITALIA SRL - Administrateur ORCHESTRA-PRÉMAMAN Luxembourg – Administrateur ORCHESTRA-PRÉMAMAN USA Inc – Administrateur ORCHESTRA TURKEY – Directeur PREMAMAN MAURITIUS LTD – Directeur VETEMENTS ORCHESTRA Canada INC. – Président ORCHESTRA CHINA – Directeur <u>Dans des sociétés cotées :</u> Néant <u>Dans des sociétés non cotées :</u> FINANCIERE MESTRE BELGIUM SPRL - Gérant FINANCIERE MESTRE CHINA – Gérant FINANCIERE MESTRE SAS - Président FINANCIERE MESTRE HONG KONG - Gérant FMBG SPRL - Gérant HM BELGIUM SPRL - Gérant SARL DICO POCKET - Gérant SAS VERCHANT - Président SCEA Domaine de Verchant – Gérant
Chantal MESTRE	<u>Dans les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman :</u> ETABLISSEMENTS FERNAND DEVRESSE – Administratrice KAZIBAO Ltee - Directrice <u>Dans des sociétés cotées :</u> Néant <u>Dans des sociétés non cotées :</u> FINANCIERE MESTRE Belgium SPRL - Gérante

Nom	Société - Mandat/fonction
	HM BELGIUM SPRL – Gérante FINANCIERE MESTRE CHINA – Gérante FINANCIERE MESTRE HONG KONG - Gérante
Marcel GOTLIB	<u>Dans les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman :</u> Néant <u>Dans des sociétés cotées :</u> Néant <u>Dans des sociétés non cotées :</u> VEGOTEX France SAS – Président
Charles GOTLIB	<u>Dans les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman :</u> Néant <u>Dans des sociétés cotées :</u> Néant <u>Dans des sociétés non cotées :</u> VEGOTEX INTERNATIONAL NV – Administrateur GOFATRA BVBA – Gérant GOFATRA INTERNATIONAL NV – Administrateur 32 INVEST NV – Administrateur NATRIMO NV – Administrateur
Bernadette AYIVI BOULBES	<u>Néant</u>

2.5.14 Liste des délégations en cours de validité

Par ailleurs, nous vous rappelons que les délégations et autorisations accordées au conseil d'administration par les assemblées générales du 29 juillet 2016 et du 24 août 2017 en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les suivantes :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Montant résiduel à utiliser 30/11/2017
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	29/07/2016	28/09/2018	Montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée de 20 000 000€	Montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée de 20 000 000€
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	29/07/2016	28/09/2018	Montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émises de 20 000 000€ Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€	Montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émises de 20 000 000€ Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	29/07/2016	28/09/2018	10% du capital social au jour de l'assemblée générale	10% du capital social au jour de l'assemblée générale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	29/07/2016	28/09/2019	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution
Autorisation d'émettre des actions gratuites	29/07/2016	28/09/2019	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution moins 52 706 actions gratuites attribuées le 31/08/2016 et 63 000 actions gratuites attribuées le 24/08/2017

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce	24/08/2017	23/02/2019	10 % du nombre d'actions composant le capital social (montant maximal de l'opération de 55 614 330€ ; prix d'achat unitaire maximum de 30€)	10 % du nombre d'actions composant le capital social (montant maximal de l'opération de 55 614 330 ; prix d'achat unitaire maximum de 30€)
Délégation de compétence au conseil d'administration pour une réduction de capital en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce	24/08/2017	23/08/2019	10% du capital social au jour de la décision d'annulation	10% du capital social au jour de la décision d'annulation
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	29/07/2016	28/09/2018	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises de 20 000 000 (1) Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€ (2)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises de 16 957 826 Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code	29/07/2016	28/09/2018	Montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 20 000 000€ (1), étant précisé qu'il sera limité à 20% du capital social par an Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€ (2)	Montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 16 957 826€, étant précisé qu'il sera limité à 20% du capital social par an Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis de 100 000 000€

monétaire et financier

Autorisation de dérogation aux modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10% du capital	29/07/2016	28/09/2018	10% du capital social par ar	10% du capital social par
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou offre visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	29/07/2016	28/09/2018	-	-
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail	24/08/2017	23/10/2019	2,5 % du capital social à la date de la décision du conseil d'administration de la réalisation de l'augmentation de capital	2,5 % du capital social à la date de la décision du conseil d'administration de la réalisation de l'augmentation de capital

Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	24/08/2017	23/02/2019	Montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émises de 6 000 000€	Montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émises de 6 000 000€
---	------------	------------	---	---

(1) Le plafond de 20 000 000 € est commun à ces deux délégations

(2) Le plafond de 100 000 000 € est commun à ces deux délégations

2.6 Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 28 février 2018, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fait à Saint Aunès, le 6 juillet 2018

Thomas Harelle
COPIE CERTIFIQUE
CONFORME

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 22 245 732 €

Siège social : 200, avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.

398 471 565 R.C.S. Montpellier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AOUT 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte le 28 août 2018 à l'effet de vous soumettre les projets de résolutions décrits ci-après.

I. PRESENTATION DES FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 1ER MARS 2018

A titre liminaire, il vous est rappelé que, dans le cadre de discussions menées avec les principaux créanciers financiers du Groupe Orchestra-Prémaman sous l'égide de la Selarl FHB, prise en les personnes de Maître Hélène Bourbouloux et Maître Jean-François Blanc, en qualité de mandataires ad hoc puis de conciliateurs, la Société a conclu le 13 juin 2018 un protocole de conciliation avec les créanciers bancaires du Groupe Orchestra au titre du contrat de crédit syndiqué et des contrats de crédit bilatéraux (le « **Protocole Orchestra** »), qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Montpellier en date du 23 juillet 2018, conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Réaménagement de l'endettement financier du Groupe et apport de nouvelles liquidités

A titre préliminaire, il convient de rappeler que l'endettement financier du Groupe Orchestra se décompose principalement comme suit :

(a) Au titre du Contrat de Crédit Syndiqué :

- 62,4 millions d'euros de lignes de crédit ; et
- 68,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature ;

(b) Au titre de dettes bancaires bilatérales, y compris avec des établissements étrangers :

- 13,0 millions d'euros de lignes de crédit, billets de trésorerie et facilités de caisse ;
- 52,5 millions d'euros de lignes d'engagements par signature et de crédit documentaire import ;
- 16,5 millions d'euros de lignes d'escompte ;
- 7,1 millions d'euros de prêts à moyen/long terme ;

(c) Au titre des Obligations :

- 20 millions d'euros au titre des Obligations 2020 ;
- 41,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2021 ;
- 38,5 millions d'euros au titre des Obligations Euro PP 2022.

Dans le cadre de discussions menées avec les principaux créanciers financiers du Groupe Orchestra sous l'égide de la Selarl FHB, prise en les personnes de Maître Hélène Bourbouloux et Maître Jean-François Blanc, en qualité de mandataires ad hoc puis de conciliateurs, un protocole de conciliation a été conclu le 13 juin 2018 avec les créanciers bancaires du Groupe Orchestra au titre du contrat de crédit syndiqué et des contrats de crédit bilatéraux (le « **Protocole Orchestra** »).

Le Protocole Orchestra a été homologué le 23 juillet 2018 (la « **Date d'Homologation** ») par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales des porteurs d'Obligations 2020, d'Obligations Euro PP 2021 et d'Obligations Euro PP 2022 tenues le 13 juillet 2018 ont respectivement approuvé le réaménagement de la dette obligataire, selon les modalités décrites ci-après, ainsi que les opérations prévues par le Protocole Orchestra.

Par ailleurs, la société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman, et ses créanciers financiers ont conclu le 26 juin 2018 un protocole de conciliation (le « Protocole Yeled ») qui a été homologué le 24 juillet 2018 par le Tribunal de commerce de Montpellier conformément aux dispositions des articles L. 611-8 II et R. 611-40 et suivants du Code de commerce.

Les principaux termes du réaménagement de l'endettement financier d'Orchestra-Prémaman et de l'apport de nouvelles liquidités sont les suivants :

(1) Réaménagement de l'endettement bancaire

- réaménagement de l'endettement bancaire existant au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et des Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux, comme suit :
 - o prorogation de deux ans de la date d'échéance finale à compter de la Date d'Homologation, soit jusqu'au 23 juillet 2020 ;
 - o prorogation additionnelle automatique d'un an de la date d'échéance finale (soit une durée de trois ans à compter de la Date d'Homologation), sous réserve du respect de certaines conditions au 28 février 2020:
 - absence de survenance d'un défaut de paiement ou d'un défaut majeur aux termes des nouveaux contrats de crédit bilatéralisés ou des nouveaux contrats de crédit bilatéraux,
 - amortissement et la réduction effective du montant des lignes à hauteur d'un montant total de 7,5 millions d'euros, le quinzième jour du vingt-quatrième (24ème) mois à compter de la Date d'Homologation, soit le 15 juillet 2020,
 - respect des ratios financiers suivants :
 - ratio de levier (dette financière nette / EBITDA) inférieur ou égal à 3,00x,
 - ratio de *gearing* (dette financière nette / fonds propres) inférieur ou égal à 1,34x,
 - solde de trésorerie, après certains ajustements, supérieur ou égal à 20 millions d'euros,
 - ratio de stocks (stocks bruts avant dépréciations comptables / chiffre d'affaires) inférieur à 36%,
 - réduction des stocks supérieure ou égale à 55 millions d'euros par rapport à la situation constatée le 28 février 2018 dans les comptes audités consolidés d'Orchestra-Prémaman avant provision tels que publiés par Orchestra-Prémaman, et

- transmission pour information aux banques de certaines informations comptables et financières.
- o waiver des bris de covenants financiers jusqu'à la date de test du 28 février 2020 ;
- o paiement d'un *waiver fee* à hauteur de 0,50% des autorisations consenties par les banques, soit un montant de 1,1 million d'euros ;
- o ajout d'un cas de remboursement anticipé total obligatoire, dans l'hypothèse où la famille Mestre et toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote cessent de détenir directement ou indirectement le contrôle d'Orchestra-Prémaman au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- o renforcement des obligations d'information périodique des créanciers bancaires, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique ; et
- o augmentation de certaines marges et commissions, soit une charge financière annuelle augmentée d'environ 2,3 millions d'euros (dans l'hypothèse où toutes les lignes seraient effectivement tirées).
- accord d'Orchestra-Prémaman et des banques syndiquées actuelles de mettre fin à la syndication mise en place dans le cadre du Contrat de Crédit Syndiqué. Chaque banque syndiquée actuelle deviendra créancier bilatéral mais restera tenue par les termes et conditions du Contrat de Crédit Syndiqué tels qu'amendés et réitérés de façon bilatérale en application du Protocole Orchestra ;

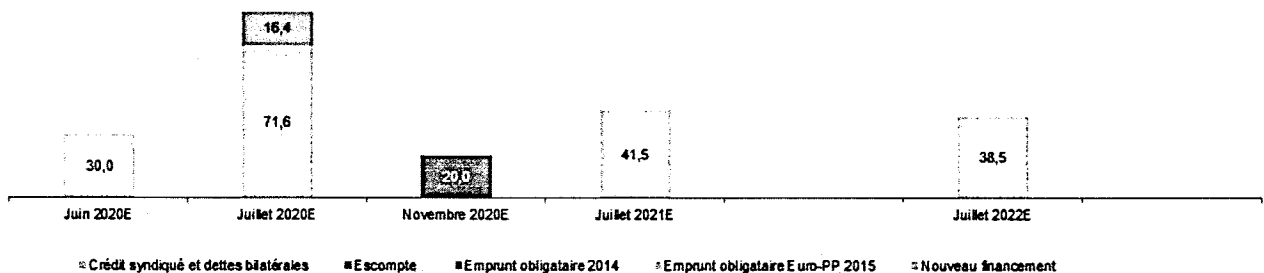
(2) Réaménagement de l'endettement obligataire

- réaménagement de l'endettement obligataire existant selon les principales modalités suivantes :
 - o paiement à chaque porteur d'Obligations d'un *waiver fee* d'un montant total égal à 0,30% du montant des Obligations détenues par ce porteur, soit un montant de 0,3 millions d'euros ;
 - o prorogation d'un an de la date de maturité des Obligations sous réserve de l'extension d'un an de l'échéance de la dette bancaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
 - o à compter de la date de signature de la documentation juridique nécessaire à la mise en œuvre de la restructuration (la « Date de Réalisation ») et sous réserve des cas de diminution du taux d'intérêt qui seraient ultérieurement constatés, le taux d'intérêts applicable à chacune des Obligations sera le suivant :
 - pour les Obligations 2020 : taux annuel de 5,25% l'an, contre 4,75% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2021 : taux annuel de 4,531%, contre 4,031% l'an préalablement à la Date de Réalisation ;
 - pour les Obligations Euro PP 2022 : taux annuel de 4,840%, contre 4,340% l'an préalablement à la Date de Réalisation
 - o octroi d'un waiver sur le bris des covenants financiers à la date de test du 28 février 2018, et absence de test des covenants financiers à la date de test du 28 février 2019. L'ensemble des ratios sera de nouveau testé à compter de la date de test du 28 février 2020 sur la base des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;

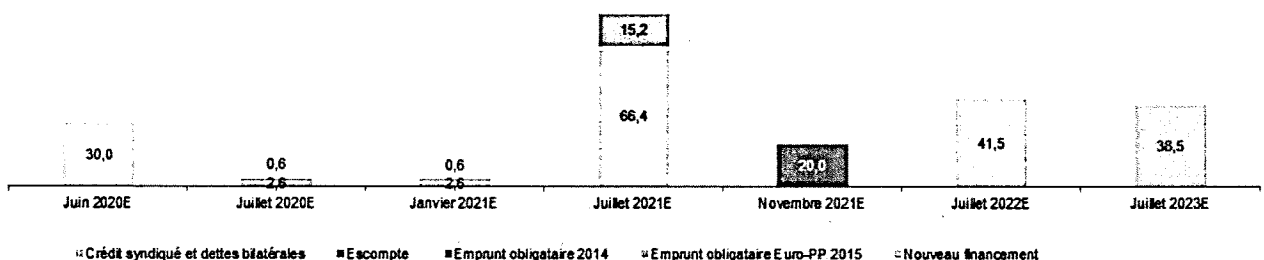
- à compter de la date de test du 28 février 2020 et applicable aux dates de test suivantes : Niveau de Liquidité Disponible (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations Euro PP 2021 et des Obligations Euro PP 2022) ajusté à la baisse à 20 millions d'euros et Ratio de Gearing (tel que ce terme est défini dans les modalités respectives des Obligations) ajusté à la hausse à 134% ;
- report du paiement de 85% des intérêts dus au titre de chacune des Obligations pour l'année 2018, qui seront payés le quinzième jour du 30ème mois à compter de la Date d'Homologation, soit le 15 janvier 2021, le solde des intérêts pour l'année 2018 et la totalité des intérêts pour les années suivantes étant payés à leurs dates d'échéance prévues ;
- pour les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022 : renforcement des obligations d'information périodique des porteurs, étant précisé qu'Orchestra-Prémaman rendra publique toute information pertinente pour le marché conformément à ses obligations d'information permanente et périodique.

Les graphiques ci-dessous présentent l'échéancier des dettes bancaire et obligataire postérieurement à leur réaménagement :

Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 2 ans



Echéanciers en capital – Restructuration avec extension de 3 ans



B : Amortissements en juillet 2020 et janvier 2021 ci-dessus correspondant à l'estimation de la répartition entre banques bénéficiaires (montant total de 7,5 millions d'euros par échéance à répartir, au choix des banques bénéficiaires, en amortissement et/ou réduction du montant autorisé des lignes)

(3) Engagements de l'actionnaire principal

- engagement de Yeled Invest (i) de détenir une créance en compte courant d'actionnaire subordonnée de 19 millions d'euros au plus tard un jour ouvré avant la Date d'Homologation, dont 10,5 millions d'euros ayant été apportés après l'ouverture

de la procédure de mandat ad hoc et (ii) de faire en sorte que 9,5 millions d'euros supplémentaires soient apportés à Orchestra-Prémaman au plus tard le 31 octobre 2019, sous la forme d'une avance en compte courant d'actionnaire subordonnée ou d'une augmentation de capital ;

- engagement d'Orchestra-Prémaman de procéder, au plus tard le 30 novembre 2019, au règlement-livraison d'une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimum total brut de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- engagement de porte-fort de Yeled Invest afin que la souscription à l'Augmentation de Capital soit garantie à hauteur de 28,5 millions d'euros (y inclus par compensation avec toute ou partie de sa créance de compte courant d'actionnaire), étant précisé que la quote-part de l'Augmentation de Capital excédant la souscription à titre irréductible de Yeled Invest, pourra être souscrite par les autres actionnaires et/ou tout tiers ayant acheté des droits préférentiels de souscription ou accepté de garantir tout ou partie de l'Augmentation de Capital (en ce inclus Monsieur Pierre Mestre et/ou toute société contrôlée par ce dernier (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce)) ;

(4) Dividendes

- interdiction de distribution de dividendes et de remboursement des comptes courants de Yeled Invest pendant une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Homologation (sauf pour procéder à la souscription par compensation de créances à l'Augmentation de Capital). Au-delà de cette période et sous réserve de respecter certaines conditions, Orchestra-Prémaman pourra effectuer un remboursement des comptes courants de Yeled Invest et/ou une distribution de dividendes dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros.

(5) Financement additionnel

- la Société a conclu un accord en date du 11 juillet 2018 avec Banque Themis et un fonds de prêts à l'économie (les « **Apporteurs New Money** ») en vue de l'apport d'un financement d'un montant de 23,5 millions d'euros, garanti par un gage sur stocks avec dépossession et bénéficiant du privilège de conciliation prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce (le « **Financement New Money** »).
- Les principales caractéristiques du Financement New Money sont les suivantes :
 - **instrument** :
 - à hauteur de 17.000.000 euros (la « **Tranche 1** ») : prêt ou obligations sèches, au choix des Apporteurs New Money et conformément au cadre juridique applicable ;
 - à hauteur de 6.500.000 euros (la « **Tranche 2** ») : prêt ;
 - **montant total** : 23.500.0000 euros ;
 - **échéance** :
 - Tranche 1 : 20 juin 2023 ;
 - Tranche 2 : 19 mois à compter de la date de signature de la documentation, et au plus tard le 29 février 2020 ;
 - **remboursement normal** : amortissement trimestriel de la Tranche 1 et amortissement mensuel de la Tranche 2 ;
 - **mise à disposition des fonds** : en principe, au plus tard le 7 septembre 2018, par tirage en une seule fois et en totalité ;

- **sûretés et privilège** : gage sur stocks avec dépossession, délégation de tout contrat d'assurance dommages relatif aux stocks gagés et privilège de conciliation prévu à l'article L. 611-11 du code de commerce ;
- **remboursement anticipé volontaire** : afin de se conformer aux engagements pris dans le cadre du Protocole Orchestra, la Société s'est engagée envers les banques parties au Protocole Orchestra à exercer cette faculté afin que la Tranche 1 se trouve intégralement remboursée le jour tombant le dernier jour du 23^{ème} mois à compter de la Date d'Homologation (tel que défini ci-après) et à notifier cette décision irrévocable aux Apporteurs New Money dès le lendemain de la Date d'Homologation ;
- **remboursement anticipé obligatoire partiel** : clauses usuelles et notamment perception d'indemnités d'assurance au titre des assurances déléguées aux Apporteurs New Money ;
- **remboursement anticipé obligatoire total** : clauses usuelles et notamment en cas de (i) cession de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société ou du Groupe Orchestra en une ou plusieurs fois et (ii) de changement de contrôle (étant entendu comme l'hypothèse dans laquelle Monsieur Pierre Mestre, Madame Chantal Mestre, leurs ayant droits ou successeurs ou toute société dont ils détiennent directement ou indirectement, sur une base diluée ou non diluée, plus de 50 % des droits de vote, cessent de détenir directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- **cas de défaut et délais de remédiation** : usuels pour un financement de cette nature, et notamment les cas de défaut suivants :
 - non-respect des engagements de maintien de la valeur plancher des stocks, sous réserve d'un délai de remédiation de 5 jours ouvrés ;
 - défaut de paiement de toute somme au titre du Financement New Money à la date d'exigibilité, sous réserve d'un délai de remédiation de 5 jours ouvrés.

Pour les besoins du présent rapport :

« **Contrat de Crédit Syndiqué** » désigne le contrat de crédits multidevises (en langue française) à terme et renouvelable d'un montant initial en principal de 177.000.000 euros du 6 mai 2013, tel qu'amendé et réitéré le 10 juillet 2015 et 21 décembre 2015, conclu notamment entre Orchestra-Prémaman et les banques syndiquées actuelles.

« **Contrats de Crédit Bilatéraux Initiaux** » désigne les contrats relatifs aux lignes bilatérales (ouvertures de crédit, prêts moyen terme, engagements par signature, escompte) octroyées par les banques bilatérales à Orchestra-Prémaman qui ont, soit été documentés par écrit, soit n'ont pas fait l'objet d'une formalisation écrite, pour un montant total en principal de 67,1 millions d'euros.

« **Obligations 2020** » désigne les obligations soumises au droit belge émises par Orchestra-Prémaman en date du 4 novembre 2014 d'un montant de 20 millions d'euros portant intérêt au taux de 6,25% l'an et venant à échéance le 6 novembre 2020.

« **Obligations Euro PP 2021** » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 22 juillet 2015 et du 5 octobre 2015 d'un montant total de 41,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,031% l'an et venant à échéance le 22 juillet 2021, dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018.

« **Obligations Euro PP 2022** » désigne les obligations émises par Orchestra-Prémaman en date du 5 octobre 2015 d'un montant de 38,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,340%

l'an et venant à échéance le 22 juillet 2022 dont les termes et conditions ont été modifiés le 14 février 2018.

« **Obligations** » désigne, ensemble, les Obligations 2020, les Obligations Euro PP 2021 et les Obligations Euro PP 2022.

II. PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2018- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2018, d'approuver, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de - 26.459.003,17 euros.

Il vous est proposé d'approuver spécialement le montant global, s'élevant à 205.431 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 5 du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 28 février 2018.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2018

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 28 février 2018, d'approuver ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 20 526 000 euros.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 3 du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 28 février 2018.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

Il vous est proposé de décider d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 28 février 2018 s'élevant à un montant débiteur de - 26.459.003,17 euros, au compte report à nouveau qui est ainsi ramené de - 47.626.395,71 euros à - 74.085.398,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014/2015	8 811 754,35 €* soit 2,75 € par action	-	469 965,36 €* Soit 0,15 par action
2015/2016	Néant	-	-
2016/2017	Néant	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution – Imputation partielle des pertes figurant au compte « Report à nouveau » débiteur sur les comptes « Prime d'Emission », « Prime d'Apport » et « Réserve légale »

Il ressort des résolutions précédentes que le montant du compte « Report à nouveau » débiteur s'établit à un montant de - 74.085.398,90 euros.

Dans la mesure où la Société dispose de comptes de « Prime d'Emission », « Prime d'Apport » et « Réserve légale », il vous est proposé d'apurer une partie du montant du report à nouveau débiteur par affectation de ces pertes auxdits comptes.

Il vous est donc proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'administration, de :

- constater que, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, le compte « Report à nouveau » débiteur s'établit à un montant de -74.085.398,90 euros,
- décider d'imputer une partie des pertes enregistrées au compte « Report à nouveau » débiteur à hauteur d'un montant de 53.894.563,34 euros, comme suit :
 - a. sur le compte « Prime d'Emission » pour un montant de 34.938.071,65 euros, ramenant par conséquent ce compte à zéro ;
 - b. sur le compte « Prime d'Apport » pour un montant de 17.733.966,91 euros, ramenant par conséquent ce compte à zéro
 - c. sur le compte « Réserve légale » pour un montant de 1.222.524,78 euros, ramenant par conséquent ce compte à zéro ;
- constater qu'à la suite de l'imputation d'une partie des pertes enregistrées au compte « Report à nouveau » débiteur à hauteur d'un montant de 53.894.563,34 euros, le solde du compte « Report à nouveau » débiteur s'établit désormais à -20.190.835,56 euros.

Par ailleurs, la douzième résolution vous propose d'apurer une partie des pertes restantes par une réduction de capital motivée par des pertes, qui serait réalisée par diminution de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui vous a été présenté, d'approuver les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Ledit rapport spécial des commissaires aux comptes inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets lors de l'exercice clos le 28 février 2018.

Le détail de ces conventions et engagements figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, qui est tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société et publié sur le site internet de la Société (<http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/>).

Sixième résolution - Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Il vous est proposé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 août 2018, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire annuelle à tenir au cours de l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2024.

Il est précisé que PricewaterhouseCoopers Audit SA a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Yves Moutou aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Il vous est proposé de décider, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Moutou arrivaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 août 2018, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement en application de la loi.

Huitième résolution – Nomination de Aurélie Mestre en qualité d'administrateur

Il vous est proposé de nommer Madame Aurélie MESTRE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2024.

Une biographie de Madame Aurélie MESTRE, incluant les différents mandats exercés au sein et en dehors du Groupe, figure en Annexe 1 au présent rapport.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Charles GOTLIB, en qualité d'administrateur

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Charles GOTLIB, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2024.

Monsieur Charles GOTLIB est administrateur de la Société depuis le 13 juillet 2011.

Une biographie de Monsieur Charles GOTLIB, incluant les différents mandats exercés au sein et en dehors du Groupe, figure en Annexe 2 au présent rapport.

Si le renouvellement du mandat de Monsieur Charles GOTLIB et la nomination de Madame Aurélie MESTRE sont approuvés par l'assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé des 6 membres suivants :

- Pierre MESTRE, Président du Conseil d'administration
- Chantal MESTRE
- Marcel GOTLIB
- Charles GOTLIB
- Aurélie MESTRE
- Bernadette BOULBES (administrateur représentant les salariés)

Soit une proportion de 40% d'administrateurs femmes (2 femmes sur 5 membres, hors Madame Bernadette Boulbes, qui est administrateur représentant les salariés).

Dixième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

Il vous est proposé, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés ci-dessous.

Cette résolution mettrait fin à la sixième résolution ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1er mars 2018.

Le Conseil d'administration propose de prendre en compte les principes et critères suivants :

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, fixés par le Conseil d'administration :

– Rémunération fixe

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social, qui sera revue chaque année et pourra être revue en cours d'exercice pour quelque raison que ce soit.

Cette rémunération est payable en douze mensualités à chaque fin de mois.

– Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général bénéficie également d'une rémunération variable au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

Les critères de détermination de cette rémunération seront fixés par le Conseil d'Administration, tous les ans.

– Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration peut décider d'octroyer au Directeur Général une rémunération variable pluriannuelle.

– Attribution gratuite d'actions

Le Directeur Général devrait bénéficier annuellement de l'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'attribution définitive desdites actions sera subordonnée à des conditions qui pourront notamment être des critères de performance et/ou de présence.

– Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que, par exemple, la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

– Avantages de toute nature

Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et de mutuelle dont bénéficient les cadres de la Société et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie de plusieurs assurances, à savoir :

- Une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises,

- Une assurance responsabilité civile de mandataire social,
- Une assurance de protection juridique dans le cadre de la responsabilité pénale.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant exceptionnelle, attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018/2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice.

2/ Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement des alinéas 1 et 6 l'article L.225-42-1 du Code de commerce

– Indemnités de départ :

Monsieur Thomas Hamelle, Directeur Général, bénéficie d'une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions, autorisée par le conseil d'administration du 30 novembre 2016 et par l'Assemblée Générale du 24 août 2017 dans le cadre de la cinquième résolution, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ladite indemnité serait égale :
 - à la somme de 165 000 € correspondant à 6 mensualités de rémunérations fixes dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet pendant la période courant entre ce jour et la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - à la somme de 150 000 € dans l'hypothèse où ladite révocation prendrait effet après la date à laquelle Monsieur Thomas HAMELLE obtiendra sa prise en charge par le régime de la « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise » (GSC),
 - étant précisé que la rémunération mensuelle, du mois au cours duquel la cessation des fonctions prendrait effet, serait versée en intégralité ;
- le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'au moins 2 des 3 critères suivants (mesurés sur 2 semestres glissants) à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions :
 - Un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 Millions d'€uros ;
 - Un EBE courant supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé ;
 - Un ratio de levier (Dette Financière Nette / EBE Courant) inférieur à 3,5 ;
- cette indemnité serait versée immédiatement à la date de prise d'effet de la cessation des fonctions, sous réserve de la constatation par le Conseil de la réalisation des conditions susvisées.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration, d'autoriser ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles

opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 août 2017 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA PREMAMAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 18.538.110 euros.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Douzième résolution – Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 28 février 2018 qu'il vous est proposé d'approuver par la première résolution font ressortir que le montant des capitaux propres s'élève à 2 667 000 euros, soit un montant inférieur à la moitié du montant du capital social de 22.245.732 euros.

En application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il vous est donc proposé de décider qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à

concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, ou à défaut de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

Il vous est rappelé que les opérations envisagées par le Protocole Orchestra, notamment l'Augmentation de Capital, permettront d'apporter de nouvelles liquidités à la Société et de reconstituer pour tout ou partie les capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En conséquence, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce :

- d'indiquer avoir pris connaissance des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 28 février 2018 tels qu'approuvés aux termes de la première résolution ci-dessus, faisant apparaître que les capitaux propres de la Société, au 28 février 2018, sont devenus, du fait des pertes constatées au titre de l'exercice, inférieurs à la moitié du capital social ;
- d'indiquer avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'Administration, faisant état de la conclusion par la Société d'un protocole de conciliation en date du 13 juin 2018 avec ses principaux créanciers bancaires, et des opérations prévues par ledit protocole ;
- de décider, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société ; et
- de prendre acte que, en conséquence, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions légales applicables.

Treizième résolution – Réduction de capital motivée par des pertes, réalisée par réduction de la valeur nominale des actions, et modification corrélative des statuts

Dans le prolongement de la quatrième résolution, il vous est proposé de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, qui serait réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de 1,20 euros à 0,30 euros.

Cette réduction de capital ramènerait le capital social de 22.245.732 euros à 5.561.433 euros, par imputation du montant de la réduction du capital, soit 16.684.299 euros, sur le compte « Report à nouveau » débiteur, dont le montant se trouverait en conséquence ramené de (20 190 835,56) euros à (3.506.536,56) euros.

Cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions n'a aucun impact sur la valeur ou le nombre d'actions.

Il vous est donc proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

- de constater que, suite à la décision de la présente assemblée dans sa quatrième résolution, le solde du compte « Report à nouveau » débiteur s'établit désormais à un montant de - 20 190 835,56 euros ;
- de décider, afin d'apurer les pertes existantes, de réduire le capital social d'un montant de 16.684.299 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant le capital de 1,20 euros à 0,30 euro, pour ramener le capital de 22.245.732 euros à 5.561.433 euros, par imputation du montant de la réduction du capital, soit

16.684.299 euros, sur le compte « Report à nouveau » débiteur, dont le montant se trouve en conséquence ramené de (20 190 835,56) euros à (3.506.536,56) euros ;

- de constater que la réduction de capital est définitivement réalisée ;
- de décider, en conséquence de cette réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent soixante et un mille quatre cent trente-trois euros (5.561.433 euros) divisé en dix-huit millions cinq-cent-trente-huit mille cent-dix (18.538.110) actions d'une valeur nominale de trente centimes d'euros (0,30 euros) chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées. »

- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette réduction de capital.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) de donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) de fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Délégations financières

L'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2016 a approuvé, par ses treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, des délégations de compétence au Conseil d'administration visant à permettre à ce dernier de mettre en œuvre des augmentations de capital et d'augmenter le nombre de titres à émettre (conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce).

Ces délégations de compétence arrivant à échéance le 28 septembre 2018, nous vous proposons dans les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de les renouveler pour une durée de vingt-six mois, en remplacement des délégations précédemment consenties.

Il vous est également proposé par la vingtième résolution de déléguer votre compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des titres de la Société avec suppression

du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Ces résolutions visent à accorder des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de lui donner la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, en complément de la dette susceptible d'être émise.

La présente assemblée ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, il vous est proposé par la vingt-cinquième résolution d'autoriser une délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois en vue de permettre la mise en œuvre d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

Enfin, il vous est proposé, par la vingt-quatrième résolution, d'autoriser une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre différentes catégories de bons de souscription au profit des membres du comité de direction de la Société, incluant les dirigeants (à l'exclusion du Président du Conseil d'administration).

Ces résolutions mettraient fin également aux treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale du 24 août 2017, pour leur portion non utilisée.

L'ensemble de ces résolutions sont détaillées ci-après.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) de décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) de décider que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 25 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la

présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- 6) de prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants, et des articles L. 228-91 et suivants :

- 1) de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider de procéder, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation de capital de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant les actions de la Société,
- d'actions ordinaires de la Société ;
 - de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance existants ou à émettre de la Société ;
 - de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, (en ce compris les bons de souscription ou les bons d'acquisition émis de manière autonome), donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans les conditions et modalités déterminées par le Conseil d'administration (étant précisé que l'émission des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants de toute société ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) ;

Il est précisé que :

- l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- les valeurs mobilières représentatives de créances ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies ;
- les actions et valeurs mobilières visées ci-dessus seront souscrites en numéraire (en espèces et/ou par voie de compensation de créances, au choix du Conseil d'administration) ;

- 2) de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- 3) de décider qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 euros) étant précisé que :
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en exécution de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - le montant nominal (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la seizième résolution ;
- 4) de décider qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser tout ou partie des différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'elle déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5) de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - fixer les conditions, calendriers et modalités des émissions, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre (et les modifier pendant leur durée de vie, dans le respect des formalités applicables),
 - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leurs compte-titres ;
 - le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - le cas échéant, obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

- décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;
 - constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits ;
 - apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - procéder à toutes les opérations nécessaires ou utiles (i) à l'émission des valeurs mobilières en application de la présente délégation (y compris les actions résultant de l'exercice d'un droit dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce et L. 228-93 du Code de commerce), (ii) à la cotation et (iii) au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - procéder à tous ajustements requis par les dispositions légales, réglementaires ou les stipulations contractuelles applicables destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées,
 - et plus généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile ;
- 6) de prendre acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit immédiatement ou à terme
- 7) de prendre acte de ce que la présente autorisation met fin avec effet immédiat pour sa partie non encore utilisée à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2016 par sa quatorzième résolution.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un

ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) de décider que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.

- 4) de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) de décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) de décider, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 8) de décider que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) de prendre acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) de décider que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.

- 4) de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) de décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) de décider que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) de acte acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-septième et dix-huitième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

OAB1293

18 SEP. 2018

Thomas Hamelle
18B15521

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 22 245 732 €

Siège social : 200, avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès

398 471 565 R.C.S. Montpellier

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 AOUT 2018

Le 28 août 2018 à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social : 200, avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable été publié au BALO du 23 juillet 2018.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 13 août 2018 et inséré dans le journal d'annonces légales Midi Libre du 13 août 2018.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 06 août 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestre, président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Magali ROUSSET et Monsieur Jean Marie BEER

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Stefan JANISZEWSKI.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 303 861 actions sur les 18 402 874 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 13 303 861 actions représentent 25 914 689 voix.

Il est précisé qu'en application de l'article L.233-14 du Code de commerce, la société Alchamey Holdings Ltd. est temporairement privée de droits de vote, à hauteur de la fraction de sa participation en droits de vote excédant le seuil de 5 % des droits de vote théoriques au 9 mai 2017 (qui s'élevait à 1.409.070), date à laquelle elle a procédé à la régularisation de sa déclaration de franchissement à la hausse des seuils de 5 % des droits de vote intervenu le 9 novembre 2016. Cette privation à hauteur des 245.453 voix attachées à 245.453 actions détenues par Alchamey Holdings Ltd. sera effective pour toutes les assemblées générales tenues jusqu'au 8 mai 2019.

Est en outre constatée la présence de :

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) de fixer à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) de décider que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixée à la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.

- 4) de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ORCHESTRA PREMAMAN aux 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission
- 5) de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement

quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du prêt-à-porter, des équipements pour enfants ou de la puériculture ; et/ou

- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
 - (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- 6) de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) de décider que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis

en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- 8) de prendre acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'Administration, de décider que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingt-deuxième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) de décider que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) de prendre acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Fixation des plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des délégations de compétence et de pouvoirs

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'administration, de décider de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil d'administration visées aux seizième à vingt-deuxième résolutions :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000€), majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de ces titres et des porteurs d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émises en vertu des délégations de compétence visées ci-dessus ne pourra excéder cent millions d'euros (100.000.000€) ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Vingt-quatrième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) de fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) de décider que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) de décider que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action

ORCHESTRA PREMAMAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

- 5) de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les membres du comité de direction de la Société, incluant les dirigeants (à l'exclusion du Président du Conseil d'administration).
- 6) de constater que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) de décider que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Il vous est proposé de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Madame Agathe Boidin, Directeur Général Délégué, s'abstiendra de prendre part au vote de la présente résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution, étant précisé que le directeur général et les autres directeurs généraux délégués ne sont pas actionnaires.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) de supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) de fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) de décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) de décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) de prendre acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-sixième résolution – Mise en harmonie des statuts

Il vous est proposé, connaissance prise du présent rapport du Conseil d'administration, de décider :

- A. de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-47, L. 225-53 et R. 225-33 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et par le décret n°2017-340 du 16 mars 2017,

- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 18 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

« Le conseil répartit librement entre ses membres les jetons de présence, dans les conditions prévues par la loi, dont le montant global est voté par l'assemblée ».

- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa du paragraphe « 2. Directeur général » de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 20 – DIRECTION GENERALE – DELEGATION DE POUVOIRS – SIGNATURE SOCIALE

[...]

2. Directeur Général

[...]

« Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la loi, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. ».

- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 1 et le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 21 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - [...]

« Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres, dans les conditions prévues par la loi.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'administration et celle du ou des Directeurs généraux est déterminée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi. ».

- B. de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017,

- de supprimer en conséquence la seconde phrase de l'alinéa 4 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Annexe 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE
DE MADAME AURELIE MESTRE
AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PRESENTEE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AOUT 2018

NOM ET PRENOM USUEL : MESTRE Aurélie MESTRE

DOMICILE : Chemin du Moulin à Vent, La Forêt – Petit Raffray - MAURITIUS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 21/09/1984 à Montpellier

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Kazibao LTD : Directrice Bureaux d'Achat et Retail - Ile Maurice & Madagascar

Clubatcost LTD : Directrice Bureaux d'Achat et Retail - Ile Maurice & Madagascar

LCV Investment LTD : CEO

SCI Immobilière LCV : Administratrice

Sandswear : Administratrice

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

Kazibao LTD / Clubatcost LTD / Orchestra Madagascar LTD : Directrice Bureaux d'Achat et Retail - Ile Maurice & Madagascar

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES : 160

Annexe 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE **DE MONSIEUR CHARLES GOTLIB .** **AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PRESENTEE** **A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AOUT 2018**

NOM ET PRENOM USUEL : Charles GOTLIB

DOMICILE : Beukenlaan 74 , 2020 Antwerpen - Belgique

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 29 – 08 – 1959 à Antwerpen (Belgique)

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Membre à part entière dans les sociétés du groupe Gotlib depuis les années 1980.

Il préside notamment différentes sociétés sans but lucratif de charité et humanitaire.

Dans les sociétés du groupe Orchestra-Prémaman :

Néant

Dans des sociétés cotées :

Néant

Dans des sociétés non cotées :

VEGOTEX INTERNATIONAL SA – Administrateur

GOFATRA SPRL – Gérant

GOFATRA INTERNATIONAL SA – Administrateur

32 INVEST SA – Administrateur

NATRIMO SA – Administrateur

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

Administrateur

NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES :

- 5 actions au nominatif
- En date du 1^{er} avril 2014, les actionnaires composant le concert Gotlib ont décidé de regrouper au sein de YELED INVEST, une holding de droit luxembourgeois, l'intégralité de leurs participations détenues dans Orchestra-Prémaman. Cette holding est contrôlée à 33% par la famille Gotlib.

- Paul BALETA délégué du comité d'entreprise,
- Le Cabinet AXIOME AUDIT, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Pierrick BELEN,
- Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes, représenté par Madame Céline DARNET
- Monsieur Thomas HAMELLE, Directeur Général
- Madame Céline ROSSETTO, juriste

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la copie de la lettre avisant le représentant de la masse des obligataires de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 28 février 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2018,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport de gestion du groupe) et ses annexes dont notamment le rapport RSE,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport de présentation des résolutions, intégrant notamment les principes et critères de rémunération du Directeur Général,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le président déclare que les actionnaires, le représentant de la masse des obligataires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

(.....)

3. Affectation du résultat de l'exercice

(....)

.....

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 28 février 2018 s'élevant à un montant débiteur de 26.459.003,17 euros, au compte report à nouveau qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de 47.626.395,71 euros à un montant débiteur de 74.085.398,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014/2015	8 811 754,35 €* soit 2,75 € par action	-	469 965,36 €* Soit 0,15 par action
2015/2016	Néant	-	-
2016/2017	Néant	-	-

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 25 914 629
VOIX CONTRE : 60
ABSTENTION : 0

.....